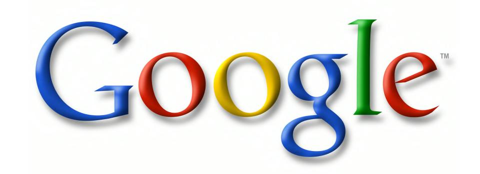


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

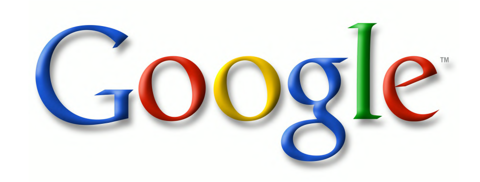
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`




STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

ULTÉ DES LETTRES

ENTS

S

TS FRANÇAIS

CCIDENTALE

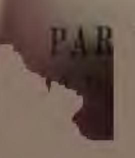
Ie SIÈCLE

LE DOCTORAT

LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

MACHAT
et de Géographie au Lycée de Bourges,
Élève de la Faculté



PAR

L, ÉDITEUR

niale

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DES LETTRES

DOCUMENTS

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS

DE

L'AFRIQUE OCCIDENTALE

AU XVIII[e] SIÈCLE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

J. MACHAT

Professeur agrégé d'Histoire et de Géographie au Lycée de Bourges,
Ancien Élève de la Faculté

PARIS

AUGUSTIN CHALLAMEL, ÉDITEUR

Rue Jacob, 17

Librairie Maritime & Coloniale

1905

STANFORD LIBRARIES

DOCUMENTS

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS

DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

AU XVIIIe SIÈCLE

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DES LETTRES

DOCUMENTS

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS

DE

L'AFRIQUE OCCIDENTALE

AU XVIII[e] SIÈCLE

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

J. MACHAT

Professeur agrégé d'Histoire et de Géographie au Lycée de Bourges,

Ancien Élève de la Faculté

PARIS

AUGUSTIN CHALLAMEL, É.

Rue Jacob, 17

Librairie Maritime & Col

—

1905

TK

de commerce, des colonies, à celles du notariat, et aussi aux dépôts de manuscrits anglais, hollandais et portugais, avant qu'il soit possible d'écrire l'histoire politique et économique de l'Ouest Africain.

En m'efforçant de contribuer à préparer cette histoire, j'ai été frappé de voir combien les pièces d'archives qui s'y rapportent, originaux ou copies, sont aujourd'hui disséminées, dans Paris même, et combien de pertes sont à déplorer. Pour m'en tenir à un fait, les manuscrits conservés à l'ancien ministère de la Marine et des Colonies, qui formaient le dépôt principal, ont été littéralement éparpillés entre les *Archives* actuelles *des Colonies* (« Correspondance générale du Sénégal » surtout), celles du *Service hydrographique de la Marine*, et les *Archives Nationales* (fonds de la Marine et autres séries) (1). Avant cette dispersion, opérée en plusieurs fois et sans méthode apparente (2), la *Bibliothèque Nationale* (section des manuscrits) et d'autres bibliothèques parisiennes avaient déjà recueilli par dons ou achats, comme elles ont continué de le faire, un assez grand nombre de pièces, originales ou non (3). Cet état de choses est favorable aux trouvailles inattendues des chercheurs patients, mais il est peu fait pour encourager ceux auxquels le temps est mesuré.

Mon mémoire comporte deux parties ; et je dois insister ici, à la fois sur l'idée générale que présente chacune d'elles, et sur le lien qui les rattache l'une à l'autre.

Dans la première partie, j'ai réuni, je crois, les documents essentiels qui existent à Paris, sur les principales reconnaissances effectuées, de 1720 à 1758, dans la *région des mines d'or du*

(1) C'est ainsi que le journal de voyage de *Duliron* dans la Falémé, en 1747, est en original au Service hydrographique de la Marine, en copie à la Bibliothèque Nationale (papiers de P. Margry) et aux Archives des Colonies (Correspondance générale du Sénégal) ; le levé de la rivière exécuté par lui a été perdu. On verra, dans la seconde partie de ma brochure, que les papiers de Le Brasseur, gouverneur de Gorée (1774-77), ont eu un sort encore pire.

(2) Les Archives du Service hydrographique contiennent, par exemple, non seulement des portulans, des cartes, et des journaux de bord, mais aussi des lambeaux importants de correspondances et de mémoires.

(3) V., par exemple, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, le manuscrit intitulé : *Relevé géographique et description des côtes de l'Afrique Occidentale*, par le P. Pingré, 1771-72 (529, Gf, in-fol. 9).

Bambouk septentrional (Farabana et Keniéba), et dans la *basse Falémé* (jusqu'en aval de Sansanding). Ces rapports de mission ou lettres n'étaient jusqu'ici publiés qu'en partie ; ils n'avaient été imprimés qu'en extraits, comme ceux donnés par P. Margry, à propos de David, gouverneur du Sénégal pour la Compagnie des Indes, et par M. H. Froidevaux, dans divers articles ; ou bien, l'on s'était contenté d'en faire des résumés rapides et insuffisamment critiques, comme celui présenté par le regretté Maurice Barrat, dans l'étude que j'aurai l'occasion de citer. Quelques-uns étaient complètement oubliés, ceux provenant de *Charpentier*, de *Duliron*, d'*Aussenac* (1). Rédigés (sauf les mémoires-lettres de David) par des employés subalternes de la Compagnie des Indes, agents principaux en Galam ou autres, coloniaux de culture très médiocre, ces documents ne se recommandent, il est vrai, si l'on excepte peut-être le rapport de Duliron, ni par les qualités critiques et scientifiques, ni par la précision des renseignements fournis, ni même parfois par la véracité ; leur lecture montre combien le personnel français de l'Afrique Occidentale était alors au-dessous de sa tâche. Pelays lui-même, « artiste de la monnaie de Paris », que la Compagnie chargea d'une enquête spéciale dans le Bambouk, a laissé des pages qui brillent surtout par le vague, la suffisance et l'exagération. Mais si toutes ces pièces attestent des efforts très incomplets, très maladroits, peu fertiles, comme je le montrerai, en résultats pratiques et géographiques, il ne faut pas se presser de les déclarer sans intérêt. Interprétées et mises au point, elles présentent entre elles une suffisante cohésion, et elles m'ont paru instructives, surtout au point de vue de l'idée que se faisait la Compagnie des Indes, dans la première moitié du XVIIIe siècle, de la

(1) Les pièces dont se compose la 1re partie de mon mémoire sont les suivantes : celles ayant trait à la reconnaissance de la Falémé par Levens (1724-25) et par Duliron (1747) ; les rapports ou fragments de rapports sur le pays aurifère du Bambouk septentrional, de Charpentier (1725), de Pelays (1730, 1732), de David (1744, 1745), d'Aussenac (1756). — Ma brochure était déjà imprimée, quand M. H. Froidevaux a publié le mémoire de Duliron (*Revue afric.*, 1905, p. 192).

valeur relative, du rôle et de l'avenir des diverses parties de la concession du Sénégal.

Tous ces documents, sauf exceptions bien rares, sont remplis de la haute opinion, très peu fondée, que l'on avait alors des régions de la Falémé comme pays aurifères, des espérances vivaces malgré tout (espérances presque actuelles encore) que la Compagnie et ses agents avaient conçues de fortunes à réaliser dans cette partie de l'Afrique Occidentale. D'autre part, les rapports de commerce avec les pays voisins de Galam à l'Ouest, à l'Est et au Sud, lieux de transit vers le fleuve, et marchés de denrées alimentaires, apparaissaient à tous comme nécessaires aux progrès de la traite des noirs, seule richesse du Sénégal avec le commerce de la gomme, comme indispensables aussi à la vie même de nos ports et de nos comptoirs. Et cela entraînait une conception particulière de la colonisation dans cette partie de l'Afrique : Saint-Louis était regardé exclusivement comme un entrepôt de marchandises européennes destinées à alimenter des échanges en nature avec le Soudan, à la fois pour la consommation sur place (mil, bétail), et pour la fourniture des Indes occidentales (nègres) ou l'exportation en Europe (gomme). Enfin une pensée constante, une véritable obsession s'affirme à chaque page de ces textes, et les relie encore entre eux : l'idée qu'il fallait prévenir l'installation des Anglais dans la haute Falémé, où l'on savait vaguement qu'ils envoyaient déjà de la Gambie des agents noirs, et même des employés blancs, pour faire dévier sur Jamesfort le courant de trafic en esclaves et en or, indispensable au maintien de Saint-Louis (1). Cette continuité des mêmes préoccupations matérielles, dont tous les agents de la Compagnie ont porté le poids, chacun selon son caractère, les difficultés et les souffrances journalières de leur existence à Saint-Joseph de Galam, l'impossibilité où ils étaient, étant donnée la longueur des communications à cette

(1) Le premier voyageur anglais dont on connait d'une façon positive l'itinéraire de la Gambie au Bambouk est *Houghton* (1790) ; mais il a eu certainement des prédécesseurs.

époque, de se tenir en rapports suivis avec l'extérieur, de recevoir instructions et appui, soit de Saint-Louis, inaccessible pour eux en hiver, soit de Paris, où le conseil de la Compagnie les ignorait en général: tout cela rend leurs écrits attachants, malgré l'insuffisance dont ils témoignent au point de vue de la science et de la géographie.

Jusqu'en 1758, Saint-Louis avait été notre principal centre d'affaires sur cette côte, et c'est l'expansion vers le haut Sénégal qui était apparue comme la première condition de sa prospérité. Quand cet établissement eut passé avec ses dépendances aux mains des Anglais, en 1763, les conditions de la vie coloniale se trouvèrent entièrement bouleversées pour nous en Sénégambie. Gorée et les comptoirs qui nous restaient, jusqu'à Albréda, formaient un groupe sans cohésion, une suite d'escales de traite et de ravitaillement, sans rapports directs ni suivis avec l'intérieur, et non aménagées (la Compagnie les ayant toujours regardées comme accessoires). Leur développement, contrarié non seulement par cette situation, mais encore par la concurrence victorieuse des Portugais et des Anglais établis dans les Rivières du Sud (Casamance, Gambie, Sierra-Leone), paraissait tellement incertain, qu'aucune compagnie nouvelle ne demanda d'abord la suite du monopole de celle des Indes, supprimé en 1757. A Gorée vint s'installer un gouverneur pour le roi, sans mission définie, sans attributions précises, incapable de faire valoir des droits que les traités avaient laissés indécis, tenu enfin par le ministre dans une peur continuelle des complications. Ce fut donc, jusqu'en 1778-83, le désarroi le plus complet; et la deuxième partie de mon mémoire se rattache à la première, en ce qu'elle montre l'opposition entre cette période, où toute tentative de colonisation nous fut interdite ou très difficile, et celle de 1720 à 1758, qui avait été peu fertile en résultats, sans doute, mais où l'on avait tout de même tenté de suivre la voie indiquée par André Brüe.

Pour faire ressortir cette opposition, j'ai choisi parmi les très nombreuses pièces des Archives des Colonies (*Correspondance*

générale du Sénégal) et de la Marine, une suite de lettres, de mémoires et de rapports inédits, rédigés soit par les gouverneurs de Gorée, soit par des capitaines marchands, et ayant trait surtout à l'état du commerce et aux projets commerciaux. Ces documents me semblent constituer un ensemble assez homogène, et l'on ne saurait leur contester une grande valeur de preuve, puisqu'ils émanent de témoins directs, tout à fait préparés, cette fois, par leur expérience et par leur vie journalière à voir et à raconter. Ils m'ont donné une impression souvent saisissante de la personne de certains coloniaux du temps, et de ce qu'était alors l'existence des blancs à la Côte occidentale d'Afrique ; c'est même là, à mon sens, ce qui fait surtout leur intérêt.

Ils montrent d'abord que le traité de 1763 nous privait du meilleur de notre trafic dans l'Afrique Occidentale, et que Gorée ne pouvait tenir lieu de Saint-Louis, tant l'île était inhabitable, mal défendue, peu organisée pour servir de centre commercial à un groupe d'escales de traite. Et pourtant les débris de nos possessions en Sénégambie étaient indispensables, non au commerce général de la France, mais au développement de la Guyane, insuffisamment pourvue de main-d'œuvre par la traite de Guinée : comment donc faire vivre ces comptoirs dans les conditions indiquées plus haut, et comment les mettre en valeur ? Des commerçants français à la côte d'Afrique et certains des gouverneurs de Gorée proposèrent des solutions précises et possibles à cette question ; ils s'accordèrent, ainsi que l'attestent les mémoires que je publie d'un capitaine Morel (1771), et surtout de *Le Brasseur, gouverneur de Gorée* (1774, 1776), pour indiquer comme champ d'action dans les Rivières du Sud : le *Saloum*, entièrement libre, dont Le Brasseur donna le premier une description géographique exacte ; la *Casamance*, la *Gambie* et les *Bissagos*, où nos droits pouvaient être fixés ; et même les parages des *îles de Los*, que l'Angleterre commençait à faire entrer dans l'orbite commerciale de Sierra-Leone. Ils montrèrent la richesse de ces rivages, non seulement au point de vue de la traite, mais aussi comme marchés de bois, de cire, d'ivoire, de céréales et de bé-

tail. De la décision, de la méthode, de la suite, quelque fermeté diplomatique, auraient pu assurer la réalisation de ces plans; mais tout cela fit défaut. De plus, les initiatives du commerce libre et les efforts des gouverneurs furent entravés par la formation progressive d'une compagnie nouvelle, dont la première ébauche se place en 1770; ayant obtenu des concessions pour la gomme d'abord, en 1773-74, sous le nom de « *Société de la Côte d'Afrique* », elle finit par se faire donner, en 1777, comme « *Compagnie de la Guyane* » (constituée selon les idées d'Adanson), un monopole général du Cap Blanc à Sierra-Leone, avec certaines des attributions de la souveraineté. La constitution de cette compagnie, à laquelle se trouve mêlé le nom de l'abbé *Demanet*, connu déjà par sa « Nouvelle histoire de l'Afrique française » (1767), et l'un des aventuriers coloniaux les plus curieux de ce temps; les démêlés de ses agents avec les gouverneurs de Gorée, avec Le Brasseur surtout, méritent à mon avis d'être retenus, parce qu'ils font ressortir, par un exemple précis, l'un des faits généraux de notre histoire coloniale sous l'ancien régime, le manque absolu de programme politique et économique.

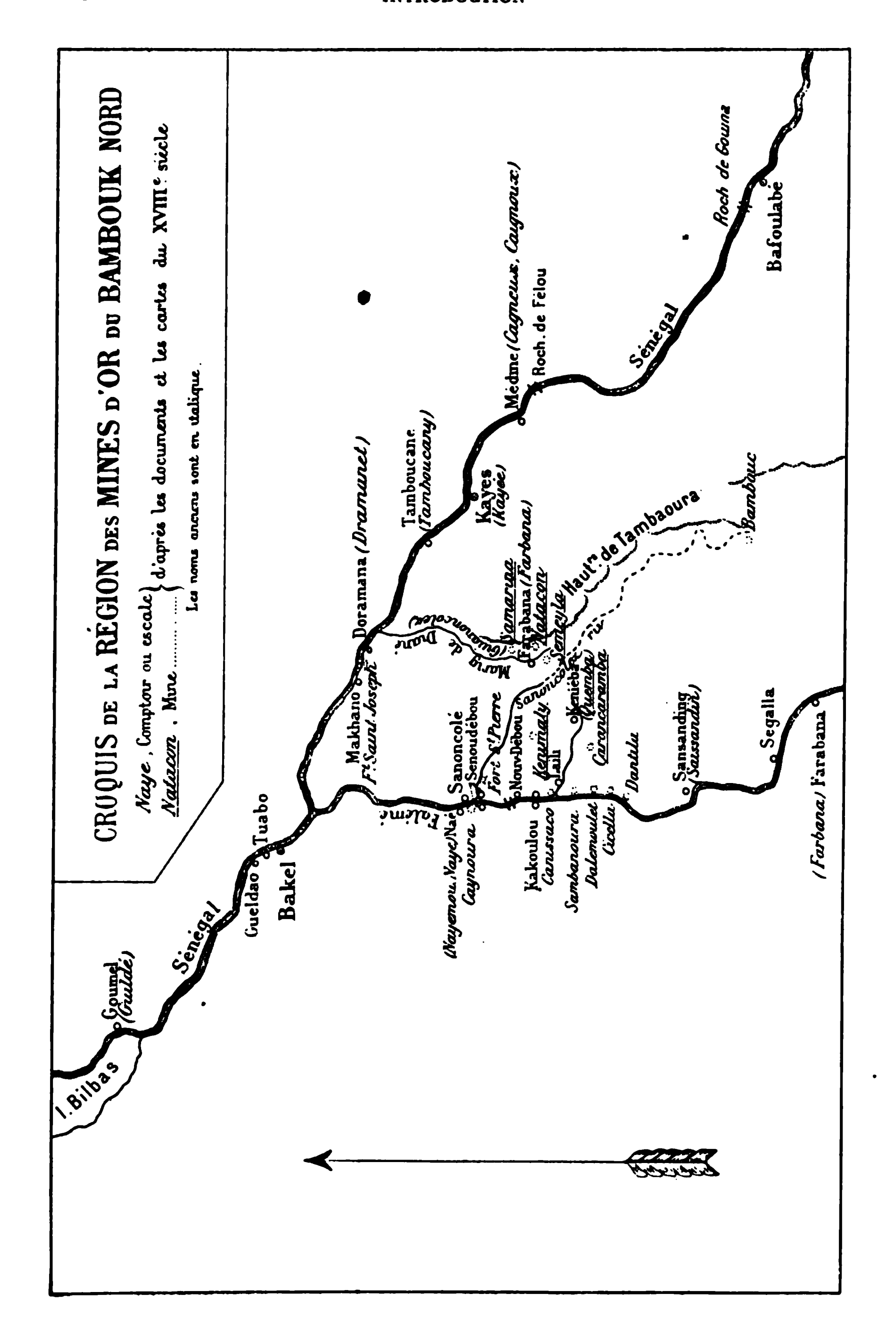
La Compagnie ne réussit d'ailleurs pas. Et ce fut le triste avortement de toutes ces velléités, le poids de tous ces embarras, la véritable souffrance de cette agitation vaine et coûteuse, qui firent naître l'idée, dès les premières difficultés de l'Angleterre en Amérique, de demander à la guerre contre elle une solution radicale en ce qui concernait la Côte occidentale d'Afrique : ressaisir Saint-Louis, et en même temps prendre la place des Anglais dans la Gambie et à Sierra-Leone, en y détruisant d'abord de fond en comble leurs installations. Je n'ai pas cru devoir publier en détail les nombreuses pièces qui se rapportent à la guerre coloniale en Afrique, de 1778 à 1783, parce qu'on en a déjà fait beaucoup usage, et parce qu'elles intéressent l'histoire de notre marine, plutôt que celle de la colonisation. J'ai seulement choisi, dans les rapports des officiers qui furent chargés de saccager les comptoirs anglais, *de Pontdevez-Gien* et de *Capellis*, de quoi faire comprendre, et le but poursuivi, et les raisons

qui, malgré les premiers succès, empêchèrent d'aboutir tout à fait. Cet effort énergique, mais incomplètement conçu et non fourni à fond, eut comme résultat la réinstallation des Français à Saint-Louis (1778), mais point la ruine du commerce anglais en Afrique occidentale. Et les enquêtes commerciales, les projets nouveaux qui se placent entre la fin de la guerre et la formation de la Compagnie nouvelle du Sénégal (1783-84), montrent qu'avec quelques idées en plus au sujet des Rivières du Sud, on se retrouvait en somme dans la même situation qu'en 1758.

Qu'est-il resté de toute cette histoire de soixante ans, en dehors du maintien de notre pavillon à l'embouchure du Sénégal, et sur les rivages de Sénégambie? La réponse est sans doute lamentablement courte : quelques notions plus exactes (quoique non dues entièrement à l'observation directe) sur le Bondou, le Bambouk, la Falémé, les Rivières du Sud, notions qui ont permis, de 1725 à 1760, un progrès, d'ailleurs non définitif, de la cartographie du Soudan occidental ; la continuation, malgré tout, des habitudes qui entraînaient nos marins de Nantes principalement, après ceux de Normandie, vers la Côte occidentale d'Afrique, dont les ressources commençaient à être connues plus en détail ; l'idée, à laquelle la culture postérieure des arachides n'a pas fait perdre sa valeur, que les progrès des établissements côtiers de Sénégambie dépendent en grande partie des relations à longue distance avec l'intérieur. Cela ne suffirait certes pas à justifier l'utilité de cette étude. Mais je ne crois pas que l'histoire, coloniale ou autre, ne doive se composer que de faits qui ont duré, et qu'il faille écarter les « contributions » pouvant servir à faire revivre un passé entièrement mort, ou paraissant tel. Et, d'autre part, tout ce qui confirme une idée générale déjà acquise a son intérêt. Ici l'idée générale est celle de l'incohérence complète de nos entreprises coloniales sous l'ancien régime : pas de connaissance précise des pays qui en étaient le théâtre ; pas d'idées logiques des résultats à atteindre, ni des moyens à employer ; pas de plan de conduite, ni d'action véritable, mais seulement des désirs, des velléités, des projets peu arrêtés, des commencements de démarches ; des

efforts privés mal connus de l'état, jamais groupés ni soutenus; la peur des « affaires », puis des espoirs exagérés et de courts sursauts d'énergie ; l'attristant spectacle enfin des rivalités d'intérêts et de personnes (1).

(1) Les cartes modernes que je cite sont les suivantes :
Pelet. — *Atlas des Colonies franç.*, f. 8, 1/3.000.000, Paris, avril 1899.
Service géographique des Colonies. — *Carte de la Côte occidentale d'Afrique*, dressée par le lieutenant Feist, 1/1.500.000, F. 1re, Paris, 1900.
Id. — *Carte de l'Afrique Occidentale française*, dressée par Meunier et Barralier, 1/2.000.000, Paris, 1903.


CROQUIS DE LA RÉGION DES MINES D'OR DU BAMBOUK NORD
Naye, Comptoir ou escale
Natacon, Mine
d'après les documents et les cartes du XVIIIe siècle
Les noms anciens sont en italique.
I. Bilbas
Goumel (Guildé)
Sénégal
Gueldao
Tuabo
Bakel
Falemé
(Nayemou, Naye) Naé
Caynoura
Makhano
Ft Saint Joseph
Doramana (Dramanet)
Tambоucane (Tambоucany)
Kayes (Kayée)
Médine (Cagneux, Caignoux)
Roch. de Félou
Sénégal
Roch de Gouina
Bafoulabé
Sanoncolé
Senoudébou
Fort St Pierre
Nouv-Débou
Kakoulou
Caussuco
Sambanoura
Dalenvoulé
Cicolla
Farabana (Farbana)
Natacon
Marig. de Diani
Hautrs de Tambaoura
Bambouc
Kéniéba
Quemba
Carancaramba
Dantila
Sansanding (Sassandin)
Segalla
(Farbana) Farabana

PREMIÈRE PARTIE

VOYAGES DANS LA FALÉMÉ ET LE BAMBOUK (1720-1758).

L'un des points de vue intéressants de l'histoire des établissements français dans l'Afrique occidentale, est le récit des projets et des tentatives qui eurent lieu pendant la première moitié du XVIIIe siècle, pour la reconnaissance et l'exploitation des mines d'or de la Falémé et du Bambouk (1). Des documents des archives de Paris, dont plusieurs sont inédits, permettent de présenter ce récit entre les deux dates de 1720 (départ d'André Brüe), et de 1758 (prise de Saint-Louis du Sénégal par les Anglais). A. Brüe avait, sinon inauguré les découvertes dans le haut Sénégal (2), du moins donné l'élan décisif. Après lui, les efforts se succédèrent presque sans interruption, jusqu'à la guerre de Sept ans. La contrée offrait alors pour la Compagnie des Indes, concessionnaire du Sénégal, non seulement l'attrait du commerce de l'or, mais encore, par le voisinage du fameux « Bambarena », de grandes commodités pour la traite des nègres. En outre, la prise de possession de la Falémé paraissait urgente à beaucoup, car il s'agissait d'y prévenir les Anglais, pour lesquels la Gambie devenait une voie de pénétration rivale du fleuve Sénégal.

(1) Maurice Barrat a esquissé cette histoire, d'après les ouvrages du XVIIIe s. (*Rev. Col.*, 1896, p. 477), mais il n'a pas connu, semble-t-il, tous les documents manuscrits.

(2) M. H. Froidevaux a établi (*Bull. de géogr. hist. et descript.*, 1898, p. 300) que les Français avaient atteint la chute de Félou avant le voyage d'A. Brüe (1698) : Chambonneau l'avait fait reconnaître pour la première fois, dès 1687.

Ces tentatives sont attachantes pour nous au point de vue historique, et aussi parce qu'elles étaient de nature à modifier les notions géographiques de l'époque sur l'intérieur de la Sénégambie.

1° Etat de la question, et connaissances sur les pays du haut Sénégal en 1720.

Avant de donner les extraits les plus importants et le commentaire des documents dont il s'agit, je dois rappeler l'état des connaissances sur la région du haut Sénégal et de la Falémé, à la date de 1720, époque où André Brüe quitta le Sénégal, pour n'y plus faire qu'une apparition, en 1723.

J'indique d'abord, surtout d'après le P. Labat (1), les dates et les faits essentiels de la découverte.

En 1687, *Chambonneau* fait reconnaître le Sénégal jusqu'aux *rapides de Félou* (en amont de Médine). En 1698, A. Brüe renouvelle ce voyage. En 1698-99, l'un des Français laissés en Galam par Brüe, le frère *Apollinaire*, parcourt le pays de « Casson » (Sénégal, en amont de Félou), et s'avance, dit le P. Labat, jusqu'à 4 lieues des *rochers de* « *Gouïna* » (en amont de Bafoulabé) ; il remonte aussi la Falémé jusqu'à « *Caynoura* », près du confluent de la « *Sénoncolez* » (2). Mais presque en même temps, selon des récits mandingues, des Anglais, après avoir exploré la Gambie en barque jusqu'à « *Barraconda* » (près de Sine), auraient atteint Caynoura par terre, sous la conduite d'un certain capitaine « *Agis* ».

(1) *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale*, 5 vol. in-12, Paris, 1728-1729 (Bibl. nat. : Ge. FF 7050). D'après M. Barrat, les Portugais découvrirent, au XVe s., la « *Senoncolez* » ou « *Rio de Oro* » (affluent de riv. dr. de la Falémé), dans le bassin de laquelle les écrits du XVIIIe s. placent les principales mines d'or ; ils s'y seraient même établis.

(2) La « Sénoncolez », « Sénoucolez » ou « Sénoncolé », est représentée sur certaines cartes du début et même de la fin du XVIIIe s., comme un grand cours d'eau, presqu'aussi long que la Falémé elle-même, et venant de l'intérieur du Bambouk. Ce n'est sans doute qu'un des marigots, non entièrement reconnus alors, qui finissent dans la rivière un peu au S. de Naé (carte FEIST) ou « Naye » (documents du XVIIIe s.) ; le nom s'en retrouve peut-être dans celui du poste actuel de Sénoudébou, et en tous cas, dans le village de Senoncolé de la carte PELET.

Le premier fort français en Galam, construit en 1700 près de « Dramanet » (en aval du confluent de la « *Guianoncolez* » dans le Sénégal), puis évacué et détruit en 1702, est élevé de nouveau en 1712 par un agent de Brüe, le sieur de Richebourg, entre « Dramanet » et « Makanet », sous le nom de *fort Saint-Joseph* (1). Brüe en achève la construction en 1714, pendant son second séjour au Sénégal, et fait bâtir le fort *Saint-Pierre*, près de « Caynoura ».

En 1716, se placent les voyages de *Compagnon* : de Saint-Joseph à Saint-Pierre, à travers le pays des « Sarakolets » ; puis le long de la Falémé, jusqu'à « *Naye* », ou Naé (en aval de Caynoura) ; et enfin dans le Bambouk (?), aux *mines de* « *Netteko* » (ou « Natacon »), et de « *Tamboura* », que les cartes du XVIIIe siècle placent au hasard à l'Est de la Falémé dans le cours supérieur de la Sénoncolez.

En 1718, A. Brüe reparaît en Galam, et ce sont des agents envoyés par lui qui, en 1719, remontent le Sénégal jusqu'aux rapides de « Govina ».

Un sieur Charpentier, directeur de la Compagnie en Galam, mentionne enfin, dans un mémoire inédit de 1725, que j'analyserai plus loin (v. p. 26), la fondation au Bondou, durant cette période, d'un fort qui aurait été « aboli » en 1716 ; mais rien ne permet de préciser ni de vérifier cette assertion.

Les cartes contemporaines qui résument ces connaissances renferment quelques autres indications importantes. Elles mentionnent, sur la rive droite du Sénégal, deux dérivations, qui, sous les noms de « Rivière Blanche » et « Rivière Noire » entourent « l'île de Casson » et alimentent un lac déversé dans le fleuve près de Goumel et de l'île de Bilbas. Sur le Sénégal même sont portés : en aval du confluent de la Falémé, *Tuabo* et « *Guildé* » (Gueldao de la carte Feist), deux villages existant encore près de Bakel ; en aval du saut de Félou, « *Cagnou* » ou « *Caignou* » (Médine) (2). D'autre part, le cours de la Falémé est dessiné

(1) « Dramanet », « Makhanet » figurent sur la carte FEIST sous la forme de Doramana et de Makhano ; les 2 villages sont situés en aval du confluent de marigot de Diané (« Guianoncolez ») de la carte MEUNIER-BARRALIER.

(2) LABAT, *ouvr. cit.*, carte du t. III, page 290.

en général, et les villages riverains sont indiqués, jusque vers « *Farbanna* » (Farabana ou Farabara); le croquis dressé par D'Anville, en 1727, pour l'ouvrage du P. Labat, porte même, au S. de « Farbanna », l'indication du pays de « *Macanna* », ce qui ferait croire que la Falémé était connue jusque vers 13° 30' N. Toutefois ces dernières notions sont peut-être dues aux directeurs et aux agents de la Compagnie, qui continuèrent dès 1724, comme on le verra, l'œuvre d'A. Brüe.

Costa d'Arnoba ou d'Anorba (appelé aussi La Coste), dans son ouvrage paru en 1789 (1), conteste à Compagnon la priorité de la découverte du Bambouc, et le traite d'imposteur. Compagnon ne serait allé, selon lui, que jusqu'à « Caynousa » (Caynoura), et, trouvant « quelques mines de fer et de calamine », il aurait pris le Bondou pour le Bambouk. Il aurait appliqué au Bambouk les renseignements recueillis sur le premier pays, et faussement dépeint la contrée située sur la rive droite de la Falémé, comme un pays fertile, habité par un peuple rouge (Foulbé et métis), et organisé en république (alors que les habitants du Bambouk sont, au contraire, des Mandés groupés en petits royaumes). Pour Costa d'Arnoba, le véritable découvreur du Bambouk a été un officier anglais, qu'il appelle « *Gasche* », venu par la Gambie, à une date qu'il n'indique pas.

Au premier abord, l'accusation portée contre Compagnon paraît peu fondée : le P. Labat ne donne pas, il s'en faut, que des indications inexactes sur le Bambouk et sur la Falémé en amont de Caynoura. Mais il peut avoir emprunté des faits ou des on-dit aux explorateurs français successeurs immédiats de Compagnon, et aux Anglais. Sans doute, ni Walckenaer, ni Leyden et Murray, dans leurs Histoires des voyages, ne font mention de « Gasche ». Cependant, sans parler du capitaine Agis dont il est question, comme on l'a vu, dans Labat lui-même, Charpentier, dans le mémoire de 1725, indiqué plus haut, nomme un certain « *Ache* »,

(1) *Voyage au Bambouc*, in-8°, Paris et Bruxelles, 1789 ($O^3 l^2$). V. p. 2, 6, etc...

explorateur anglais des pays de la haute Falémé (1). Voici, en tous cas, une constatation qui prouve que ni Compagnon, ni d'ailleurs la plupart des agents français dont il va être question dans la première partie du présent travail, n'ont connu l'intérieur du vrai Bambouk, mais tout au plus les pays voisins de Keniéba et de Farabana. S'ils avaient visité l'intérieur du Bambouk, on ne verrait pas, jusque sur les cartes du commencement du XIXe siècle, la « Sénoncolez » allonger son cours imaginaire, de manière à atteindre presque la latitude de Farabana (sur la Falémé) (2). Ce cours d'eau a été dessiné de bonne foi par d'Anville, dans le croquis plus haut mentionné, d'après des renseignements faux, et, à sa suite, tous les cartographes ont fait docilement figurer dans le cours supérieur de la Senoncolez, « Natacon » et « Tambaoura ». « Natacon » ni « Tambaoura » ne peuvent aujourd'hui se localiser exactement ; mais on verra par la suite que ces deux villages étaient voisins de Farabana. Compagnon et ses successeurs immédiats n'ont pas dû atteindre ce dernier point, dont le P. Labat ne parle pas avec précision, ni même remonter beaucoup la Falémé vers le Sud. Sans instruments, portés par la tournure d'esprit des voyageurs de cette époque à exagérer les distances, aussi bien que les périls courus, intéressés sans doute à se faire valoir auprès de la Compagnie, ils ont parlé de la plus grande partie du Bambouk par ouï-dire, comme s'ils en revenaient : ils n'en avaient vu que le Nord (3). Compagnon particulièrement n'avait probablement pas visité en détail Natacon,

(1) Fr. Moore s'occupe dans son ouvrage d'un voyageur qu'il appelle « *Leache* » et dont il place à la date de 1732, l'exploration au N. de la Gambie. Le livre de Moore (*Travels into the inland part of Africa*) étant de 1738, et sa reconnaissance de la Gambie de 1733, il s'agit sans doute, malgré la ressemblance des noms, d'un autre personnage que l'auteur a presque vu à l'œuvre.

(2) V. par ex : la carte de Lapie et Tardieu, en tête du volume de Labarthe (*Voyage au Sénégal*, in-8°, Paris, an X : LK. 11 153) ; la carte de Durand, *Voyage au Sénégal* (atlas, pl. III).

(3) Il est à remarquer que les « montagnes arides de Tambaoura », dont parle Labat (t. IV, p. 55), et que d'Anville n'avait pas osé figurer sur sa carte, sont indiquées par Lapie et Tardieu, sur la *rive gauche* de la « Sénoncolez », alors qu'ils ne mentionnent même pas Keniéba, connu pourtant avant leur époque. Depuis eux, le nom a été reporté plus à l'Est, et on l'a, jusqu'à aujourd'hui appliqué aux énormes falaises de grès (reconnues seulement par Pascal, en 1860), qui ferment de ce côté le bassin de la Falémé.

où les agents de la Compagnie ne séjournèrent qu'en 1730, ni la Falémé en amont de Caymoura, levée en 1747, par Duliron.

Les mines énumérées par le P. Labat (1728-29), et dont Compagnon aurait, selon lui, rapporté « de la terre » et de l'or (t. IV, p. 38) sont réparties en deux groupes. En Galam et dans la Falémé sont : « *Nayé* » (Naé), en aval du confluent de la Sénoncolez, et par conséquent de Caynoura ; « *Fourquaranne* » (?), près d'un marigot en aval de Nayé (r. dr.); « *Sambanoura* », sur la rive droite, en aval de « Dalemoulet », et par conséquent de Sansanding; *Segalla*, en amont de Sansanding ; « *Guinguifaranna* » et « *Tomané-Niacanel* » (impossibles à identifier) (1). Dans le Bambouk, se trouvent : « *Nianfabana* » (?) sur la « Sénoncolez » ; « *Tamba-aoura* » et « *Netteco* » (à 30 l. à l'E. de la Falémé) (2). Dans les mines du premier groupe, dit Labat, l'or se recueille en paillettes par le lavage des terres et des sables d'alluvion. Dans le second, au contraire, il faut creuser des puits, et extraire un « tuf » que l'on brise avant de le laver; et ce tuf représente probablement les bancs de latérite (sur alluvions anciennes), ou les berges de schistes métamorphiques (à amphiboles, à diorites et à quartzites), reconnus tout récemment encore par M. Bourdariat dans la Falémé (3).

En somme, les Français n'avaient sans doute vu directement en 1720, outre le pays de Galam (bassin inférieur de la Falémé), que le cours du Sénégal jusqu'à Gouïna, et celui de la Falémé jusque vers « Débou ». Ils ne connaissaient guère le Bondou, la moyenne Falémé, le Bambouk intérieur que par ouï-dire.

Mais, en dehors de l'attrait qu'offrait le haut Sénégal pour la traite des noirs et pour le commerce de l'or, Brüe, tout au moins, avait été déjà touché par la curiosité géographique de l'au-delà.

(1) « Sambanoura », « Dalemoulet » et « Segalla » figurent dans l'ouvrage de DURAND (atlas, pl. I, III, VI), au N. de « Farbanna » (Falémé). Mais en 1720, aucun Français n'avait encore visité ces mines ; tous ces renseignements proviennent vraisemblablement de rapports d'indigènes.

(2) LABAT, ouvr. cité, t. IV, p. 46-49, 55 et 56. En comptant la lieue de 4 km., « Tambaoura » et « Netteco » se trouveraient près du Sénégal, entre Kayes et Bafoulabé. M. Barrat a reproduit tous ces noms sans les localiser.

(3) *C. Rend. Acad. des Sc.*, 1902, t. II, p. 495.

Je relève dans une instruction de lui au sieur *Jean Collé*, commandant en Galam, écrite le 9 décembre 1716, le court passage suivant(1):

« Art. 27. — S'il peut engager un blanc qui ait assez de fermeté, de raison et de dessein pour savoir tracer ce qu'il remarquera du rocher de Gouïna, qui est à 10 lieues à l'Est (?) du rocher de Félou, et de remonter la rivière autant qu'il pourra, pour connaître les gens qui la fréquentent, le commerce que l'on peut y faire, si la rivière de Falémé et celle de Gambie prennent leurs eaux du Niger (2), et en quel endroit se trouve Tombut (Tombouctou), je le gratifierai, avec la permission de la Compagnie, honorablement et suivant les découvertes qu'il pourra faire.

« Art. 28. — Sambouc, qui est un des principaux marchands mandingues, pourra le conduire avec sûreté, et même jusque dans le pays des Bambaras. MM. Dauvert et Barthélemy Couturier pourraient faire cette corvée, il faut les y engager, et leur montrer à tracer une carte par des lignes et des marques avec la boussole que je lui remets, et observer les distances le mieux qui leur sera possible.

« Art. 29. — Je ne lui recommande point de m'envoyer tout ce qu'il trouvera de curieux, parce que je suis persuadé qu'il y donnera ses soins, comme aussi d'avoir des oiseaux d'un plumage extraordinaire en France, de même que des animaux, et s'il peut m'envoyer des graines, des bulbes et des plantes médicinales et autres, il me fera plaisir, aussi bien que de savoir des nègres avec quoi ils guérissent les descentes, le mal caduc, les fièvres malignes et continues. Il ne négligera pas même de m'envoyer du riz, des oignons, des colles (gommes) du Bambouc, etc... »

Il s'agit dès cette date, on le voit, d'une exploration scientifique et économique du Soudan intérieur. C'est un peu déjà le projet *d'Einsiedeln*, que devait approuver Buffon en 1784.

(1) Bibl. Nat., Ms. : *F. Fr. Nouv. acq.*, n° 9341 (papiers de *P. Margry*), p. 45.

(2) On verra plus loin qu'en dépit des travaux de d'Anville, la croyance à l'identité du Sénégal et du Niger, et à une communication entre la Falémé et les « Rivières du Sud » (y compris la Gambie), a persisté pendant presque tout le XVIIIe s.

2° LEVENS (reconnaissance de la basse Falémé, jusqu'à Nouveau-Débou, 1724-1725).

L'intérêt témoigné par la Compagnie des Indes au pays des mines d'or ne tomba point après le départ d'André Brüe. Les communications entre Saint-Louis du Sénégal et le fort Saint-Joseph n'avaient lieu, il est vrai, que pendant les hautes eaux du fleuve, de juillet à octobre, ce qui compliquait beaucoup le ravitaillement et le trafic. Les gros bateaux ne pouvaient faire qu'une fois le voyage, au milieu de la crue, et les chaloupes, trois fois seulement. Mais les contrées voisines de Galam, au Sud et à l'Est, fournissaient une denrée bien plus précieuse que l'or : les esclaves, nécessaires aux colonies à cultures des Indes occidentales. En dehors du commerce de la gomme, la possession du Sénégal avait ainsi comme principale raison d'être l'achat des noirs, cela d'autant plus que, si les négriers français n'étaient gênés par aucun monopole sur la côte de Guinée, ils avaient à compter, dans les Rivières du Sud, avec les Portugais, maîtres de la Casamance et des Bissagos, et avec les Anglais, fortifiés dans la Gambie (*fort James*) et dans la rivière de Sierra-Leone (*fort de Bense*). La Compagnie était donc portée à regarder comme essentielle la possession du pays de Galam.

On comprend qu'elle n'attendit pas 1730, malgré ce qu'avancent en général les ouvrages et les documents manuscrits de la fin du XVIIIe siècle (1), pour s'occuper de compléter et d'étendre ses établissements de la Falémé. Voici quelques lignes d'un mémoire inédit de 1723 (provenant sans doute d'un agent supérieur de la Compagnie), qui indique bien la nature des espérances et des préoccupations relatives alors à ces pays (2) : « L'établissement de Galam (fort Saint-Joseph), tout avantageux qu'il est, ne doit

(1) V. par ex., les instructions ministérielles à Dumontet, gouverneur du Sénégal, de mars 1782 (Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal*, C^6^, n° 18) ; et LABARTHE, *Voyage au Sénégal*, p. 56.

(2) Copié dans les papiers de *P. Margry* (Bibl. Nat., Ms., *F. Fr., nouv. acq.*, n° 9339, p. 140).

être regardé que comme les premiers fondements jetés d'un plus grand édifice. Les précédentes compagnies (1), moins puissantes que celle des Indes (2), ont fait un effort pour établir ce comptoir, mais elles avaient encore des idées infiniment plus utiles, qu'elles n'ont jamais été en état d'exécuter. Ce projet utile était de faire un établissement à 100 lieues (?) au Sud de Galam, sur la rivière de Falémé, qui se jette dans le Niger (Sénégal). Cette rivière est à la source de celle de la Gambie (3) ; elle court du S. au N. et celle de Gambie va de l'E. à l'O. Tous les nègres qui descendent le Niger de l'intérieur de l'Afrique traversent la rivière de Falémé pour aller prendre celle de Gambie ; il est naturel de croire que, si la compagnie y avait un comptoir, pas un captif de ces contrées ne descendrait plus en Gambie. »

Au mois d'août 1724, arriva en Galam, comme directeur général des comptoirs, le sieur *Levens*, qui, muni sans doute d'instructions spéciales, entreprit une nouvelle reconnaissance de la Falémé (4). D'après un compte-rendu à la Compagnie, de juillet 1725, copié dans les registres de P. Margry (5), Levens fit dans la Falémé deux voyages.

Le premier eut lieu en septembre 1724. La relation détaillée en est contenue dans une lettre à la Compagnie, du 15 décembre 1724, que je n'ai pu retrouver, mais à laquelle le compte-rendu en question supplée dans une mesure suffisante. Dix jours de navigation sur la Falémé, jusqu'à la baisse des eaux, menèrent Levens à « Naye » (Naé). Il donne les détails suivants (en partie re-

(1) Compagnies du Sénégal, de 1685 ; du Sénégal et du Cap Vert, de 1696.
(2) Compagnie perpétuelle des Indes, de 1719.
(3) On croyait que les deux rivières étaient deux bras d'une même dérivation du Sénégal-Niger.
(4) GOLBERRY, aide de camp de Boufflers, gouverneur du Sénégal en 1785, a connu les documents manuscrits qui se rapportent à Levens. Il parle de lui, à plusieurs reprises, dans son ouvrage : *Fragments d'un voyage en Afrique fait pendant les années 1785-1787* (2 vol. in-8°, Paris, an X : O^{3}47). D'après lui, « Le Venz » aurait établi un comptoir « avant 1730 » à « Nayhi-Mou » (Naé ou Naye), au confluent de la Falémé et de « Colez Rio-d'Oro » (Sénoncolez) : t. I, p. 379-455. M. Barrat ne parle pas de Levens.
(5) Bibl. Nat , Ms., *F. Fr.*, *Nouv. acq.*, n° 9339, p. 149.

produits par le P. Labat) sur la rivière, chemin des mines d'or et des villages où arrivaient les chaînes de captifs venus des pays Bambaras :

« Son rivage est tout couvert de broussailles et de grands arbres qui empêchent qu'on la puisse remonter au trait (à la cordelle), ce qui oblige les barques et les chaloupes à se toucher, contre un courant très rapide, qu'on ne refoule qu'avec beaucoup de peine; l'aviron y est inutile, et peut à peine servir à un canot sans charge et bien armé. Les vents qui règnent à l'O. et au S. O. pendant toute la haute saison (saison de hautes eaux), ne pouvant servir dans la rivière de Falémé, on ne peut faire usage de voiles. On ne peut entrer dans la rivière... que vers le commencement d'août, tout au plus tôt, à cause d'une chaîne de rochers qui la traverse à trois lieues de son embouchure, au lieu nommé Sangalan (?). Ces roches sont encore à découvert à la fin de juillet. A la fin de septembre ou commencement d'octobre, il n'y a plus que 1 à 2 pieds d'eau, ce qui ne fait que 2 mois que l'on peut naviguer sur cette rivière. Il y a plusieurs endroits où les roches la traversent également (1), mais celles de l'embouchure servent de règle pour la sortie des bâtiments ... Il y a des années où l'on pourrait y entrer au 15 juillet, et n'en sortir qu'au 15 octobre, mais cela est casuel et arrive très rarement ». Ces difficultés, ajoute Levens, « ne sont rien à côté des obstacles invincibles que causent des roches qui se trouvent la traverser à Camoura (2), distant d'une lieue de Naye... d'où il est du tout impossible qu'aucune barque ou chaland puissent passer entre ces roches, continuant à deux lieues plus haut jusqu'à Débou, à 21 lieues de l'embouchure de la Falémé, où elles sont en cet endroit plus élevées que le rivage de quatre pieds (3). L'eau qui en vient coule par des fentes du rocher où peuvent seulement passer des pirogues nègres... et j'ai appris qu'il se trouve à quelque distance de là une île (appelée Tenda) fermant la rivière, l'eau faisant une chute d'environ 10 pieds à ses deux extrémités ».

« Je n'ai pu voir moi-même les roches, termine Levens, parce

(1) V. plus loin la description assez détaillée donnée par Duliron (1747) du cours de la Falémé, et des bancs de roches en question.

(2) « Caynoura », au confluent de la Sénoncolez.

(3) On verra par Duliron que ce passage n'est pas sans renfermer des exagérations. On sera frappé aussi du fait que le P. Labat, dont l'ouvrage est contemporain des voyages de Levens, mentionne ces rapides, comme ayant été seuls reconnus en 1728 (t. IV, p. 21), quand les cartes de son livre portent le cours de la rivière beaucoup plus en amont.

que je fus forcé de partir de Naye le lendemain de mon arrivée. » Cette restriction indique le peu de cas qu'il faut faire de toute la partie de la description précédente qui concerne la Falémé en amont de « Naye ». Il est vrai que Levens avait eu à sa disposition, pour écrire ces lignes, le rapport d'un certain *Baptiste Huart*, « maître canonnier », qu'il avait envoyé reconnaître Caynoura et *Débou*. Mais ce rapport, copié aussi par P. Margry, n'est pas de nature à inspirer confiance. Il est court et vague. Il ne permet guère que d'identifier Débou. Et pour l'île de Tenda « qui est environ 20 à 30 lieues (?) au dessus de Débou, .. j'ai ouï dire, écrit simplement Huart, qu'on ne peut passer au delà par eau » (1).

En juin 1725, Levens se rendit « par terre » (en longeant la Falémé, ou directement du fort Saint-Joseph) à Caynoura et à Débou. Il dit, dans son compte-rendu, avoir vérifié l'exactitude générale des assertions de Huart. « Entre Camoura et Débou, il est une pente couverte de roches pointues, où l'eau, qui y murmure rudement, n'y reste jamais 24 heures dans les grandes inondations, et cause un rapide impossible à refouler ».

On ne peut rien conclure de cette relation, sinon que les rapides et les inégalités de la Falémé, plus importants en amont de Naye, parurent à Levens ne point permettre de considérer cette rivière comme une voie de pénétration commode vers les mines d'or. Lui et Huart se contentèrent de reconnaître superficiellement la route jusqu'à *Débou*, qui ne fut pas dépassé, et qui, d'après sa distance de l'embouchure de la Falémé donnée par le voyageur (84 kilomètres), doit être identifié avec le *Nouveau-Débou* des cartes modernes (2). Levens remporta d'ailleurs une impression aussi arrêtée que peu mesurée, de la pauvreté des pays qu'il parcourut, et de celui situé plus au Sud : « Tout le pays de la Falémé, dit-il, est d'une si petite production, tant en mil qu'en bestiaux, que dans les deux voyages que j'y ai faits, j'ai failli mourir et mon monde, de faim... Je suis aussi informé que le haut de la rivière ne fournit aucun captif, si ce n'est que les *Foutas-Guyalons*

(1) Ibid , p. 151.
(2) V., par exemple, la carte Feist.

(Foulahs) (1) qui en conduisent quelques-uns qu'on nomme Bacheris ; et les 2000 qu'on estime que les Anglais traitent annuellement leur viennent du Nord et du Sud de leurs établissements. » Il va sans dire que l'on relève dans sa relation le traditionnel passage sur la communication entre la Falémé et la Gambie (2).

3° CHARPENTIER (Enquête sur le Bondou et le Bambouk, en 1725).

Presque en même temps que Levens, au début de 1725, un autre agent de la Compagnie en Galam, le sieur *Charpentier*, commandant du fort Saint-Joseph, recueillit des renseignements nombreux sur les pays voisins de la basse Falémé (3). Son mémoire, copié aussi par P. Margry (4), vaut la peine d'être analysé en détail, et même reproduit par extraits, car il constitue un intéressant état des connaissances sur ces pays, à la date de 1725.

Charpentier décrit, pour l'édification de MM. de la Compagnie des Indes, le Galam, le Bondou et le Bambouk. Son exposé renferme sans doute des faits empruntés à des récits de noirs, et non contrôlés, il reproduit sans critique des croyances traditionnelles ; mais il se recommande parfois par une note personnelle d'observation sagace. Il fournit, sur la Falémé principalement, quelques données qui avaient le mérite de la nouveauté, et dont d'Anville a dû s'inspirer.

Le *Galam*, situé à l'O. du « royaume de Casson » (Khasso actuel) est, d'après Charpentier, un pays riche en animaux de toute espèce : gibier, fauves, poissons et reptiles ; on y trouve

(1) Le « Fouta-Guyalon » désigne sur la carte de d'ANVILLE de 1727, citée plus loin, le Fouta-Diallon.

(2) « J'ai appris qu'à 3 jours au S. de Débou, il y a un bras de la rivière de la Falémé, qui joint celle de Gambie, où l'on pourrait du dit Débou se rendre aisément, les roches y étant moins communes et les chenaux plus remplis. »

(3) DURAND, dans son *Voyage au Sénégal* (p. 354) cite Charpentier

(4) B. Nat., Ms., *F. Fr., Nouv. acq.*, n° 9339, p. 157 et suiv. (J'intervertis souvent les citations pour plus de clarté.)

même des girafes (1). Le sol y est fertile et bien cultivé (notamment en céréales et en indigo). Les habitants forment 3 classes : 1° « les marabouts, indépendants des rois, et ne relevant que d'un grand marabout qui fait sa résidence à « Gongnour » (2) : ce sont les commerçants et les négociants...; ils vont au Bambarena et conduisent les captifs qu'ils y traitent en Galam et en Gambie » ; 2° sous la dépendance du roi de « Kaignou » (Médine), des nègres, « qui se regardent comme nobles »; 3° « d'autres qui sont artisans ». Ces peuples, ajoute Charpentier,

« font commerce avec leurs voisins de tabac et des autres marchandises produites par eux, qu'ils échangent pour de l'or, lequel or, ils échangent ensuite avec les Arabes (de la rive droite du Sénégal) pour des bestiaux, des chevaux et pareillement avec les Maures interlopes (3), pour du sel, ce qui détruit entièrement le commerce de la Compagnie (4).

Le fort Saint-Joseph, destiné à protéger ce commerce « n'est bâti que de terre et couvert de paille..., il est revêtu de deux bastions en forme carrée, faisant face sur la rivière; il est monté de 16 canons ». Il y faut travailler 6 mois tous les ans pour réparer les dommages des pluies de la haute saison, joint à la « baguenague (bagbag, ou termite), qui est une petite insecte blanche de la grosseur de la fourmi, qui mange et pourrit tous les bois. Il est composé de 7 magasins, 8 chambres et un corps de garde, il ne peut loger que 20 hommes environ (sans compter les esclaves), et renfermer pour plus d'un an de vivres et de marchandises ». Il n'est pas question dans ce mémoire du fort Saint-Pierre (sans doute abandonné alors), ni des comptoirs de la basse

(1) « Le *Guiamala*, qui est plus haut qu'un éléphant, et ayant la figure d'un chameau, avec 2 cornes sur la tête, environ de 4 à 5 pouces de long, couvertes de poils, et grosses comme le pouce ». Le Dr Rançon parle des girafes du Bondou (*Le Bondou*, Bordeaux, 1894, p. 31-32).

(2) Il s'agit, d'après la suite, de métis de Noirs et de Maures ou de Foulbé. — « Gongnour » (à 4 l. en aval de Félou, dit Charpentier) est impossible à identifier (peut-être est-ce le Gondiourou de la carte Feist, au S.E. de Kayes).

(3) Ceux n'appartenant pas aux tribus qui avaient la possession des forêts de gommiers, lesquels avaient des sortes de traités avec la Compagnie.

(4) Les principales marchandises de traite dont la Compagnie approvisionnait les comptoirs étaient le sel, les cotonnades, les verroteries, les armes et la poudre.

Falémé. Charpentier mentionne seulement que les magasins de la Compagnie étaient transportés pendant une partie de l'année (sans doute au moment de la traite des noirs) à « Tamboucany » (Tamboucane), qui est environ à mi-chemin entre le fort et « Caignou ».

Avec les habitants de Galam (Sarakolés), la compagnie ne fait qu'un commerce de ravitaillement, « qui consiste en un peu de mil et quelques poules ». Ses clients principaux sont les Mandingues du Bambouk, ou les caravaniers, qui lui fournissent les esclaves et la plus grande partie de l'or et de l'ivoire. Même pour le ravitaillement, on s'adresse surtout aux pasteurs de la rive droite du fleuve, Arabes ou Maures, que leur emplacement au voisinage des noirs transforme facilement en marchands de captifs. Ces derniers faits ressortent du passage suivant du mémoire de Charpentier:

« Je ne puis m'empêcher de parler de la correspondance que j'entretiens avec *les Arabes d'Acre* et leur chef Ameslabé, pour l'engager à me fournir annuellement de bestiaux et de beurre, ce qu'il commence de faire. J'espérais que par la suite il aurait pu fournir 200 nègres d'Ambaras (1) à la compagnie par an, comme nous en étions convenus, ce chek étant puissant, et son pays s'étendant près de 300 l. de long (?) cotoyant une grande partie du Bambarana. La puissance de ce chek arabe est si grande, qu'elle s'étend jusque dans tous les royaumes circumvoisins (2). Il peut interrompre leur commerce ainsi que celui de la compagnie, et altérer le pays de Galam de vivres, parce qu'il est seigneur de la république des *Harancos* (3). Il peut empêcher le passage de tous les marchands au Bambarena, parce qu'ils sont obligés de passer sur ses terres, également que les autres marchands étrangers qui viennent au fort, comme il a plusieurs fois fait. Il peut aussi nous faire traiter les captifs, malgré l'opposition que pourraient

(1) Il faut lire sans doute « Bambaras ». Le Bambarena fournissait des nègres très forts et très recherchés.

(2) Je n'ai pas réussi à déterminer qui sont les « Arabes d'Acre ». Leurs rapports avec la Compagnie, de même nature que ceux qu'elle avait avec les Maures du bas fleuve, montrent que jusque dans le haut Sénégal, les principaux instruments de son trafic étaient les habitants de la rive droite.

(3) Qui sont ces Harancos ? Au début de son mémoire, Charpentier place leur « royaume » à côté de celui de Casson, et en aval, sur la rive droite du Sénégal.

nous faire les Sara-Colets (1), si on avait la guerre avec eux, parce qu'il peut les faire descendre de quelque pays que ce puisse être jusqu'au Kaignou, où on peut traiter du côté de ces Harankos. Les armées du roi de Maroc n'ont pas épargné le pays de Galam l'an passé, et ils ont même assiégé notre fort pendant 20 jours (2); il est impossible que ce fort puisse subsister, si ce chek des Arabes ne le fournit de bestiaux ».

Le second chapitre du mémoire se rapporte au Bondou, à la Falémé et aux mines d'or.

Bien que l'intérieur du *Bondou* n'eût été exploré encore par aucun voyageur blanc, l'auteur en indique avec justesse quelques particularités géographiques (et ce sont peut-être encore ces données que le P. Labat a eu à sa disposition).

« Le pays abonde en toutes sortes de gibier et de bêtes sauvages, en certains arbres nommés « bintins » ou « binturiers » (benténiers, ou fromagers « eriodendrum anfractuosum »), d'une grandeur et d'une grosseur si prodigieuses, que l'on en peut construire une double chaloupe d'une pièce, du poids de 7 à 8 tonneaux. Il y a aussi force éléphants (3), et autres choses nécessaires à la vie... Riches de mines d'or, comme en bestiaux, coton, riz, mil, indigo et tabac, [les habitants] peuvent facilement se passer de leurs voisins, hors des Maures, pour le sel dont ils sont amateurs; ils ne font point cas des chevaux; ils ne se servent des autres nations que pour en faire des esclaves qu'ils emploient à leurs travaux ».

Charpentier connaît aussi en gros les origines de l'État du Bondou, gouverné par des Foulbé métissés, qui ont fait scission d'avec le Fouta sénégalais :

« Les peuples (divisés en 3 classes analogues à celles de Galam), sont rouges et noirs. Foulbé d'origine (4), ils dépendaient autrefois de Céré-

(1) Les Saracolés habitaient (d'après les cartes du temps) la partie orientale du pays de Galam, entre la Falémé et le Sénégal. La Compagnie était souvent en difficultés avec eux.

(2) Il ne s'agit évidemment que des soldats marocains de Tombouctou, ou mieux des tribus maures voisines du fleuve, et nominalement vassales du sultan de Maroc (selon les mémoires de Le Brasseur, analysés dans la seconde partie).

(3) On rencontre encore assez souvent des éléphants dans le Bondou méridional.

(4) Le mot Foulbé et tous ceux analogues (Pouls, Phoul, Folheys, etc.) ne désignent pas nécessairement les Foulbé purs ou Peuls, pasteurs nomades que l'on

nommé, pays de Foul (Fouta sénégalais), dont les siratiques sont rois, mais ayant été taxés d'impôts extraordinaires, ils en secouèrent le joug et s'érigèrent en république, leur firent de grandes guerres, et les contraignirent à un traité honteux » (1).

La Compagnie essaiera-t-elle de tirer parti du Bondou? Le commandant de Saint-Joseph insiste pour l'établissement d'un comptoir fortifié, mais il le veut « plus haut que l'ancienne habitation » (le fort Saint-Pierre).

« Les raisons qui doivent engager la Compagnie à établir ce comptoir sont assez capitales pour n'être pas méprisées, puisque c'est un acheminement aux mines d'or et à la conquête du pays, qu'il peut fournir le fort de Galam de vivres [et procurer une alliance contre les Saracolès],.. joint à ce que la plupart des vivres qui se traiteront dans ledit pays de Bondou, ne seront échangés que pour du sel, ce qui évitera une grosse dépense (en marchandises de traite) à la compagnie. On peut avoir à la suite la traite en morphyl (ivoire) des gens de *Niéry* (2) qui le portent en Gambie. L'on pourra aussi lier un commerce avec *Saloum*, et *Fonteguyalon* (3), lesquels viennent commercer dans cette république, et n'ont pas de connaissances des Français, parce qu'ils en sont trop éloignés ».

La voie de pénétration unique vers le Bondou, comme vers le Bambouk, est la *Falémé:* et Charpentier a ses idées, différentes de celles qui dominaient de son temps, sur le cours supérieur de la rivière, et sur le réseau fluvial du Soudan. La Falémé, selon lui, ne vient pas du Sénégal, « comme l'ont dit certains, sur le rapport des marchands Guyankas » (Diallonkés), qui vont du haut fleuve jusqu'aux « Bissaux » et à Sierra-Leone.

n'a guère connus directement qu'au XIXe s., mais plutôt leurs métis (Toucouleurs, Khassonkés, etc.) Il faut le traduire par Foulahs.

(1) C'est à la fin du XVIIe s., ou tout à fait au début du XVIIIe s., que se place la création de l'état toucouleur et musulman du Bondou (V. : FAIDHERBE, *Notice ethnographique sur le Sénégal*, in-8°, Paris, 1859, p. 46 ; Dr RANÇON, *le Bondou*, in-8°, Bordeaux, 1894, p. 51-56).

(2) Le Niéri, traversé par le Niéri-Ko, pays encore aujourd'hui assez mal connu, est au S. du Bondou, r. dr. de la Gambie ; on y trouve encore l'éléphant.

(3) On croyait que la rivière de Saloum communique avec la Gambie, et cette croyance est d'accord avec le passé géographique, s'il ne faut voir dans le Saloum qu'un ancien bras inférieur, ou même un ancien lit de la Gambie. — Le « Fouteguyalon » est le Fouta-Diallon.

« Cette rivière n'est qu'une rivière traversière de celle du Niger (Sénégal) avec celle de Gambie. Elle n'est pratiquable du côté du Niger que 29 l.; encore les grands bâtiments n'y peuvent pas entrer, il n'y peut naviguer que de petites chaloupes, qui n'y peuvent rester qu'un mois à six semaines dans le fort des débordements. On prétend qu'il y a un saut assez considérable de cette rivière nommé Dublin (?). Quelques uns ont prétendu que les débordements du Niger (haut Sénégal) fournissent des eaux à cette rivière, mais ils ont erré, parce que ce sont plusieurs rivières qui sortent *du Bambouc où la haute saison* (*l'hivernage*) *commence plutôt qu'en Galam, qui amènent l'eau des montagnes dans ladite rivière de Falémé, ce qui fait qu'elle dégorge plus tôt que celle du Niger* (1). Entre ces rivières qui font gonfler celle de Falémé, il y en a une qui, dans la haute saison, sépare le pays de Galam d'avec celui de Bambouc; cependant on la peut passer à gué, quand il y a 3 ou 4 jours qu'il n'a pas plu (2); il y a *plusieurs autres aussi qui entrent dans celle de Falémé, et qui prennent leur source dans le royaume de Foulte-Guyallon* (Fouta-Diallon), pays originaire de Foules, distant de 300 l. (?) de celui de Galam (3) ».

La Falémé conduit aux *mines d'or*, dont la plus voisine, dit Charpentier, est celle de Niaye (Naé). Beaucoup sont inexploitées, mais l'auteur fonde sur elles de grandes espérances : « La manière dont les nègres travaillent aux mines, le peu de soin qu'ils prennent de les cultiver, la grande quantité qu'ils en laissent incultes, et le peu de recherches qu'ils font pour en découvrir d'autres, me font juger qu'elles sont fort fertiles, puisqu'ils n'y travaillent que 6 mois de l'année, se contentant d'entamer la terre sans la creuser plus de 6 pieds, ils ont toujours de l'or en provision ». De ce jugement à l'idée d'une prise de possession et d'une exploitation par la Compagnie, le passage était naturel. Mais Charpentier ne croit pas qu'on puisse s'emparer des mines sans une véritable expédition, ni s'y maintenir sans de sérieux efforts militaires. Il faudrait d'abord, selon lui, toute

(1) La crue de la Falémé précède en effet celle de Bakhoy.
(2) Il s'agit sans doute de la Sénoncolez.
(3) La « Foutaguyalon, pays naturel des Foules », telle est justement l'indication inscrite par d'Anville sur l'une de ses cartes de 1727, dont il sera question plus loin. On voit que, sauf l'idée tenace d'une communication entre la Falémé et la Gambie, la conception de Charpentier est juste (Kounda-Ko, etc.).

une colonne d'invasion, secrètement préparée, et munie d'une foule d'impédimenta, bétail, chameaux, porteurs, etc... Après la conquête, on construirait des forts, dans lesquels de grosses garnisons (il parle de 1000 à 1200 h. de relève) seraient maintenues pendant 6 mois, pour protéger le travail des mines. On les entretiendrait « en vivres de France », et, « à la moindre opposition » de la part des noirs du pays, elles feraient « un horrible carnage ». En somme, mise de fonds énorme pour un produit non garanti encore : c'était un projet peu de nature à séduire la Compagnie (1).

De la situation et de l'étendue du pays de *Bambouk*, habité par les « Malincoulé » (Malinkés), Charpentier a une notion vague et exagérée. Il le place au « S. O. de Galam », et le fait aller jusqu'au Fouta-Diallon et aux « forêts désertes » du royaume de Niéri (au S. de Bondou).

« Ses montagnes du côté du S. sont remplies de sauvages d'extraordinaire grandeur et corporence, lesquels sont anthropophages et brutes, n'ayant aucune connaissance de religion, faisant même la guerre à leurs voisins pour les manger ; ils ne cultivent nullement la terre, vont nus et logent dans des cavernes sous terre, leurs armes sont des flèches empoisonnées » (2).

Il a d'ailleurs sur le pays quelques renseignements exacts. Le Bambouk est riche, dit-il, avec de nombreux villages et,

« bien 24 royaumes ou républiques (3). Il abonde en riz, mil, blé de

(1) Il y a aussi au Bondou, dit Charpentier, « quantité de mines de fer, lesquelles sont renfermées dans les montagnes » (il décrit la manière usitée de réduire le fer au bois, dans des « espèces de voûtes », procédé identique à celui que beaucoup de voyageurs ont vu pratiquer au Fouta-Diallon). « Il se trouve aussi dans les mines d'or un métal qui nous est inconnu, il est aussi beau que l'or même et plus pesant ; il se produit dans la terre également que l'or, et alors qu'il est encore en poudre, a la même apparence. L'eau forte n'y fait rien, et ils ne le connaissent qu'après l'avoir fondu, à ce qu'ils ne peuvent le travailler » (pyrites).

(2) Il n'est pas impossible que quelques traits de cette description conviennent aux indigènes maîtres du Fouta avant l'arrivée des Mandés, des Foulbé et de leurs métis, et dont les Koniaguis sont peut-être aujourd'hui les survivants. Les « forêts désertes » existent encore, non seulement vers la moyenne Gambie, mais sur tout le pourtour septentrional du Fouta-Diallon.

(3) Les Malinkés du Bambouk et, d'une façon générale les Mandés, sont divisés en petits états.

Turquie (maïs), pois et « ménigue », qui est une espèce de graine fort délicate et de bonne nourriture (méniguette, variété de poivre ou de gingembre) ; il y croît aussi de l'indigo et du coton, des bois d'ébène (1) et de senteur; il s'y trouve des bêtes brutes en abondance, entre autres, quantité de « tigres » (panthères), buffles et vaches brunes. Les habitants sont riches en bestiaux, qu'ils échangent pour leur or, comme aussi du sel, du tabac et des pagnes, avec leurs voisins ».

Mais ce qui rend surtout le Bambouk intéressant pour la Compagnie, ce sont ses mines d'or.

Par malheur, les indications que donne Charpentier sur les mines de la Falémé et du Bambouk sont, sauf quelques détails, assez insignifiantes. Il distingue d'abord les mines appartenant à « Tomané m'a Catel », qu'il appelle « Combou Dougou », et qu'il place à 50 l. (?) au S. S. O. du fort de Galam. *Combou Dougou* est, dit-il un grand marché, où « s'assemblent toutes les nations de la Nigritie » ; les mines, que des éboulements ont empêché de travailler en souterrain, sont « fort riches » ; ainsi que le P. Labat l'avait noté pour Naye et les centres aurifères voisins, la terre est « jaunâtre et sablonneuse, ce qui la rend facile à laver ».

Un autre groupe de mines, « appelé communément de Bambouk », sont à 80 l. au S.S. (?) du fort de Galam.

« La terre en est tufeuse et pierreuse... Ces mines sont arrosées d'une petite rivière qui prend sa source dans les hautes montagnes de « Malin »... et vient se perdre dans le fleuve du Niger, un peu au-dessous du premier sault de Félou... » (2).

« Voici, ajoute Charpentier, « ce que j'ai appris d'une autre mine nommée Tabaoura ou Dieu-Donné... (Tambaoura), *où l'on dit*

(1) L'ébénier du Sénégal, « dialambane » des Ouolofs, est le « dalbergia melanoxylon ». Il est, en effet, avec le karité, et le baobab, un des végétaux caractéristiques du Bambouk (surtout méridional).

(2) Ce signalement ne correspond à rien de net. Il est un bon exemple pour montrer combien on peut se payer de mots, dès qu'il s'agit d'un pays mal connu. Il pourrait cependant être question de la rivière ou marigot de Diané (carte MEUNIER-BARALLIER), c'est-à-dire de la « Guianoncolez ». Le mot « Malin », ou pays des « Malincolés » (Malinkés), est une expression analogue comme formation au mot « Bambarena » (pays des Bambaras) ; il ne désigne pas le Manding.

que le S[r] *Compagnon a été..*, et qui peut être distante de 80-90 l. (?) dans l'O. S. O. (?) du fort Saint-Joseph...

« Elle a été reconnue par le capitaine Ache (1), Anglais... qui vint pour découvrir la source de la rivière de Gambie, à quoi n'ayant pu réussir, il remonta (?) celle de Falémé, se rendit au royaume de Bambouk, d'où il visita les mines, et fut obligé de se sauver de celle-ci... »

Ce sont ces dernières mines, dit-il, qui fournissent tout l'or commercé à Cachéo, en Gambie et à Sierra-Leone; mais on ne peut s'en emparer avant d'avoir pris celles de Bondou; « car il n'y a pas d'autre route pour aller au Bambouk ».

On voit que les agents principaux de la Compagnie en Galam n'avaient en somme, en 1725, que des notions assez bornées sur les pays du haut fleuve; le cercle de leurs idées précises ne s'étendait pas au delà de Caignou (Médine), sur le Sénégal, et de « Naye » (Naé) ou de Senoudébou, sur la Falémé. Des peuples et des pays immédiatement voisins de Galam, ils entendaient souvent parler, mais aucun d'eux ne les avait évidemment vus de près. Ils affirmaient quand même, d'après des on-dit, quelquefois avec assez de bonheur. Charpentier, à la fin de son mémoire, déclare qu'il n'y a pas de mines d'or dans la Bambarena, et que les indigènes négocient ce métal « jusque dans la haute Ethiopie, dans le royaume de Tombouc et dans celui des Abyssins ». Dans l'Est (?) « il y a, ajoute-t-il, un royaume dont les peuples sont rouges, qui parlent la langue foulle incorrectement (Sonrhaï?), lesquels sont fort riches en mines. » Il y a encore (autre champ ouvert à l'imagination) un royaume situé « dans le S. de Galam nommé Malin (2),... d'où les Bambaras tirent l'or qu'ils ont (l'or du Bouré?). Ce pays, à ce que l'on dit, est policé comme en Europe. Les villes sont closes et fortifiées de pierres et de chaux » (3). Quant aux reconnaissances à faire dans ces régions, l'auteur y est tout à fait opposé; il condamne formellement le projet d'A. Brüe, dont il a été question plus haut.

(1) V. p. 18.
(2) V. la note de la page 33.
(3) C'est peut-être une allusion à l'architecture des Sonrhaï (Djenné, etc...).

Levens, appelé à donner son avis sur les propositions de Charpentier, déconseilla la conquête des mines. Dans une lettre de juillet 1725 à MM. de la Compagnie (1), il se montre pénétré des difficultés qu'elle entraînerait au point de vue des transports et du ravitaillement, « les chameaux, dit-il très justement, mourant tous, à la haute saison, et c'est pourquoi il n'y en a pas un en Galam ». On aurait contre soi, selon lui, non seulement les « Bambouquins », mais même « les Galamois », qui perdraient, « les mines étant en la possession de la Compagnie, le petit commerce qu'ils font avec les Bambouquins, chez qui ils portent du mil, des pagnes et des bestiaux, en échange de quoi ils rapportent quelque peu d'or, qui leur sert pour avoir de ce comptoir les marchandises dont ils ont besoin ». Il aurait entrepris lui-même l'expédition, car « il n'a que la cape et l'épée », et la Compagnie lui a offert un bénéfice de 5 0/0. Mais les mines ne sont ni aussi nombreuses ni aussi riches qu'on le dit :

« Celle de Tambaoure, la plus riche, ne produit durant 6 mois de travail chaque année, que 1 gros à 1 gr. 1/2 par semaine... (5 gr., 75 au plus), les nègres sachant suivre les veines qui donnent du profit. Le plus riche de tous ceux qui font travailler à la mine, employant depuis 40 années 20 à 30 captifs à ce travail, ne s'est jamais vu, tous frais déduits, 20 marcs d'or en sa possession... »

Et Levens conclut simplement à l'établissement d'une « caze à *Farabana*, où le roi de Bambouc fait sa résidence, et qui est à une petite demi-journée de Tambaoura, où est la mine » (2). On n'y mettrait qu'un employé, 2 blancs, 4 laptots, et le nombre de « gourmets » (domestiques noirs) nécessaires pour engager la traite.

(1) Bibl. Nat. : Ms., *F. Fr. N. acq.*, n° 9339, p. 141 et suiv.
(2) Il s'agit du « Farabana » que les cartes du XVIIIe s. portent sur le cours de la Sénoncolez. Cette indication permet de placer approximativement la mine de « Tambaoura » (v. le croquis).

que le S[r] Compagnon a été.., et qui peut être distante de 80-90 dans l'O. S. O. (?) du fort Saint-Joseph...

« Elle a été reconnue par le capitaine Ache (1), Anglais... qui vi découvrir la source de la rivière de Gambie, à quoi n'ayant pu il remonta (?) celle de Falémé, se rendit au royaume de B d'où il visita les mines, et fut obligé de se sauver de celle-ci

Ce sont ces dernières mines, dit-il, qui fournissen commercé à Cachéo, en Gambie et à Sierra-Leone ; peut s'en emparer avant d'avoir pris celles de Bond n'y a pas d'autre route pour aller au Bambouk ».

On voit que les agents principaux de la Compa n'avaient en somme, en 1725, que des notions as les pays du haut fleuve ; le cercle de leurs idées pr dait pas au delà de Caignou (Médine), sur le Séné (Naé) ou de Senoudébou, sur la Falémé. Des p immédiatement voisins de Galam, ils entendai mais aucun d'eux ne les avait évidemment maient quand même, d'après des on-dit, q de bonheur. Charpentier, à la fin de qu'il n'y a pas de mines d'or dans la indigènes négocient ce métal « jusque d dans le royaume de Tombouc et dans cel l'Est (?) « il y a, ajoute-t-il, un royaum rouges, qui parlent la langue foulle lesquels sont fort riches en mines. ouvert à l'imagination) un royaume nommé Malin (2),... d'où les Bamb du Bouré?). Ce pays, à ce que l'o rope. Les villes sont closes et fortifi Quant aux reconnaissances à y est tout à fait opposé ; il d'A. Brüe, dont il a été que

(1) V. p. 18.
(2) V. la note de la page 33.
(3) C'est peut-être une allusion

tion de 47 jours sur le fleuve.
nommé *Boucard*, que
Sénégal, lui avait
en Galam)
point

s
on-
mner
us, on
pour me
Le 22 sep-
anoncolez »
Natacon, où
qu'ils étaient
(1).

gnes du Tambaoura
ces lieux, sous prétexte
chaux et à bâtir les mu-
gnions de vouloir bâtir à
que nous descendîmes dans
le monticulle qui renférme la
rocher et approfondir, et que
terre à pipe (argile) chargée d'or,
franche et grasse, propre à faire
un certain contour et levâmes une
ner plus de force à nos paroles...
mine sans soupçons, pour satisfaire,
riosité, et comme nous ne faisions rien
lontiers et de bon cœur pour nous ».

a la mine de Natacon :

nègres et laptaux de l'habitation de Samarina »,
Compagnie vait établi un comptoir, mais il n'en est
urs 'ate... La mine de Natacon était, elle
loin de la « Senoncolez » et de la
impossible, d'après les renseigne-
son emplacement ; il ne dit rien

« M. Boucard et moi fîmes notre possible pour découvrir des veines et rameaux métalliques (filons) d'or dans le puits dont nous avons parlé ci-devant ; mais nous n'en pûmes jamais trouver, quelqu'exactitude que nous y ayons employée, le puits n'étant pas approfondi jusqu'aux veines. Nous remarquâmes seulement, en faisant laver la terre, que dans moins d'un quart d'heure, une femme pouvait laver 10 livres de terre, et que ces 10 livres de terre rendent à peu près depuis 10 gros jusqu'à 30 gros d'or (1), devenant plus riche et plus abondant à mesure qu'on approfondissait. Nous remarquâmes pourtant que tous les décombres des différents puits et les terres glaises diverses que l'on en retirait n'étaient pas également riches, et ne contenaient pas autant d'or les unes que les autres, quoique toutes ces terres soient travaillées de la même façon. Cependant elles en contiennent toutes un peu, et je crois même que ce peu pourra payer la dépense que l'on sera obligé de faire, si l'on fouille plus avant que les nègres font. La matière grossière, c'est-à-dire le résidu de lavage que la compagnie m'avait recommandé d'examiner n'est autre que de la mine de fer, de la calamine, de l'aimant en grain, de l'émeri (2) et quelques petits cailloux ou pierres dures, totalement privés d'or. Le produit du lavage, ou la poudre d'or, se trouve seulement au fond des calebasses, et mêlée avec un émeri en poudre très fine, que les nègres ont beaucoup de peine à séparer de l'or. Cette poudre de l'émeri est précieuse et contient beaucoup d'or qui se développe peu à peu au fond du marigot dans lequel les nègres le jettent et font leurs lavures (3). C'est de là et de ce principe que les nègres retirent de l'or des lavures qu'ils font du sable du marigot, outre que quelque attention qu'ils fassent en lavant leurs terres, il s'échappe toujours quelques pallioles d'or. »

Il faut retenir de cette page l'opinion enthousiaste qu'avait Pelays de la mine de Natacon. On vient de voir dans quelle mesure il exagère le rendement en or des terres de lavage. Il con-

(1) En comptant le gros à 3 grammes, 82 (*Ann. du bur. des Longit.*), les 10 liv. de terre auraient donc donné de 38 grammes 2 à 114 grammes 6 d'or, et cela en moins de un quart d'heure. Cette évaluation est évidemment très exagérée. M. Barrat attribue d'ailleurs aux recherches de Pelays à Natacon de tout autres résultats (on ne sait pourquoi) : 18 grains 2, pour 10 livres de terre, c'est-à-dire 0 gramme 96 (ouvr. cit., p. 484). — Comp. l'opinion de Levens sur la mine de Tambaoura (p. 35).

(2) La calamine est un carbonate de zinc, « l'aimant en grains » représente des nodules de magnétite, « l'émeri » ou « marcassite » est un sulfure de fer (pyrite).

(3) V. la théorie suivante sur la formation de l'or.

sidère les gros résidus de l'opération comme une ressource, et, il estime que l'exploitation des terres bonnes à laver suffira à couvrir les frais d'une entreprise poussée jusqu'aux filons. MM. de la Compagnie ne pouvaient moins faire, sur le rapport, de leur « artiste », que de continuer à se représenter les mines, selon une idée assez répandue d'ailleurs, comme un petit Pérou (1).

Voici maintenant la théorie de Pelays sur la formation des sulfures d'or : « Je fus surpris avec raison, dit-il, de la grande quantité de grains d'or pur que je vis dans le contour de Natacon, sans apercevoir aucune mine réelle (aucun filon) ; point de marcassites sulfureuses, point d'eau vitriolique ni alumineuse, mais seulement de la terre grasse remplie de poudre d'or ; ce qui marque une grande émanation des soufres purs de la mine d'or, et qu'ils partent d'une grosse masse, puisqu'ils produisent une si grande quantité d'or pur, qui n'est point du tout mêlé ni embarrassé dans des soufres impurs, quoiqu'il s'en trouve dans l'émeri, qui est une marcassite sulfureuse. »

Pelays devait, pour remplir sa mission, explorer aussi Tambaoura, « dont les montagnes en croissant ont dans leur enceinte tant de richesses ». Mais le manque de vivres le força de rentrer en Galam.

Parti de Samarina, le 22 novembre, il arriva le même jour à « *Falbana* » (Farabana) (2), et de là visita superficiellement la mine de :

« *Smaïsla* » (« Semeyla »), près d'un marigot à eau vive, qui vient des montagnes de Tambaoura. Les nègres tirent de leurs puits creusés

(1) D'après les documents publiés lors de l'exposition de 1900, les terres de lavage du Bambouk, formées d'alluvions, ne donnent qu'exceptionnellement *6 grammes d'or à la tonne* (3 f. moins que la moyenne obtenue au Transvaal jusqu'en 1896). Pourtant on a essayé de procédés plus perfectionnés que l'orpaillage tout à fait primitif dont parle Pelays (Sénégal-Soudan, Agriculture, Industrie, Commerce, in-8°, Paris. 1900. p. 83). — On ne peut guère admettre, d'autre part, que les puits de « Natacon », peu profonds comme on l'a vu, atteignaient les schistes à quartzites, ou même les alluvions anciennes où il y avait chance de rencontrer des filons et des pépites. C'est à l'aide de documents semblables, que s'est accréditée au XVIIIe s., la légende de la richesse aurifère des pays de la Falémé, légende qu'ont adoptée tous les ouvrages imprimés du temps, et qui a suscité tant d'espoirs, de nos jours encore.

(2) Samarina se trouverait donc à moins d'un jour de marche de Farabana, ce

dans ladite colline de la mine Smaïslé beaucoup d'émeri en pierre, qu'ils pilent et lavent, et en tirent beaucoup de paillettes d'or. Quand ils sont parvenus à un *marbre rouge* très vif et très dur, qui contient et dans lequel est renfermé la vraie mine d'or, ils abandonnent leurs puits et leurs ouvrages, parce que leurs pilons de bois dur n'ont pas assez de résistance pour écraser ce marbre, d'une dureté infinie (1). Cette mine me paraît très riche, mais bien plus difficile à travailler que celle de Natacon, et qui ne produit pas du bénéfice sitôt que cette dernière ».

Pelays termine sa relation en parlant, par allusion, de ses méthodes, et en faisant de nouvelles offres à la Compagnie.

Celle-ci délibéra, sur la vue des échantillons rapportés, par son « artiste » : 1° « de ne songer actuellement qu'à la mine de Natacon, dont l'exploitation doit se faire sur les terres seules » ; 2° de construire dans le voisinage un fort armé. Le Bègue fut révoqué, et *Boucard*, nommé « gouverneur et commandant de tous les comptoirs de la province de Galam existants et à établir », fut chargé de se rendre à Natacon pour faire de nouveaux envois de terre, et préparer le retour de Pelays pour 1732. Les instructions données à Boucard, le 12 mai 1731 (2), renferment un détail intéressant ; il y est question des deux comptoirs de « Falbana et de *Samarina-Conta* », qu'il doit, au passage, remettre en état et pourvoir du personnel nécessaire. — Il s'agissait, en somme, d'une grande entreprise, et le directeur général de la concession du Sénégal, J. Levens de la Roquette, évaluait à plus de 100.000 livres par an la dépense à faire pour entretenir

qui permet de localiser approximativement Natacon, sinon Tambaoura. M. Barrat plaçait Semeyla à 5 l. « en amont » de Farabana, et Natacon à 20 l. (?). Mais la « Sénoncolez » (marigot de Sénoudébou) ne se prolonge pas jusqu'à Farabana, d'après les cartes modernes ; c'est au contraire le marigot de Diané (« Guianoncolez ») qui, d'après ces cartes, a ses sources le plus loin dans l'intérieur du Bambouk. Qu'est-ce au juste, d'ailleurs, que les « montagnes de Tambaoura » ? (V. le croquis).

(1) D'après M. Barrat, il s'agit d'un calcaire rouge aurifère, qui aurait donné 2 kgr. 025 d'or à la tonne (ouvr. cit., p. 485). Mais aucun des géologues qui ont étudié le pays au XIX[e] s. n'a relevé la présence du calcaire dans la région. Le marbre rouge de Pelays pourrait donc n'être qu'une couche profonde de latérite compacte ou de schiste micacé et oxydé.

(2) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal*, 1731 (C[6], n° 11).

·ers, soldats et ouvriers, plus 80 Bam-

rd éprouva les plus grandes
et il ne put réussir à fonder
accuse son ancien chef Pelays
son attitude, et émet l'avis que
que par la force.
1732, Pelays quitta le Sénégal pour
un sieur *Clément*, qu'accompagnait sa
jour de l' « artiste » dans le Bambouk ne
que par des rapports ou des lettres des
la Compagnie (Levens, Boucard, Beaufort et
ou à raison, devinrent ses ennemis. Je n'ai
ays qu'une lettre arrivée à Saint-Louis le 19 oc-
piée et annotée de la main de Levens (2). Le ton
lement, d'un homme, qui, environné de résistances,
possession de lui-même. Il n'y est, d'ailleurs, question
s d'or que d'une façon indirecte. Peut-être Pelays se
rait-il avant tout, désormais, comme un commandant en
in, et songeait-il d'abord à imposer son autorité pour réa-
r, aux dépens de la Compagnie, les menus et gros profits qu'a-
ait toujours facilités à ses prédécesseurs leur qualité de directeurs
de la traite.

La lettre en question établit d'abord que Pelays renvoya au Sénégal Boucard (et avec lui ses trois frères, nous apprend Levens) : « Sitôt la partie de MM. les Boucard du fort Saint-Joseph, je suis parti avec MM. *Bouland et Leluc* pour ouvrir la traite des captifs à Tamboucany (Tamboucane), à Caye (Kayes) et au Caïgnou (Médine)... J'ai trouvé dans cette route le commerce totalement détruit. Vous (Levens) avez commencé à le ruiner, et les

(1) Bibl. Nat., Ms., *F. Fr. Nouv. acq.*, nº 9341, p. 53 et suiv. (Lettre de Boucard, d'avril 1732).

(2) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal*, 1732 (C⁴ nº 11). Dans un passage de cette lettre, Pelays accuse Levens de retenir et de dénaturer les communications qu'il adresse à la Compagnie, et il semble que cette accusation soit en partie fondée.

directeurs qui vous ont succédé vous ont suivi, et ont parachevé votre ouvrage. » Il ajoute qu'il a trouvé le désordre plus grand encore en Galam qu'au Sénégal, mais qu'ayant été reçu par les nègres « à bras ouverts », il a pu tout « pacifier » (1).

« Je suis maître des mines, continue-t-il, et il ne tient qu'à moi de m'y établir. J'ai trouvé deux marigots, dont j'ai fait la découverte, qui me conduisent (du Sénégal) l'un au pied de Natacon (marigot de Diané ?), et l'autre à 1 heure de chemin de Smeïla. J'ai découvert un marigot qui se jette de la grande rivière dans un lac qui me conduit à Nambia (?) pendant plus de 6 mois de l'année, à travers les montagnes de Tambaoura, serpentant le long des bas-fonds qui y sont ; j'ai découvert un endroit (?) où je peux aller en tous temps, qui me conduit à 1 heure de chemin de Smeïla et à 2 heures de Natacon » (2).

Mais, malgré toutes ces facilités, Pelays ne réussit pas plus que Boucard à fonder l'établissement projeté. Il s'excuse de son échec sur les travaux du fort Saint-Joseph, et sur l'insécurité qui régnait en Galam.

La note acrimonieuse et superficielle de Pelays parvint au conseil supérieur de la Compagnie à Paris, accompagnée de remarques raisonnables et accablantes de Levens : « Il assure qu'il est maître des mines et qu'il ne dépend que de lui de s'y établir. J'apprends le contraire de tous ceux qui sont descendus de Galam (ses ennemis d'ailleurs), et que ses découvertes sont des fables inventées, puisqu'il n'a jamais quitté un instant les bords du Niger (Sénégal)... D'ailleurs, il n'a demeuré que trente heures dans le voyage qu'il a fait au Caignou, en partant de l'escale de Caye au-dessus du fort Saint-Joseph, où il était en traite, et sans quitter la rivière de vue, il prétend avoir fait des découvertes auxquelles il faudrait employer trois mois ». En somme,

(1) Il écrit pourtant, à la fin de sa lettre, que les Maures sont « maîtres » de la rivière (Sénégal) et de tout le pays.

(2) Ces détails, qui paraissent d'ailleurs assez fantaisistes, sont tout ce que j'ai trouvé sur la seconde reconnaissance de Pelays, en amont de Farabana. Qu'est-ce que Nambia ? Et comment croire que le voyageur ait découvert des chemins ainsi disposés à souhait pour se rendre aux diverses mines ? Les adversaires de Pelays prétendirent qu'il n'avait pas quitté le Galam, et l'on est tenté de croire qu'ils ont raison.

Pelays ne fournit aucune connaissance nouvelle précise sur le pays des mines, en dehors des données fort contestables que son premier voyage avait procurées à la Compagnie sur Natacon et Semeyla, c'est-à-dire sur la région voisine de Farabana.

Il fut assassiné à la fin de 1732 par les Saracolés, dans des circonstances difficiles à reconstituer, attendu que le seul témoignage direct que l'on possède est celui d'un nommé Denaulx (ou Desnaulx) (1), l'un des adversaires de Pelays, qu'il devait remplacer comme directeur en Galam.

Dans une première lettre à la Compagnie, du 29 janvier 1733, Denaulx accuse trois chefs saracolés, provoqués par l'incapacité, la dureté et les vexations de Pelays, d'avoir organisé le guet-apens qui coûta la vie, non seulement au directeur de Galam, mais à quatre autres blancs (2). « Huit jours avant que les Saracolés prissent M. Pelays captif, Massatan et Diagou vinrent au fort le prier de les secourir sous prétexte que les Cassons (Kassonkés, au S. E de Galam) pillaient le village de Sonboucou, ce qui était une feinte. M. Pelays y ajouta cependant foi, fit armer toute sa garnison, et partit avec elle pour venger ces Saracolets, qui n'avaient d'autre dessein que de le faire avancer dans le bois pour lui ôter la vie. Ils n'y purent parvenir, parce que M. Pelays était seul à cheval, et vit qu'il laissait beaucoup de personnes de sa garnison qui l'avaient suivi à pied, depuis le matin jusqu'à cinq heures du soir; c'est ce qui fit qu'il n'avança pas davantage et qu'il revint au fort ». Mais le coup réussit à la seconde tentative (Denaulx ne dit pas comment). Pelays prisonnier des Saracolés, les pires ennemis des blancs, demanda des marchandises pour sa rançon. On ne lui en envoya pas, « puisque les Saracolés nous avaient fait dire que, quand bien même nous leur donnerions toutes les marchandises du fort, ils ne rendraient point M. Pelays, qu'il était absolument décidé qu'il fallait qu'il mourût

(1) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal.* Ibid. — V. la même version dans une pièce des *Archives du Serv. hydrogr.* : Extrait d'une lettre de M. Beaufort, gouverneur par intérim à Galam, 1733 (carton 60, nos 1-2).

(2) Tous les fonctionnaires de Galam se sont plaints des Saracolés, paresseux, pillards, difficiles à vivre et de mauvaise foi.

directeurs qui vous ont succédé vous ont suivi, et ont par votre ouvrage. » Il ajoute qu'il a trouvé le désordre plus encore en Galam qu'au Sénégal, mais qu'ayant été reçu nègres « à bras ouverts », il a pu tout « pacifier » (1).

« Je suis maître des mines, continue-t-il, et il ne tient qu m'y établir. J'ai trouvé deux marigots, dont j'ai fait la déco me conduisent (du Sénégal) l'un au pied de Natacon (ı Diané ?), et l'autre à 1 heure de chemin de Smeïla. J'ai d marigot qui se jette de la grande rivière dans un lac qui à Nambia (?) pendant plus de 6 mois de l'année, à trav tagnes de Tambaoura, serpentant le long des bas-fonds q découvert un endroit (?) où je peux aller en tous temps. duit à 1 heure de chemin de Smeïla et à 2 heures de Na

Mais, malgré toutes ces facilités, Pelays ne réu que Boucard à fonder l'établissement projeté. Il s échec sur les travaux du fort Saint-Joseph, et sur régnait en Galam.

La note acrimonieuse et superficielle de P conseil supérieur de la Compagnie à Paris, acc marques raisonnables et accablantes de Levens : est maître des mines et qu'il ne dépend que de J'apprends le contraire de tous ceux qui sont d (ses ennemis d'ailleurs), et que ses découver inventées, puisqu'il n'a jamais quitté un ir Niger (Sénégal)... D'ailleurs, il n'a demeur dans le voyage qu'il a fait au Caignou, en p Caye au-dessus du fort Saint-Joseph, où il sans quitter la rivière de vue, il prétend couvertes auxquelles il faudrait employer tro

[redacted]

(1) Il écrit pourtant, à la fin de sa lettre, que les la rivière (Sénégal) et de tout le pays.

(2) Ces détails, qui paraissent d'ailleurs assez fa j'ai trouvé sur la seconde reconnaissance de Pelays Qu'est-ce que Nambia ? Et comment croire que le chemins ainsi disposés à souhait pour se rendre aux saires de Pelays prétendirent qu'il n'avait pas quit de croire qu'ils ont raison.

iés ». Le directeur
ies par la Compagnie
in », se serait décidé,
barrasser de lui. « Il
ialain, que le sieur Pe-
l ne fut pas reconnu ; il
ieur Pelays venait pour
rce de l'or aux nègres. Il
e odieux. On imagina un
ays, dont le directeur de
ies frais ». Dans cette fête,
, et sa tête, apportée au fort
6 captifs.

se prononcer entre Denaulx
er les explications du premier
affirmations du second trop ca-
voir été mis en possession des
ava, en tous cas, de réaliser les
iouvel aménagement du fort Saint-
tablit les comptoirs détruits ou en
ana » (Farabana), à « *Samarina* »,
ielle (?) à Tambou (?) à Maricandé (?),
in service de ravitaillement entre ces

tragique de la seconde mission confiée
frais considérables engagés jusqu'alors
upations de la Compagnie ne se détour-
Joseph ; mais elle cessa momentanément
t de vue de l'or.

n adressée en septembre 1734 à De Vaulx
ur général, le conseil lui recommande le
se la plus essentielle de ce département,

ars 1733 (dont l'une déjà citée). Arch. des Col., *Corr.*
n° 11). « J'en reçois tous les jours du mil, dit Denaulx,
ufs porteurs que j'ai, et des bourriques que je loue, aux
la voie des gens d'en haut. »

puisque la Compagnie ne retire rien de Gambie, et que son comptoir de Bisseaux (Bissao) n'est pas soutenable » (1).

En 1734, eut lieu une sorte de remaniement politique de la concession (mémoire du 8 octobre) (2) : on décida de conserver Albréda (Gambie), mais d'abandonner « les Bisseaux » (abandon effectif en 1736) ; et l'on divisa les comptoirs en 3 départements : Saint-Louis, Gorée et Saint-Joseph. Saint-Louis était le point de débouché du fleuve, et le principal comptoir pour la gomme ; Gorée était l'entrepôt général de la concession. Mais que se proposait-on de tirer de Saint-Joseph, où l'on ne montait « qu'en 50 jours par des bateaux que les noirs tirent à la cordelle » ? La Compagnie sembla reconnaître que l'exploitation des mines d'or était un rêve : on « lèvera, recommande-t-elle, les postes de Farbana et de Samarina-Conta. Les vraies mines pour la Compagnie sont le commerce, et ce commerce consiste principalement en noirs... ; on doit laisser aux nègres du pays l'exploitation des mines d'or à leur manière... »

Saint-Joseph sera donc surtout un poste de traite et le meilleur, croit-on, de toute la concession. On conçoit même de grandes espérances sur son avenir à ce point de vue : il sera, écrit le conseil à M. de Saint-Adon, directeur général de la concession, le meilleur instrument pour disputer aux Anglais les chaînes de captifs qui vont en Gambie (3).

5° DAVID (Nouvelle visite aux mines du Bambouk, 1744-45).

L'instruction de 1782, à Dumontet, plus haut mentionnée, expose d'une manière rapide par suite de quelles circonstances la Compagnie revint à l'idée d'exploiter par elle-même les mines

(1) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénég.* (Ibid.). De Vaulx reçoit même l'ordre d'abandonner ces deux postes, où l'on se contentera d'aller faire la traite à la saison.

(2) Archives des Col., *Corr. gén. du Sénégal*, 1734 (C⁶ nº 11).

(3) Lettre du 2 déc. 1736 (Ibid.). Il est question dans cette lettre d'un nègre nommé Yob, retenu captif au fort pour avoir conduit un Anglais au Bondou, et regardé en tous cas comme un « agent des Anglais ». On redoute qu'il ne vienne « établir son domicile sur le passage des captifs et à proximité des mines d'or, ce qu'il ne pourrait faire sans renverser entièrement les escales de Caignoux et de Tamboucany... ».

d'or, et tenta d'établir cette exploitation. On y lit que « le sieur David, directeur général de la concession du Sénégal, passa en France en 1741 (1). Il excita la Compagnie à suivre ses premiers projets sur les mines de Galam, et, d'après l'essai de quelques sacs de terre du pays, qu'il avait apportés et qu'il fit laver, les Directeurs se décidèrent de nouveau à les exploiter. Le sieur David fut chargé lui-même de les visiter et de préparer les voies. Il établit, en effet, dans cette vue quelques comptoirs (2), et, après s'être assuré de la richesse des mines, revint au chef-lieu, et, commit le sieur de la Brüe, directeur en Galam, pour exécuter le plan qu'il avait formé... Dans ces entrefaites survint la guerre de 1744 (succession d'Autriche). Le sieur David fut envoyé à l'Ile de France. Le sieur de la Brüe passa à la direction générale du Sénégal, et d'autres soins détournèrent la Compagnie de l'objet des mines ».

Au XVIIIe siècle même, Golberry a connu et largement utilisé dans son ouvrage les pièces manuscrites qui se rapportent à David. Il y donne même des extraits du journal de son voyage aux mines d'or (3). La biographie de David, qui est un des principaux personnages coloniaux du XVIIIe siècle, a d'ailleurs déjà tenté la plume de P. Margry, qui avait à sa disposition, comme archiviste de la Marine et des Colonies, tous les documents nécessaires (4). Et je sais enfin que deux études sont en préparation pour paraître prochainement, sur David, gouverneur du Sénégal, et sur David, gouverneur de l'Ile de France. Je me contenterai donc d'exposer ici l'idée générale et les résultats de la reconnaissance des mines à laquelle il a présidé, afin de relier les voyages précédents à celui qu'accomplit Duliron, en 1747 (5).

Les explorations exécutées par David et par son fils (1744-45),

(1) Comp. le mémoire justificatif de David, édité par P. Margry (*Rev. mar. et Col.*, 1866), dans lequel l'auteur a résumé sa carrière au service de la Compagnie des Indes.

(2) A « Ferbana » et à « Nataco », dit-il lui-même, dans le mémoire en question.

(3) T. I, p. 471. Il accuse David de n'être monté en Galam, que pour faire des bénéfices personnels, et M. Barrat a adopté cette manière de voir.

(4) *Rev. mar. et Col.*, 1866.

(5) Ecrit en mars 1905.

ne furent qu'une réédition de la reconnaissance de la basse Falémé, et de la visite à « Natacon » faite avant eux; tournées pénibles s'il faut en croire le voyageur, qui « essuya, dit-il, des fatigues inexprimables..., faillit perdre la vie plusieurs fois, et vit succomber 18 de ses gens » (1). Les observations rapportées par le gouverneur du Sénégal, vagues et incomplètes, furent de nature à réveiller les illusions de la Compagnie, mais non suffisantes pour fixer scientifiquement son opinion. (P. Margry affirme en outre que David reconnut ou fit reconnaître la Falémé jusqu'à 50 l. dans l'intérieur; mais les pièces que j'ai vues ne parlent pas autrement de ce voyage, qui est, peut-être, celui de Duliron.)

Parti de Saint-Louis, le 11 juillet 1744, avec 60 hommes, David remonta d'abord le Sénégal jusqu'à « l'île du Caïgnou » (Médine), pour y former un établissement rapproché de la mine de « Coulon » (?). Il rejoignit ensuite au fort Saint-Joseph des envoyés du Bondou et du Bambouk, venus pour le presser d'aller voir leurs mines et de les exploiter, « moyennant, dit-il, que je voulusse bien m'établir chez eux avec du canon pour les faire respecter de leurs voisins ». Ces indigènes le mènent à Farbana » (Bambouk), et l'on y tient un grand palabre dans lequel les chefs accordent à David « tout ce qu'il leur demande pour l'exploitation des mines ». Puis la reconnaissance commence.

Elle amène d'abord la visite par David d'une « mine » (un simple puits peut-être), dans un pays bien cultivé situé près de la rivière Sénoncolez, entre Farabana et la mine d'*Hyératon-gonné*, dont on chercherait en vain l'emplacement sur les cartes (2). Comme Pelays et les autres voyageurs précédents, le

(1) Extraits du journal de David, commandant de la concession du Sénégal. Bibl. Nat. Ms. *F. Fr.*, *Nouv. acq.*, n° 9341, p. 121 et suiv. (Original aux *Archives du Serv. Hydrogr.*, vol. 60, n° 72).

(2) La plupart des noms de mines que j'ai eu à indiquer jusqu'ici peuvent n'être que des appellations indigènes, souvent mal transcrites, et même ne se rapportant pas à un lieu habité. Il y faut voir souvent des vocables conventionnels locaux, comme ceux en usage dans certaines de nos campagnes, pour désigner les accidents de la topographie ou les simples pièces de terre. Ils n'ont laissé aucune trace dans la cartographie, même contemporaine des voyages. Il est d'autant plus

directeur de la concession avait voulu faire sa découverte, et elle était, selon lui, unique : « Je ne crois pas, dit-il, que l'on puisse rien trouver de si riche ni de si aisé à exploiter que cette mine ». Un lavage de terre exécuté au hasard et sans fouiller le sol, par des « femmes laveuses » qui l'accompagnaient, laissa, d'après lui, au fond de la « gamelle » une « quantité prodigieuse de paillettes et de grains d'or ». « J'en ai ramassé, dit-il, plusieurs, qui pouvaient peser 3, 4 et 5 grains... (1). En supposant que cette mine ne donne que deux grains d'or par once de terre (2), le travail de deux cents noirs qu'on emploierait pendant huit mois seulement à ce lavage produirait 90 millions (?), et c'est encore ne rien dire, parce qu'il pourrait rapporter 3 fois autant ». Cela fait songer aux rêves de Pérette, avec cette différence que le raisonnement est ici impossible à suivre, les données intermédiaires du calcul faisant défaut.

Le 20 novembre 1744, David part pour les montagnes de Tambaoura et pour les mines de Natacon, où il arrive en deux jours de marche (3). Le passage de son journal consacré à ces mines mérite d'être cité, car il renferme, après une description vague et banale, quelques détails intéressants sur l'industrie de l'or dans le Bambouk septentrional :

« Je fus obligé de descendre de cheval et de grimper à pied sur une de ces mines, où je vis une quantité prodigieuse de puits que les gens du pays y ont creusés, desquels ils tirent beaucoup d'or toutes les années. — De cette première montagne, je passai à quantité d'autres où je vis de pareils puits. Je demandai à des nègres qui s'y étaient rendus par curiosité pour me voir, s'il leur arrivait de trouver des morceaux d'or assez gros pour être pris sans avoir besoin d'être lavés

impossible de les situer, que les distances données par les voyageurs par rapport à des points repérés sont fantaisistes, et qu'au Soudan l'emplacement des villages change souvent.

(1) De 16 à 27 centigrammes.

(2) 10 centigrammes environ par 30 grammes 5 de terre, ou 1 gramme 64 d'or par livre de terre, et plus de 1 kg. 1/2 d'or à la tonne de terre.

(3) Cette indication ne peut aider à localiser exactement Natacon, puisque David ne dit pas quel fut au juste son point de départ. Dans un autre passage du journal, il distingue d'ailleurs Natacon des mines de la Falémé (« J'étais en chemin pour me rendre aux mines de la Falémé... » : p. 123). V. le croquis.

ne furent qu'une réédition de la rec…
Falémé, et de la visite à « Natacon »…
pénibles s'il faut en croire le voyageur…
fatigues inexprimables…, faillit per…
vit succomber 48 de ses gens » (1). …
par le gouverneur du Sénégal, va…
nature à réveiller les illusions de…
lisantes pour fixer scientifiqueme…
firme en outre que David recon…
jusqu'à 50 l. dans l'intérieur…
parlent pas autrement de ce…
Duliron.)

Parti de Saint-Louis, l…
David remonta d'abord le…
(Médine), pour y former…
de « Coulon » (?). Il rej…
envoyés du Bondou et d…
voir leurs mines et de…
voulusse bien m'établ…
respecter de leurs…
bana » (Bambouk)…
les chefs accorden…
l'exploitation de…

Elle amène d'…
simple puits p…
la rivière Sé…
…, dont…
tes (2). Co…

…ans les autres
…e que dans le
…nasse à fondre,
…gerons) en font
…ent les orfèvres
…r outil, font des
…ants ».

…ux, le gouverneur y
…ques personnes pour
… e 5 décembre, et y
… découvert dans la mine
…es veines d'un métal

…ouveler l'exploration des
…e connais pas les détails,
… les pays de la « Sénon-
… …ution de son argument

…nous à douter de la quantité
… facile exploitation sur les
…ques mines, mais de tout un
… …, que mon fils a par-
… … que lui-même des
… … simple lavage de quelque peu
… …, qui ont déposé au
… … de paillettes et de grains
… … grains …

(1) Ext…
(2) L…



.i ;Reconnaissance de la Falémé
que vers « Dantila », 1747).

›n enthousiaste de David, la Compagnie n'en-·ore dans le Bambouk. Les hostilités commencées ·erre en 1745 donnaient de l'inquiétude au sujet de ·, et, d'autre part, David lui-même n'avait pas dissi-grandes difficultés que devait rencontrer une conquête ›es. Mais le conseil continua de faire procéder à la recon-›ance de la Falémé, voie de pénétration vers les mines. Dès ›nt le traité de 1748, un sieur *Duliron*, « employé de la Com-pagnie », parcourut la basse Falémé et en leva le plan. On peut encore lire dans la *Correspondance générale du Sénégal* (Arch. des Colonies), le mémoire qu'il rédigea sur son voyage, le 15 décembre 1749 (1). Je le reproduirai presqu'en entier, parce qu'il se distingue des précédents par sa précision beaucoup plus grande, et par son bon sens. Quelques passages permettent d'établir encore une fois que les blancs n'avaient pas vu au XVIIIe s. l'intérieur du Bambouc, mais seulement la partie septentrionale (région de Farabana et de Kénieba).

« La rivière, écrit Duliron, est toute parsemée de roches, depuis son embouchure jusqu'au village de *Cicella* (2). Il se trouve aussi une cataracte à 13-14 lieues de son embouchure, près le village appelé *Debou* (3), qui est formée par plusieurs chaînes de roches qui s'allongent dans la rivière, qui sont mêlées de quelques petites îles de terre, et

(1) *Corr. gén. du Sénégal*, 1749 . C⁶, n° 12 (C'est sans doute une copie ; l'original doit être la double pièce conservée aux *Archives du Serv. Hydrogr. de la Mar.*, carton 60, n° 71 ; carton 60², n° 4). Je n'ai pas retrouvé le levé exécuté par Duliron (il n'est pas, en tous cas, au Dépôt des Cartes et Plans de la Marine). Aucun des ouvrages parus au XVIIIe s. ne parle de ce voyageur. Seul, M. Barrat en fait mention (ouv. cit.). et il a lu certainement son mémoire.

(2) Dans un mémoire reproduit plus bas, le « commandant en Galam », Aussenac, sous les auspices de qui Duliron fit son voyage, écrit : « Ciulla » (V. plus loin la localisation).

(3) Il s'agit probablement d'un village situé près du « Nouveau-Débou » de Durand (atlas, pl. II), qui est environ à 65 km. du confluent de la Falémé et du Sénégal, et en amont de Caynoura (rive dr.), et qu'il ne faut pas confondre avec le Sénoudebou des cartes modernes, placé près du confluent de la Falémé et de « Sénoncolez » (tantôt sur la riv. dr., tantôt sur la rive gauche).

ni fondus. Ils m'assurèrent que l'on en trouvait plutôt mines, et que l'on ne gardait jamais l'or en lingot, p[illegible] temps du travail, on donnait tous les jours l'or qu'on r[illegible] pour voir si tout est or, après quoi les maréchaux (f[illegible] tout de suite des oreillettes (boucles d'oreilles). C[illegible] du pays, qui, n'ayant qu'un petit marteau pour [illegible] ouvrages battus à froid aussi délicats que surpre[illegible]

Ramené à Farabana par la baisse des e[illegible] traça l'emplacement d'un fort, et y laissa q[illegible] y bâtir des cases. Il rentra à Saint-Loui[illegible] reçut de Caïgnou la nouvelle qu'on avai[illegible] de *Coulon*, à six pieds de profondeur. parfaitement de la couleur de l'or ».

En 1745, David envoya son fils r[illegible] mines. Mais ce second voyage, dont n'avança pas davantage la connaiss[illegible] colez ». David n'en tira guère que en faveur de l'exploitation (1).

« Vous verrez, Monseigneur, q[illegible] de ces mines, de leur richesse, [illegible] lieux, il ne s'agit pas non plus [illegible] pays qui comprend plus de 10[illegible] courues avec plusieurs tém[illegible] riches épreuves qu'ils ont fai[illegible] de ces terres prises au hasar[illegible] fond de leurs vases une qu[illegible] d'or pur du poids de trois[illegible]

(1) Lettre du 6 nov. 174[illegible] n° 9341, p. 119. Cette lett[illegible] rendu de la seconde explor[illegible] Marine (vol. 60, n° 72), [illegible] sans l'aveu de la Compag[illegible] et sous le secret de la c[illegible] sont qu'entre moi et mo[illegible] dans le cas que MM. l[illegible] avoir connaissance, si [illegible]

comptoir au village de *Canissaco* (1) ou de Cacoulou, et pour mieux marquer leur empressement de commercer avec les Français, ils offrirent de nous payer une coutume annuelle.

Du village de Canissaco jusqu'au marigot de *Dalamoulet* (Dalemoulet de la carte de d'Anville), il n'y a rien de remarquable. La rivière est toujours navigable, quoique plus étroite et toujours parsemée de roches, mais faciles à éviter.

Ce marigot prend sa source sur une montagne à deux heures à l'Est, appelée Sanoncourou, au pied de laquelle il y a une mine d'or que les femmes du village de *Quemba* (Kénieba) travaillaient lorsque j'y passai. A l'embouchure de ce marigot, dans la rivière de Falémé, l'on y trouve de l'or dans certains temps de l'année (Nota que de ce marigot aux mines d'or de Natacon, il n'y a que neuf lieues environ ?). La rivière est ici plus étroite et toujours parsemée de roches qui ne sauraient cependant mettre obstacle au passage d'un petit chaland jusqu'au village de Dimba (?), où la rivière s'élargit considérablement et forme quantité de petites îles de terre, mêlées de roches, jusqu'au village de Ciella, c'est-à-dire pendant deux grandes lieues. »

Voilà enfin quelques pages où se trouvent des faits positifs, quoique non entièrement nouveaux, sur la Falémé et la partie nord-occidentale du Bambouk.

Elles servent à déterminer, d'une façon assez précise, quelle fut, vers le milieu de ce siècle, l'étendue des connaissances directes des Français sur les pays de la Falémé, connaissances dont le rayon ne devait être guère agrandi avant les voyages de Rubault et de Mungo-Park. Le marigot de « Dalamoulet » (Dalemoulet), dont parle Duliron, existe bien au S. de Kakoulou, entre Canissaco et Dalemoulet ; c'est le petit cours d'eau marqué dans la carte Feist sur la rive droite de la Falémé, qui passe à Laili, et vient du pays au S. de Keniéba. La montagne appelée Sanancourou porte un nom que l'on retrouve dans celui de la rivière Sanoncolez, à laquelle Duliron ne fait pas,

(1) La carte Lapie-Tardieu (en tête de l'ouvrage de Labarthe, 1802), qui ne porte pas Cacoulou (connu pourtant déjà du P. Labat), indique Canissaco en aval de « Dalemoulet », et à 1/3 environ du chemin entre Naye et « Saissandin » (Sansanding). Durand (ouv. cit.), place Canissaco à peu près à la même distance en amont de Cacoulou, que Débou en aval.

[illegible] même, et c'est le premier [illegible]
[illegible]
[illegible] Dieu [illegible] des
[illegible]

quelquefois les capitaines de vaisseaux interlopes, après avoir remonté la rivière de Gambie venaient par terre avec des marchands pour faire la traite avec eux.

Au-dessus du village de Cicella, c'est-à-dire au village de Massaconco (?), la rivière reprend son cours. Ses bords sont couverts de petits villages fort peuplés, et éloignés d'une petite lieue les uns des autres. Il y en a aussi qui sont situés sur des éminences à peu de distance de la rivière, comme on peut le voir par la carte. Presque tous ces villages sont fortifiés avec des piquets qui forment une enceinte pour les mettre à couvert des insultes des Cassons, qui sont presque toujours en guerre avec eux.

Les habitants de ce pays (la vallée de la Falémé) ne vivent que de leurs travaux aux mines, *qui sont plus abondantes chez eux que dans aucun endroit du Bambouc.* Les habitants du bas de la rivière de Falémé leur apportent en échange de leur or, du mil, du poisson sec et des pagnes...

Cette rivière ne peut être navigable que de juillet à octobre (inclus), pendant lequel temps, il y a trois crues d'eau consécutives et régulièrement toutes les années, au moyen desquelles on peut remonter cette rivière jusqu'au village de *Dantella*, éloigné de son embouchure de 30 l. (1), en moins de dix jours, et pour le redescendre, il en faut au plus trois ».

La courte relation de Duliron est, en somme, la plus solide de celles que l'on possède du XVIIIe siècle sur cette région de la basse Falémé (je ne dirai pas la plus riche, car cet agent ne paraît guère s'être occupé de recueillir, comme l'avait fait Charpentier, par exemple, des renseignements sur les pays limitrophes de la rivière, qu'il ne visita point).

7° AUSSENAC (Exploration des mines entre « Farabana » et la Falémé, dans la région au N. de Keniéba, 1757).

Après le rétablissement momentané de la paix avec l'Angleterre (1748), et jusqu'à la veille de la guerre coloniale de Sept ans, la Compagnie eut à faire face à plusieurs nécessités, qui

(1) 120 km. mènent, d'après la carte FEIST, de l'embouchure de la Falémé en aval de Sansanding. Là figure, sur les cartes plus haut citées de d'Anville et de Durand, « Dantila » (en amont de Dalemoulet).

ajournèrent encore les entreprises directes dans la région des mines d'or. — Il fallut s'occuper de la reconstruction du fort Saint-Joseph, détruit par une inondation en 1753, et que le commandant général de la Concession, Estoupan de la Brüe, proposa de réédifier dans un emplacement moins malsain, près du confluent de la Falémé et du Sénégal. Les Saracolés étaient prêts à s'y transporter, et la Compagnie avait déjà adopté le projet, mais le renouvellement des hostilités, en 1756, en empêcha l'exécution (1). — On eut aussi à rechercher des mesures propres à enrayer ou à compenser la diminution du commerce des captifs en Galam. Dans une lettre adressée à la Compagnie par le Conseil supérieur de la Concession, le 20 octobre 1754, il est établi que cette diminution n'avait d'autres raisons que l'affluence des interlopes (anglais) en Gambie ; et l'on parla tout de suite de rétablir, pour surveiller l'entrée de cette rivière, le fort d'Albréda, enlevé par le roi de Barre, en 1752. — Enfin plusieurs mémoires attestent l'importance attachée à ce moment au commerce de la gomme. Le trafic par la Compagnie en diminua, de 1350 tx (de 2000 liv.), en 1746, à 200 tx, en 1755, à cause des affaires traitées par les Anglais à Portendic; le mémoire non daté qui donne ces chiffres insiste sur les avantages qu'il y aurait eu, pour remédier à cette situation, à établir un nouveau comptoir pour la gomme, dans l'île de Bilbas, « où les Hollandais, y est-il écrit, eurent autrefois un établissement appelé Arguin » (2).

Mais en dépit de ces soucis, et quoique continuant à faire de mauvaises affaires, la Compagnie pensait toujours aux mines. L'instruction de 1782 à Dumontet, déjà citée deux fois, contient le passage suivant: « Le sieur *Aussenac*, commandant du fort Saint-Joseph, se transporta en 1756 à Kélimani et à Natacon, où de nouvelles mines venaient d'être découvertes (3). Il en vé-

(1) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal*, 1754, C^6, nº 14 (Lettre d'Estoupan de la Brüe, du 25 avril 1754).
(2) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal*, liasse de 1757 (C^6, nº 14).
(3) On va voir, par la suite, que la date de 1756 est fausse : c'est en 1757 qu'Aussenac fit son voyage.

rifia la richesse et l'abondance, et fit passer aux directeurs de la Compagnie, à Paris, des minerais qui furent trouvés très riches, d'un or très pur, et entre lesquels plusieurs pesaient 3 à 4 gros (11 à 15 grammes). Le sieur Aussenac observait dans ses mémoires que plus on fouillait la terre, plus les mines étaient précieuses » (1).

Labarthe et Durand parlent l'un et l'autre d'Aussenac et de son voyage à Kélimani et à Natacon (2). Ayant fourni des renseignements sur l'or, il n'était pas resté un inconnu comme Duliron. Un mémoire de 1762 sur la Concession générale du Sénégal donne même sur lui les détails suivants (3). Il avait été nommé commandant de Galam en 1752. Le directeur du « comptoir de Farbanna », informé de la découverte de la mine de « Kélimany », s'y rendit avec lui, en « 1756 ». Aussenac vit aussi le pays de Natacon, « près de la rivière Sannon ». La nouvelle de la prise de Saint-Louis par les Anglais le trouva occupé à réaliser ses projets d'établissement dans le pays des mines. Il présenta à la Compagnie un mémoire général sur ses observations, le 10 août 1760.

Je n'ai pas retrouvé aux archives des Colonies ce mémoire d'Aussenac; mais il existe de lui deux lettres assez détaillées adressées, l'une à Estoupan de la Brüe, le 22 mai 1758, et l'autre à la Compagnie, le 8 janvier 1759 (4). Elles permettent de se faire une idée assez précise, sinon de son voyage même, au moins de l'œuvre de reconnaissance exécutée sous sa direction.

La première de ces lettres ne renferme que des allusions au voyage exécuté par Aussenac, non pas en 1756, s'il faut en croire un passage très explicite, mais en 1757 (5). Elle a trait

(1) La Compagnie, convaincue plus que jamais de la richesse des mines, faisait des préparatifs pour accélérer l'exploitation, lorsque la prise du Sénégal, en 1758, fit évanouir ses espérances.

(2) Labarthe, *Voyage au Sénégal*, p. 58. Durand, *Voyage au Sénégal*, p. 365. V. aussi l'art. cité de M. Barrat.

(3) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal*, 1762 (C^6, n° 16).

(4) Ibid., 1758, 1759 (C^6, n° 15).

(5) Aussenac donne cette lettre comme « un précis », d'un autre rapport

ajournèrent encore les entreprises dir...
mines d'or. — Il fallut s'occuper de l...
Saint-Joseph, détruit par une inond...
commandant général de la Concessi...
proposa de réédifier dans un empla...
du confluent de la Falémé et du S...
prêts à s'y transporter, et la Co...
projet, mais le renouvellement ...
pêcha l'exécution (1). — On en...
propres à enrayer ou à comp...
des captifs en Galam. Dans ...
par le Conseil supérieur de ...
est établi que cette diminut...
fluence des interlopes (an...
suite de rétablir, pour su...
d'Albréda, enlevé par l...
sieurs mémoires atteste...
commerce de la gomm...
de 1350 tx (de 2000...
des affaires traitées...
daté qui donne ...
aurait eu, pour r...
comptoir pour l...
dais, y est-il ...
Arguin » (2).

Mais en dé...
mauvaises aff...
L'instructio...
le passage ...
Saint-Jose...
où de n...

(1) A...
de la G...
(2) A...
(3) ...
qu'Au...

...sieur
...
...
...ains
...niéba.
...la région
...sonnable :
...devons prendre
...on mes lumières,
...nement qu'il peut y
...quoi donc peuvent nous
...me dites de prendre du
...de Daffy (?). Nous savons
...à celles de Natacon, mais qui
...de celle de *Kénimaly*, ni même
...qu'on vient de trouver le mois de
...ieurs, ces deux royaumes de Niam-
...gnés de nous et de la rivière de Falémé

...son voyage, du 10 août 1760). S'il dit avoir
...n'indique qu'il visita alors Natacon.
...a rive droite de la Falémé au S. de Farabana.
...arabana est non sur la Senoncolez, mais près du
...e Diané (Feist) ou de Diane (Pelet) : et les falaises
...des toutes les relations précédentes et les cartes du
...de la vers le S.-E.
...ut pas allé encore de Natacon à la rivière ou inver-
...de Dulron dans la Falémé la faisait désormais
...chemin de pénétration vers le Bambouk, à l'exclusion

...Niamba » se trouve sur les confins du royaume
...quel côté ? Et qu'est-ce au juste que le royaume de

...aurait
...
...
...

l'Est), qu'il me semble impossible qu'on puisse songer à y oindre établissement. Il n'en est pas de même de celui a ; un mois suffit pour le connaître à fond ; et je ne dépense soit un motif pour empêcher de faire ce même, qui peut devenir profitable à mes vues ; car, connaissances que j'ai déjà de ce pays-là, il n'y a de doute que je n'emporte bien plus qu'un autre des mi-rais et des marcassites (sulfures aurifères), d'autant plus que je me suis déjà fait annoncer par le sieur Doit, dans les deux voyages qu'il vient d'y faire par mon ordre ; d'ailleurs, Monsieur, vous savez combien a été profitable le voyage que j'y fis l'année dernière (1757)...

« Quant aux connaissances que nous devons prendre du pays, je sais, Monsieur, qu'elles doivent se borner actuellement à connaître à fond Tambaoura et le cours de la rivière Falémé ». Aussenac déclare même qu'il préférerait à la pénétration vers le S. E. un voyage chez les « Foulles-Guiallons » (habitants de Fouta-Diallon), qui sont en rapports de commerce avec le Bambouk.

Suivent d'assez vagues indications sur les missions confiées au sieur Doit : « J'eus à la fin de l'année (1757) avis qu'on venait de trouver une nouvelle mine à Carancaramba (1), mais qui ne passait pas pour être ni si riche ni si abondante que celle de Kénimaly, toute différente cependant de celle de Natacon. Je donnai ordre au sieur Doit, qui était alors à Farbana, de s'y transporter sur le champ, pour être en état de juger par lui-même de la vérité de cet exposé ». Doit « remplit les vues » d'Aussenac, et celui-ci put faire parvenir à Estoupan de la Brüe, après tant d'autres envois semblables, de la poudre d'or et des marcassites de la « nouvelle mine ».

Aussenac enjoignit ensuite à Doit de lui envoyer des marcas-

(1) La « découverte d'une mine nouvelle » peut signifier, en langage simplifié, le forage par les indigènes de nouveaux puits. Mais était-ce au voisinage même de Farabana, près des gisements de Tambaoura (vers Natacon, etc.), ou bien entre ce point et la Falémé, dans la région aurifère de Kéniéba ? La suite de la lettre fournit, on le verra, la réponse à cette question.

sites plutôt que de la poudre (1), et le chargea d'une seconde tournée avec ordre « de s'ouvrir, s'il était possible, une route de Carancaramba à Kénimaly, en côtoyant le plus possible la rivière de Falémé, ce qu'il a assez bien exécuté » (V. le croquis). Doit rapporta de Carancaramba « une douzaine de riches marcassites et 13 gros de minerais, dont 8 provenant de Kénimaly » : le tout fut expédié au directeur de la concession.

« La situation de la mine de Carancaramba, continue Aussenac, n'est point la même de Kénimaly. Elle est au pied de plus grandes montagnes, dans un terrain fort gras, point graveleux et très propre à produire du grain. L'on creuse 5-6 pieds de profondeur. Parvenu à ce point, on trouve de grands bancs de roches fort peu dures (2), desquelles on tire des marcassites et des minerais... Carancaramba est à une lieue et demie plus éloigné de Farbana que Kénimaly, en tirant du côté de la rivière de Falémé ; c'est-à-dire que cette mine peut être éloignée de ce comptoir d'environ 9 bonnes lieues, de 5 de Kénimaly et d'environ autant de Cicella, village situé sur les bords de cette rivière (3).

« Carancaramba n'est ni du royaume de Canyiou, ni de celui de Tambaoura, mais bien d'un ressort (?) particulier qu'on nomme Niasambana (?). La route qu'on tient de Farbana à Carancaramba est assez belle. Les chemins y sont à peu près les mêmes que ceux de Tambaoura ; les chevaux peuvent y passer sans difficultés. On y trouve de bonne eau, assez abondamment en tout temps. Plusieurs villages s'y succèdent les uns aux autres. (Combo, Gallamboulla, Cittabanta, Dalamphara, Kétiguala, Giagoula, Cacaya et Debydonco) (4).

(1) Autrement dit, de ne pas se contenter de l'or de lavage, mais de se procurer du minerai.

(2) Vraisemblablement des schistes à quartz et à amphiboles : Bourdariat, *C.R. Acad. Sc.*, t. II, p. 495.

(3) « Cicella » est évidemment le « Ciella » de Duliron (situé en amont de Dalemoulet) ; s'il était possible de localiser exactement ce point, on pourrait déterminer d'une façon assez précise, par rapport à lui et à Farabana, les emplacements de « Kénimaly » et de « Carancaramba ». On voit, en tous cas, qu'il s'agit de mines situées entre Farabana et le Falémé, c'est-à-dire dans la région voisine de Keniéba, au Nord et à l'Ouest (et l'on est ainsi plus avancé que pour Natacon). On remarquera qu'il n'est pas question de la Sénoncolez, même à propos de Farabana. Les agents de la Compagnie savaient déjà sans doute à quoi s'en tenir sur ce marigot, et c'est toujours à la Falémé que pense Aussenac comme chemin des mines.

(4) Noms que je n'ai vu figurer sur aucune carte, et qui peuvent être inexactement transcrits.

La route de Carancaramba à Kénimaly est bien différente (1). Les chemins en sont bien plus mauvais à cause des rochers ou des montagnes qu'il faut traverser, mais cependant très praticables. Il se trouve aussi sur cette route quelques villages et entre autres un très considérable et fort grand, qui s'appelle Caraoulet (2). Kénimaly est dans le royaume de Tambaoura et sur les confins de celui de Niambia, et à une petite lieue de Segnocotto (?) dernier village du premier royaume. Les chemins de Farbana à Kénimaly y sont assez beaux.

La route de Kénimaly à la rivière de Falémé est à peu près la même (de même nature) que celle de Farbana à Carancaramba. Le 1er village que l'on trouve sur les bords de cette rivière est Cacoulou éloigné de Kénimaly de 8 bonnes lieues (3)...

La roche qui a arrêté M. Duliron dans sa route est en deça de Kakoulou (4), et éloignée de ce village de 2 petites lieues. Quand les eaux sont hautes, je veux dire pendant les mois d'août et de septembre, un « both » (pirogue à 2) peut, à ce qu'on m'assure, aller sans difficultés à Cacoulou, et même jusqu'à Cicella (5). On m'assure même de plus que pendant la basse saison, il serait facile d'ouvrir un passage en faisant sauter les roches qui en forment l'entrée... »

A la fin de cette lettre, Aussenac annonce au gouverneur du Sénégal son intention de faire, après l'hivernage de 1758, une tournée à Cicella. Je ne sais s'il l'exécuta. En tous cas, la nouvelle de la prise de Saint-Louis par une escadre anglaise (le 23 avril 1758) parvint en Galam sans arrêter les projets du « commandant » ; et c'est jusqu'à l'évacuation du fort Saint-Joseph par les Français, que les agents de la Compagnie s'occupèrent sous ses ordres de préparer l'exploitation et même la conquête des mines. La seconde des lettres d'Aussenac à Estou-

(1) « Kénimaly » n'était donc pas sur la route de Farabana à Carancaramba. (V. le croquis).

(2) Malgré son « importance » « Caraoulet », ne se trouve non plus ni sur les cartes anciennes, ni sur les modernes.

(3) Il s'agit du Kakoulou dont parle Duliron, et que les cartes modernes portent sur la rivière au S. de Sénoudebou. Ce passage, rapproché des quelques lignes écrites plus haut sur la position de Carancaramba, permet de placer grossièrement Kénimaly (V. le croquis).

(4) V. p. 52. Il s'agit des roches de Débou, signalées et reconnues par Duliron.

(5) On arriverait donc ainsi jusque vers « Dalemoulet » ou « Dantila » de la carte Durand, à l'Ouest de Kéniéba, c'est-à-dire dans la contrée vraiment aurifère, qui se prolonge vers le S. le long de la Falémé, jusqu'à Farabana.

voisinage des mines d'or (1), et conservé par les gens du pays aux Français... Ce fort n'est qu'à 15 jours de marche en partant de nos établissements du cap Manuel ou cap Bernard (2). J'enverrai une caravane de chameaux chargés de marchandises... avec 10 Européens des plus acclimatés. Je vais ébaucher cette opération... J'ai ici des noirs du pays de Bambouk que je chargerai de lettres pour Siratic, roi des Foules... qui refuse de recevoir les Anglais. Je concerterai avec lui le moyen d'établir des caravanes. Les royaumes que j'ai à passer sont ceux de Cayor et de Iolof » (3).

Evidemment, Poncet de la Rivière ne voyait nullement les difficultés d'une pareille entreprise ; mais il est bien certain qu'il y attachait une grande importance. Il comptait ingénument sur un établissement au Bambouk pour rendre inutiles, non seulement les acquisitions nouvelles des Anglais au Sénégal, mais encore leurs anciens et florissants comptoirs de Gambie.

« Par cet établissement, dit la lettre de septembre 1764, non seulement j'aurai ôté la traite de l'or aux Anglais du Sénégal, mais par la position de ce fort, je leur enlève toute la traite des nègres qui descend la rivière du Sénégal, ainsi que celle de ceux qui descendent la rivière de Gambie. Le Sénégal ne vaudrait aux Anglais que la traite de la gomme, et le fort Saint-Jacques (Jamesfort, en Gambie) ne leur vaudrait plus rien... Etant établis dans le fort de Bambouk, nous aurions affaire aux marchands de captifs... car toutes les chaînes de captifs viennent du Bambarena et passent par Bambouc et Galam ».

CONCLUSION. Développement des connaissances sur la Falémé, le Bambouk et les régions voisines, de 1720 à 1788.

Le projet de Poncet de la Rivière resta alors lettre morte, et jusqu'à leur rentrée à Saint-Louis (1778), les Français ne s'occu-

(1) Il ne s'agit pas de Saint-Joseph de Galam, ni de Caynoura-Saint-Pierre, mais bien de Farabana.

(2) Entre la pointe de Dakar et le Cap-Vert.

(3) A l'Est du Cayor et du Djolof (carte MEUNIER-BARRALIER), il faut traverser, pour atteindre la Falémé, le désert du Ferlo, dépendant alors peut-être du Fouta Sénégalais, royaume de Siratic, et le Bondou, pays totalement inexplorés en 1764. Ce plan d'un itinéraire par terre, de Gorée au Bambouk et en Galam, est l'idée première du voyage accompli par Rubault, après 1783.

pèrent pas des mines(1). Mais dès 1779, ils renouèrent des relations avec le haut fleuve. Puis, quand eut été signé le traité de 1783, qui nous rendit le Sénégal, les gouverneurs pour le roi et, à côté d'eux, les directeurs de la « Compagnie de la Rivière du Sénégal et dépendances », reprirent les traditions de la Compagnie des Indes en ce qui concerne le Bambouk. Il n'entre pas dans mon plan de faire connaître par des extraits les relations de ces nouveaux voyages, dont les plus importantes ont d'ailleurs été éditées par les explorateurs eux-mêmes ou par leurs contemporains(2). Mais il est nécessaire pour cette conclusion, que j'indique brièvement la portée générale des reconnaissances exécutées alors (1778-1787). Quelques-unes constituent les dernières tentatives qui aient été faites avant la formation de l'Association anglaise de 1788, pour explorer l'intérieur de l'Afrique Occidentale ; et il faut en tenir compte, si l'on veut apprécier le progrès des connaissances sur cette région, entre le départ d'A. Brüe, qui clôt la série des coloniaux français du XVIIe siècle, et les missions des premiers explorateurs soudanais contemporains, *Houghton* (1790), *Watt et Winterbottom* (1794), puis Mungo-Park (1796).

En pleine période de guerre coloniale avec l'Angleterre, un sieur *Gauthier de Chevigny* opéra, sur l'ordre du gouverneur de Saint-Louis, une première tournée militaire dans le fleuve, jusqu'au fort Saint-Joseph (3). On trouve dans les papiers de la marine quelques détails sur son voyage (4). Parti de Saint-Louis, au début des hautes eaux de 1779, avec une flotte de

(1) De 1763 à 1783 (traité de Versailles), les faits intéressants de l'histoire de l'Afrique occidentale sont ceux qui se rapportent à la vie des Français à Gorée et dans les quelques comptoirs que nous avions gardés sur la côte, à l'état du commerce, aux projets d'exploitation des rivières et de l'intérieur, à la préparation de la reprise de Saint-Louis, à laquelle on songe dès les premières difficultés entre l'Angleterre et ses colonies d'Amérique. C'est sur ces faits que j'ai réuni les quelques documents qu'on lira dans la deuxième partie de ce travail.

(2) Durand (premier directeur de la Compagnie). *Voyage au Sénégal.* — Golberry (aide de camp du gouverneur Boufflers. *Fragments d'un voyage en Afrique.* — Etc.

(3) Labarthe, *Voyage au Sénégal, d'après les mémoires de Lajaille*, p. 18.

(4) Arch. Nat. : *Marine*, B4, no 149.

pan de la Brüe (8 janvier 1759), en [illegible] par les Anglais, et
combien était persistante l'idée de [illegible] à la voile et à la cor-
moyenne Falémé et dans le Bamb[illegible] dut commencer les hosti-
[illegible] « Tualbot » (1), pro-
« Le sieur *Paty*..., y écrit Aussen[illegible] et s'en empara, en donnant
toutes mes négociations avec les [illegible] Joseph même, les Maures et
non plus les dispositions favorabl[illegible] la flottille (2). La chaleur
J'ai si bien disposé toutes chose[illegible]
de faire le nombre d'établissem[illegible] [illegible]solation et la fièvre parmi
rivière de Falémé, si je suppo[illegible] premier tour d'anciens pro-
Bambouc. C'est sur les vues d'[illegible] de vue de la traite.
ait fait mes ouvertures.

Depuis ce fâcheux événem[illegible] [illegible] permit au moins de re-
perdu de vue aucun des m[illegible] avec le pays de Galam. Il est
rendre l'exécution de ce [illegible] de chalands chargés de mar-
cela attendre des temps p[illegible] [illegible]rement chaque année de Saint-
pagnie n'abandonne pas [illegible] au commencement de la « haute
craignent déjà que trop. [illegible] les chalands comptaient parmi
espérances que nous [illegible] dans le chef-lieu du Sénégal,
naissances que nous [illegible]
disposition d'une [illegible] [illegible] l'appareillage des navires.
affaiblir notre com[illegible]
pays-ci que la riv[illegible]
pour cela. Ils com[illegible] [illegible] plusieurs tournées nouvelles
venu d'Angleter[illegible] [illegible] visite par *Lajaille* (1784-85), par
tère de faire... [illegible] par *G. [illegible]berry* (1785-87), enfin par
connaissances [illegible] 1786, par le fleuve, pendant que *Ru-*
La compagni[illegible] [illegible] le plan de Poncet de la Rivière,
est entreprenan[illegible] [illegible] vers la même destination, et atteignait
de mettre en [illegible]
mentation d[illegible] le fort Saint-Joseph (1785-86). Les re-
J'ign[illegible] [illegible] ont donné lieu aux ouvrages que j'ai cités,
la mine d[illegible] [illegible] de très nombreuses indications sur la Falémé
j'y avais [illegible]
j'en avais [illegible]
T[illegible] [illegible] que certains de ces chargés de mission n'ont
d[illegible]

[illegible] Saved. [illegible]
[illegible] une façon pré[illegible] [illegible]puis Ausse-
[illegible] recherché, ne m'[illegible] [illegible] l'histoire. Il
[illegible] par les Anglais [illegible] [illegible]ux-ci l'aient

[illegible] de plusieurs voyages [illegible] Paris, 1791
[illegible] 88.

...eau dans la Falémé et le Bambouk ; et l'on ne ...ner de trouver que quelques-uns ont une déplorable ...firmer au hasard, ou d'après autrui. Tel, par exemple, ..., qui écrit qu'« il n'y a de Galam à la Gambie qu'une ...de marche, » ou encore que le rocher de Félou « forme ...ıractes d'où sortent le Niger (Sénégal) et la Gambie, aussi considérable et plus navigable » (1).

C'est aussi vers cette époque que Costa d'Arnoba réunit ses documents sur le Bambouk. Mais il est évident par la lecture même de l'ouvrage, paru en 1789, dans lequel il essaya de diminuer l'œuvre de Brüe et de Compagnon, qu'il ne vit pas en détail l'intérieur du Bambouk. D'autre part, s'il a exploré la Falémé, il n'y fit certes pas de découvertes importantes, car son livre est surtout un mélange des renseignements que l'on possédait déjà. Il nomme comme mines principales : « *Semaylla* », dans le royaume de Niacalel-Farbana ; « *Samarina-Conta* », et « Guinguibou » (?), dans le royaume de « Samarina-Macan » ; « Nambia » (?), dans le royaume de « Nambia-Moussa » (2). Il faut lire la description, évidemment exacte, qu'il donne de la mine de Natacon, dont il visita les puits, pour se convaincre qu'il ne fit guère avancer les connaissances (3).

Toutes ces tentatives ont lieu dans un horizon assez borné. La plupart des coloniaux d'alors n'eurent pas, comme André Brüe, la curiosité du « plus loin », et aucun d'eux ne songea à remplir le programme esquissé par Adanson dans les mémoires de 1763, qu'a édités M. H. Froidevaux. Ce fut un étranger, d'*Einsiedeln*, « Conseiller des mines dans le royaume de Saxe »,

(1) Ouv. cit., p. 215, 217.

(2) *Voyage au Bambouc*, p. 7-9. Il s'agit, comme on l'a vu, en ce qui concerne « Semeyla » et « Samarina », de mines voisines de Farabana.

(3) Natacon est, d'après lui, un « monticule de 300 p. de haut, rempli d'or », et situé au milieu d'une plaine que la montagne de Tambaoura entoure en forme de croissant. Au sommet, il y a de la graine de mine de fer (morceaux de pyrites). Au fond des puits, creusés au nombre de 1200 à 1500 dans la pente douce des versants, on trouve « une terre glaise très gluante, par lits, et marbrée de diverses couleurs, contenant de l'émeri (sulfure de fer), de l'or, de l'aimant (magnétite), du fer en grains... La matrice de l'or est l'émeri dans les veines d'une pierre marbreuse », p. 24-25.

qui présenta au ministre, en 1784, par l'intermédiaire du Jardin du Roi, un projet d'exploration du Soudan. Les Archives des Colonies ont conservé le mémoire d'Einsiedeln, accompagné d'une note favorable écrite de la main de Buffon. Je ne donnerai ici qu'un court extrait de ce mémoire, car il est d'un intérêt assez médiocre à côté de ceux d'Adanson. « Je ne ferai, dit d'Einsiedeln, que suivre les traces de quelques voyageurs français, si je tâche de pousser plus avant les découvertes dans l'intérieur de l'Afrique. Les royaumes de Tombut (Tombouctou), de Melli, d'Agadir feraient le principal objet de mes recherches, et par là je ne ferais que me conformer aux plans et aux intentions de la Compagnie du Sénégal, car c'est à différentes reprises qu'elle a tâché d'engager les Madingos, nation commerçante de ces contrées, de se faire accompagner par quelqu'un de la Compagnie. La difficulté qui a toujours retardé ces entreprises a été la jalousie des Mandingos, trop éclairés sur le profit qui leur revient d'être courtiers de commerce des Européens avec les peuples naturels de l'Afrique » (1).

Ce sont donc bien les explorations faites dans le S. du pays de Galam, entre 1720 et 1760, qui, toutes modestes et maladroites qu'elles furent, ont le plus contribué à étendre quelque peu les connaissances sur le Soudan léguées au XVIIIe siècle par le XVIIe. « Dantilla » (peut-être Sansanding), sur la Falémé, et la région de Keniéba, à l'E. de la rivière, sont, il est vrai, les points extrêmes atteints par les voyageurs de cette époque; aucun d'eux, certes, n'a dépassé dans le haut fleuve les rochers du Félou, c'est-à-dire « le Caignou » (Médine), et ils n'ont eu évidemment sur ceux de Gouïna, que des rapports d'indigènes. Leurs descriptions imprécises, le manque de levés, en dehors de celui de Duliron (sans doute perdu), les fantaisistes indications de distances qu'ils donnent, ne permettaient pas de dresser une carte générale exacte des pays qu'ils ont vus. Mais certains passages de leurs relations, les faits qu'elles contiennent, leurs conversations aussi,

(1) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal*, 1784 (C⁶, n° 18).

ont dû propager dans le milieu colonial de l'époque les renseignements qu'ils avaient recueillis sur le Bondou, sur l'intérieur du Bambouk, sur la haute Gambie même et le Fouta-Diallon. Ces quelques données ont-elles amené des modifications dans l'idée d'ensemble que se faisaient les contemporains de la géographie du Soudan, et spécialement du réseau de ses cours d'eau ? Les ouvrages généraux, les cartes du milieu et de la fin du siècle, expriment-ils, à ce point de vue, des hypothèses plus heureuses et plus approchées de la réalité, que les publications du XVII[e] siècle ? J'indiquerai, pour finir, les points principaux d'une réponse à cette question.

Les cartes françaises du début du XVIII[e] siècle, celle par exemple éditée par G. Delisle en 1707 (1), en étaient encore pour le tracé des cours d'eau du Soudan occidental à l'hypothèse de Léon l'Africain ; elles confondaient le Sénégal avec le Niger, qu'elles faisaient venir du « lac de Bornou », et se diriger de l'Est à l'Ouest (2). Il est vrai que le même Delisle, dans sa carte du monde de 1714, distingue les deux fleuves l'un de l'autre, et les figure s'écoulant en sens inverse de deux lacs voisins, situés vers l'emplacement de la cuvette intérieure (lacs Faguibine et Déboé) que traverse le Niger (3).

L'idée la plus répandue était, d'autre part, après 1720 encore, que toutes les rivières au S. du Sénégal, jusques et y compris la Casamance, étaient des bras divergents du Sénégal. C'est la conception que l'on trouve encore exprimée par le P. Labat, et qui

(1) *Afrique, Barbarie, Nigritie, Guinée*. Bibl. nat. (*Cartes et coll. géogr.*), Kl. 824 (33).

(2) C'est l'opinion qui avait été celle des Arabes (V., dans Idrisi, le « Nil des Nègres »).

(3) Ces deux lacs sont, semble-t-il, le dédoublement cartographique du lac « Dibbie » (Deboé) ou du lac « Maberia » (?), qui figure sur plusieurs publications de l'époque. C'est là, au fond, une hypothèse juste, au point de vue de l'histoire géologique du Soudan, puisqu'il est maintenant démontré qu'un bras de mer, ou tout au moins une immense lagune saumâtre, s'est conservée très longtemps au S.-O. de Tombouctou : nappe-témoin des eaux anciennes, où finissaient les cours d'eau du haut bassin nigérien, et dont le Sénégal peut-être, le Niger inférieur, à coup sûr, ont été les déversoirs. On se demande par quelle lointaine et obscure tradition, ces assertions, qui paraissent d'abord fantaisistes, mais qui ne font en réalité que devancer les découvertes de la science contemporaine, se rattachent à l'ancienne réalité.

n'avait donc pas été modifiée, à la suite de l'œuvre de reconnaissance dirigée par A. Brüe dans le haut fleuve. « Le Niger (Sénégal), écrit-il en termes presque incompréhensibles, vient d'après les Mandingues, du lac Maberia. A « Barracota » (Baraconda ?), il se divise en deux branches, celle du S. étant la Gambie... A quelque distance de Barracota, la Gambie se partage en deux bras ; *celui qui va au S.-O. (?) traverse le pays de Bambouc. On l'appelle la Falémé ; elle retourne dans le Niger au-dessus de Guion en Galam...* Le Niger, après avoir formé la Gambie, se divise en Rivière Blanche et Rivière Noire, qui se réunissent à Casson, à 20 l. au-dessous de Govina » (1).

L'ouvrage du P. Labat appartient par la date de sa publication (1728-1729) à la période que j'étudie. Il est sans critique, et abonde en contradictions ; car l'auteur ne prend jamais la peine de concilier entre elles les affirmations qu'il emprunte de sources très diverses, papiers d'André Brüe ou autres (et sans presque jamais indiquer leur provenance). Mais il est accompagné de croquis qui sont l'œuvre du cartographe le plus consciencieux et le plus savant du XVIIIe siècle, *d'Anville*. Ces cartes, dessinées en 1727, et reproduites ou complétées par des publications séparées qui portent la même date, n'ont été certainement établies qu'après une étude des rapports inédits et des levés français et anglais concernant le haut Sénégal, la Falémé et surtout la Gambie : documents sans doute plus nombreux que ceux qui sont parvenus jusqu'à nous (en France tout au moins). Or l'ensemble des planches de d'Anville, dont je ne puis faire ici une étude détaillée, montre que les contemporains de Levens, de Charpentier et de Pelays, pouvaient déjà, malgré l'incertitude des observations et des renseignements reproduits plus haut, se faire des cours d'eau et des pays soudanais une idée assez approchée de la réalité (2). Dapper n'avait-il pas d'ailleurs, en 1668 déjà, donné une esquisse

(1) Ouvr. cit., t. II, p. 161-163.
(2) La Bibl. Nat. (*Cartes et Coll. géogr.*) possède toute une série des œuvres cartographiques de d'Anville, en partie étudiée déjà, mais qui pourraient faire la matière d'un travail des plus intéressants.

du « Fouta Guyallon » et des pays Soussous et Mandés du voisinage ?

Le croquis de d'Anville placé en tête de l'ouvrage du P. Labat donne comme indépendants l'un de l'autre : le Sénégal, venu du lac « Maberia », et qui détache sur sa droite un bras confluent de nouveau près de Goumel (Rivière Blanche et Noire) ; la Falémé, dont le cours supérieur est indiqué par lui S. E.-N. O. ; la Gambie, sur le haut de laquelle est inscrite la ville de « Mandinga ». La « *Carte générale de la concession du Sénégal* » (1727) porte, d'après les levés anglais dont j'aurai à parler plus bas, le dessin du cours de la Gambie en amont de « Baraconda », jusque dans le royaume de « Cantor », dessin que d'Anville a reproduit à une plus grande échelle dans l'ouvrage du P. Labat (1). Sur ce dernier croquis, le tracé du cours de la rivière est déjà le même que sur les cartes actuelles, y compris les îles et bancs de roches ; l'île de Mac-Carthy est figurée, avec sa forme, sous le nom d'île « Jérémire », on voit portés en aval et en amont des villages qui existent encore, comme « Sapo » (Sapir de la carte Feist), et « Dobbo » (Dabo).

Mais c'est sur la « *Carte générale* » de d'Anville de 1727, qu'on relève l'indication la plus intéressante. Le cours supérieur de la Gambie est dessiné en amont du « Tenda » (Yarbatenda), « où la rivière est navigable ». On la voit venir d'un lac selon la conception traditionnelle ; mais ce lac, le lac « Saper », est situé dans le S.-E. au milieu du royaume de « Mandinga » ou « Mani-Inga », au S. duquel d'Anville place le royaume de « Bena », l'un et l'autre habités par les « Sousos ». Le royaume de Mandinga, dans lequel d'Anville indique « Telico », ville marchande, est le Fouta-Diallon, où se trouve, en effet, la source de

(1) Bibl. Nat. (*Cartes et Coll. géogr.*), 19099-19382-19514. — Voir aussi (mêmes numéros) la *Carte de la partie occidentale d'Afrique entre Arguin et Sierra-Leone*, dédiée à la Compagnie des Indes, 1727. — Labat. ouvr. cit., t. IV, p. 268. Le royaume de Cantor est indiqué sur la rive gauche de la rivière en amont de « Dobbo » (Dabo). « Baraconda » ne figure pas sur les cartes françaises : ce n'est pas le Barabacunda de la carte Feist (au S. de Mac-Carthy), mais bien, d'après les cartes anglaises, un point situé sur la rivière en amont de Yarbatenda (vers Sine).

la Gambie; et c'est un fait exact que, vers cette époque, un peu antérieure à la grande immigration des Foulbé et de leurs métis, des Mandingues (les Soussou-Diallonkés), y étaient le peuple dominant.

De quelles sources d'Anville a-t-il pu tirer ces renseignements, qui, par leur exactitude même, allaient à l'encontre de toutes les idées reçues alors en France? Ils lui ont été évidemment fournis par des passages de relations demeurées inédites, et aujourd'hui perdues. De ce nombre fut sans doute le récit de l'exploration effectuée vers la haute Gambie, en 1723, par trois agents de la Compagnie anglaise, *Barth. Stibbs*, *Edw. Drummond* et *Rich. Hull.* Thomas Moore lui-même, qui visita plus tard la rivière, entre 1730 et 1735, a résumé leurs découvertes dans son ouvrage de 1738 (1). Quoiqu'il l'ait fait d'une manière partiale, en émule qui diminue ses devanciers, et qui s'inscrit sans motifs contre leurs opinions, nous savons cependant par lui que Stibbs et ses compagnons, montés sur des « canots », dépassèrent de quelques lieues un point appelé « Barracunda », comme la localité que d'Anville place en aval de « Sapo », dans le royaume de « Gniani » (Niani-Ouli). D'après la carte de Moore, ce Barracunda était situé en amont de Yarbatenda, à peu près à l'emplacement du grand village de Sine. Stibbs fut arrêté par les roches qui embarrassent le fleuve et par la grande quantité des hippopotames; mais il revint avec la certitude, contre laquelle proteste Moore, que la Gambie est un cours d'eau indépendant. « Elle ne vient pas d'un lac, lui fait dire Moore, et n'a de communication avec aucune autre rivière ; elle ne pénètre certes pas aussi loin dans l'intérieur du pays que le représentent les géographes... Les indigènes disent que la Gambie vient d'un pays auprès des mines d'or à 12 jours de marche de Baracunda » (2).

Avant de publier ses cartes de l'Afrique occidentale de 1751 (3)

(1) *Travels into the inland of Africa*, in-8° Londres, 1738 (O³ 568).

(2) Moore, ouv. cit. : carte p. 18 ; p. 274-75, 299. — D'après Leyden et Murray (t. III, p. 83) Thomson, en 1618, et Jobson, en 1621, avaient déjà remonté la Gambie jusqu'à Tenda.

(3) *Carte particulière de la côte occidentale d'Afrique et du cours des riviè-*

et d'écrire son Mémoire de 1759 à l'Académie des Inscriptions (1), d'Anville, devenu le cartographe attitré de la Compagnie des Indes, connut l'ouvrage en question de Moore, et s'il n'y trouva pas la confirmation de ses propres idées (2), il put y lire une description détaillée et parfaitement exacte de la Gambie, non seulement jusqu'en amont de Mac-Carthy, mais entre ce point et Barracunda (Sine). Moore avait exploré le fleuve par lui-même ou par ses agents, *Th. Harrison* et *John Leach*. Ce dernier, le même peut-être (?) dont parlent les agents de la Compagnie française en Galam, et auquel Costa d'Arnoba attribue la découverte du Bambouk, avait, selon l'auteur, reconnu le pays à 30 l. en amont de Fatatenda (1732) (3). Moore avait ainsi pu donner un tracé à grande échelle de la Gambie, qui ressemble d'une façon remarquable aux cartes d'aujourd'hui, jusqu'à reproduire toutes les sinuosités de la rivière avec leur forme, même entre les deux factoreries de « Brucoe » (Mac-Carthy) et de Fatatenda, et jusqu'en amont de Sine.

A côté de cette œuvre anglaise paraissent bien modestes les rapports français dont j'ai donné des extraits. Du côté de la Falémé ainsi qu'on l'a vu, c'est tout au plus jusqu'à un point situé au S. O. de Keniéba, que les levés de Duliron (1747) auraient permis de dresser une carte approximative.

On n'en avait pas moins, vers 1759, sinon des notions générales exactes sur l'intérieur du Soudan occidental, du moins, le Sénégal étant connu en gros jusqu'au « Caignou » (Médine) et au saut de Félou, de bonnes bases pour atteindre la vérité pressentie par d'Anville. C'est à cette date, c'est-à-dire au moment du mémoire d'Anville, et après les tournées d'Aussenac et de ses sous-ordres

res du Sénégal et de Gambie (Bibl. nat. : *Cartes et coll. géogr.*, n° 19099-19620) — *Côte occidentale d'Afrique du Cap Blanc au Cap Verga*, 2 ff. (Tirage séparé des cartes de l'atlas de 1749).

(1) *Mémoire concernant les rivières de l'intérieur de l'Afrique*, Acad. Inscript., t. XXVI, p. 64.

(2) Moore déclare que la Gambie, la Casamance et la rivière de Sierra-Leone, viennent d'un même lac rempli par le Niger (p. 28).

(3) *Arch. du Serv. Hydr.* (Port. III bis, div. 5, n° 10) : J. *Leach*, Cours de la Gambie, de l'embouchure à Barraconda, 1732.

dans la région aurifère de la Falémé, que se place en quelque sorte l'apogée des connaissances du XVIIIe siècle (jusqu'en 1788) sur le Soudan. La guerre franco-anglaise (1756-63) amena une sorte d'effondrement des notions acquises; et c'est avec l'esprit plein des anciennes hypothèses, qu'après 1783, les Français renouèrent des rapports avec le haut Sénégal. On voit même ces erreurs persister dans les ouvrages et dans la cartographie, jusqu'après le premier voyage de Mungo-Park.

Déjà, en effet, les idées d'Adanson sur l'Afrique Occidentale (observations personnelles effectuées sur le littoral, mises à part), et celles de Buache, exprimées dans la carte qu'il dessina pour l' « Histoire naturelle du Sénégal » (1757), retardent sur d'Anville.

Après le traité de 1763, l'abbé Demanet, missionnaire catholique à Gorée, puis entrepreneur de commerce (« Compagnie de la Guyane »), et devenu l'un des aventuriers marquants du monde colonial sénégalais d'alors, se contente de rééditer presque mot pour mot dans sa *Nouvelle Histoire de l'Afrique Française* (1767) les pages du P. Labat sur la Gambie et la Falémé, considérées comme dérivation du « Niger » (Sénégal) (1). Il y ajoute l'énumération des pays ou royaumes qui entourent le Bambouk, parmi lesquels il fait figurer, au sud, le royaume de « Macanna » (2). Il partage l'illusion des agents de la compagnie sur la richesse des mines d'or, toutes faciles à exploiter, s'il faut l'en croire, et quelques-unes « inépuisables » (3). Mais il est fort mal renseigné sur leur situation ; il reproduit à peu près l'énumération vague du P. Labat ; et il y ajoute de son cru des indications de distances, qui, reportées sur les cartes modernes, aboutissent à des résultats ridicules. « La principale mine, écrit-il, est entre *Tam-*

(1) *Nouvelle histoire...*, p. 72-74 : « On peut aller tant par le Niger que par la rivière Gambie aux villages Baracota et Baraconda qui sont le centre des mines d'or, et la route de la Gambie est plus courte de 80 lieues » (p. 120). Voir la carte ms. de Lamiral, *Carte des terres concédées à la Compagnie de la Guyane*, Paris, 1777 : Bibl. nat., *Cartes et Coll. géogr.*, n° 14800 (154).
(2) Ibid., p. 162.
(3) Ibid., p. 167.

baoura (?) et « Netteco », à 30 l. à l'E. de la Falémé et à 40 l. du fort Saint-Pierre, près de Caynoura » (1).

Désormais, c'est en général, la fantaisie qui domine dans les ouvrages et dans les cartes, malgré les voyages signalés plus haut. Pruneau de Pommegorge, dans un des croquis qui accompagnent sa « *Description de la Nigritie* » (1789), trace au hasard, à l'Est du Bambouk, les montagnes du pays de Tambaoura et dans le Sud-Est, la montagne de Natacon (2). Dans les cartes de l'« *Atlas géographique des quatre parties du Monde* », publié en 1789 par de Lisle et par Buache (3), on relève sans doute un détail nouveau en partie exact (pl. 123): le « Fouta-Guyallon » contient un grand lac, d'où sort la « *Rivière noire* », affluent du Sénégal-Niger (Bafing) ; la Gambie est aussi figurée, selon les idées de d'Anville, comme indépendante du Sénégal. Mais ce dernier fleuve et le Niger sont représentés tantôt comme ayant leur source dans les lacs voisins (pl. 125), tantôt comme formant un même fleuve, qui traverse le lac de « Guarde » (?) (pl. 124). Dans la carte-croquis placée par Laborde en tête de l'ouvrage de Saugnier (1791), l'auteur s'est torturé l'imagination pour figurer l'hypothèse inextricable du P. Labat sur les communications entre Gambie, Falémé et Sénégal : la Falémé est remplacée par tout un lacis de cours d'eau, portés en traits pleins, que des « communications soupçonnées » et deux lacs (« Sapert » et « Niset »), rattachent à la Gambie. On a vu, enfin, que la carte dessinée par Lapie et Tardieu pour le livre de Labarthe (1802), porte encore le dessin hypothétique de la « Sanoncolez », que les auteurs prolongent à travers le Bambouk, jusqu'à l'E. de « Saissandin », et près des sources de laquelle ils continuent d'inscrire « Natacon » et « Tambaoura » (4).

(1) Ibid., p. 172. Ces distances mènent à un point qui serait à l'Est de Kayes.
(2) N. P. D. P., *Description de la Nigritie*, in-8°, Paris, 1789 (O³ m²), p. 71.
(3) Bibl. nat., : *Cartes et coll. géogr.*, 2 vol., DD. 1794, 1795.
(4) Comp. Durand, Atlas, pl. II.

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS INÉDITS SUR GORÉE ET LES COMPTOIRS FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE, DE 1763 A 1784.

Le 23 avril 1758, une escadre anglaise, forte de 14 navires, força la passe du Sénégal, et débarqua 1000 h. sur la pointe de Barbarie. La garnison de Saint-Louis n'étant que de 240 hommes, et les munitions manquant, le directeur de la concession, Estoupan de la Brüe, capitula. Gorée, défendue par Estoupan de Saint-Jean, repoussa une première attaque, en mai 1758 (1) ; mais, non secourue, elle fut prise le 28 décembre. Les Anglais n'occupèrent ni les comptoirs dépendant de Gorée, ni Albréda (Gambie), ni les escales du Sénégal, qu'ils détruisirent, comme Podor, ou qu'ils négligèrent, comme Saint-Joseph de Galam. Ils considéraient à bon droit, selon les termes d'une lettre écrite à Bernis, le 6 octobre 1758, par le président du conseil de la Compagnie, M. de Silhouette, que « la perte de Saint-Louis et Gorée entraînerait pour les Français celle du commerce de toute la côte d'Afrique, sans lequel celui des Iles françaises de l'Amérique ne peut se soutenir » (2).

Avant de relever dans les documents inédits, les faits sail-

(1) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sén.*, 1758 (C⁶, nº 14).

(2) Ibid. — La Corr. gén. du Sénégal (même année) renferme un journal inédit du Sr Duranger, demeuré à Saint-Louis, du 9 mai au 9 octobre, pour exécuter la capitulation. Il est peu intéressant au point de vue général, ne contenant guère que le récit des difficultés qui s'élevèrent entre Duranger et le gouverneur anglais.

lants de l'histoire de nos établissements, à partir de la date où le traité de 1763 nous eut rendu Gorée et ses dépendances, il faut se demander quelle était au juste la valeur de la concession que l'on venait de perdre. Répondre à cette question, reviendra à établir quel était, vers 1758, l'état du commerce français sur la partie de la côte occidentale d'Afrique située au N. de Sierra-Leone.

1° Le commerce de la Compagnie des Indes dans la concession du Sénégal, vers 1758.

Une première source de renseignements à cet égard consiste dans les mémoires rédigés par Adanson en 1763, sur Gorée, sur la Guyane et sur les rapports possibles entre les deux établissements (1). Adanson avait séjourné dans la concession de 1743 à 1753, et visité presque tous les forts et comptoirs (sauf ceux du moyen Sénégal). Il écrivit les importantes notices en question, au moment ou le traité de 1763 venait d'être signé, et quand déjà l'on faisait partir de France, pour réoccuper le « rocher de Gorée » un armement « nombreux et dispendieux »; il pouvait donc donner une vue assez récente et assez directe des conditions du commerce sur cette partie de la côte occidentale, vers 1758. M. H. Froidevaux n'a justement pas édité la partie commerciale du premier mémoire d'Adanson, qui m'intéresse (2); il n'a fait que résumer ce mémoire, et en reproduire les dernières pages, concernant les révolutions du royaume de Cayor. J'en donne donc les principaux extraits (sans reproduire l'orthographe très spéciale de l'auteur).

(1) *Pièces instructives concernant l'île de Gorée...* Une partie de ces mémoires se trouve à la Bibl. Nat., Ms., *F. Fr.*, n° 6224 (fol. 140-184, 188-196), et l'original de cette copie est aux Arch. des Colonies (*Corr. gén. du Sénégal*, C⁶, n° 15). M. H. Froidevaux a édité cet autographe presque en entier (*Bull. de Géogr. hist. et desc.*, 1899, n° 1).

(2) Le titre du mémoire est : « *Description ou état actuel de l'île de Gorée, de ses dépendances, et état ancien des possessions de la Compagnie des Indes, sur la côte appelée concession du Sénégal* » (Man. orig., fol. 3, r°).

« ...Avant la conquête du Sénégal... par les Anglais..., ce pays faisait pour les Français l'objet d'un commerce assez tranquille, malgré la possession du fleuve Gambie, dont les Anglais s'étaient rendus les principaux traitants (en construisant le fort *James*).

Mais la Compagnie des Indes qui avait une si vaste étendue de côtes en concession de l'état (1), n'en fréquentait guère que la moitié la plus commerçante, c'est-à-dire entre l'embouchure du Niger (Sénégal) et les îles de Bisso (Bissagos). Le reste de la côte était libre aux interlopes français, moyennant une redevance à la Compagnie, laquelle était le plus souvent fraudée de ses droits. Les Anglais allaient aussi pour l'ordinaire depuis 15 à 20 ans à Thio ou au *Petit-Portandik* (2)..., nous enlever par surprise ou par force le tiers de la traite annuelle de gomme, que les Arabes, improprement appelés Maures de la forêt de Lebiar (les Trarza), se dispensent alors de porter sur les bords du Niger, à notre *escale du Désert* (3), qui est de 10 lieues plus éloignée que Portandik de cette forêt de gommiers, mais qui, en revanche est plus proche des deux autres forêts, celles de Sael et d'Alfatak ; c'est cette dernière qui fournit à l'escale de Douai » (4).

Sur les dix comptoirs que l'on avait « dans ce vaste pays », Gorée, quoique fortifiée, Rufisque, Portudal, Joal, Albreda et l'île « Bisso » (Bissao) n'étaient guère que

« des escales, sans comptoir ni habitation française fixe ; on n'y descendait guère à terre, ou, si l'on y descendait pour le commerce, on logeait chez les maîtres des villages ; on y bâtissait à la hâte une case de paille, qu'on retrouvait quelquefois encore en bon état à la traite suivante ».

Après cette vue d'ensemble, qui montre que la Compagnie des Indes n'avait jamais été organisée pour tirer tout le parti possible de son monopole, Adanson donne les principaux chiffres d'affaires, évidemment sujets à examen, mais que l'on peut rappro-

(1) Du Cap Blanc à la rivière de Sierra-Leone.

(2) Thoueïl, ou Djeïl, Ancien-Portendic ou Petit-Portendic. « *Portendic*, aujourd'hui Marsa, est situé à 25 km. plus au Sud.

(3) Les 3 forêts de gommiers, de « *Lebiar* », de « *Sahel* » et d'« *Alfatak* » étaient situées près du lac Cayar, au N.O. de Podor. L'escale *du Désert* était en amont de l'île de « Bequio » (Dequio de la carte Feist, en aval de Richard-Toll).

(4) Doué, un peu en aval de Podor, dans l'île à Morfil.

cher de ceux fournis par les autres mémoires inédits reproduits plus bas :

« Les dix comptoirs ensemble produisaient à la Compagnie des Indes, année commune, 1500 à 2000 nègres ; 150 à 300 marcs d'or (1) ; 12.000 à 30.000 quintaux de gomme (2)... lorsque les Anglais ne nous enlevaient pas les 600 tonneaux (3) que rend la traite de Portandik ; 12 à 300 quintaux de morfil (ivoire) ; 50 à 100 quintaux de cire.

La Compagnie retirait donc de ces divers objets environ 7 millions (de livres) dans les bonnes années, 4 seulement dans les moindres, et 5 1/2 dans les années communes ou moyennes. En balançant ce produit avec les déboursés, tant pour la marine (4), que pour les marchandises de traite et l'entretien d'environ 500 hommes, dont 100 officiers, le reste soldats et ouvriers, que la Compagnie avait à sa charge dans ce pays, elle perdait soi-disant 300.000 livres tous les ans ; la chose n'est pas impossible, vu la mauvaise administration et le pillage dont je parlerai ci-après » (5).

Il est, en effet, probable que la Compagnie se trouvait quelquefois en déficit ; mais pas « tous les ans », sans quoi elle eût abandonné la concession, comme avaient fait les précédentes, malgré les profits particuliers qu'y réalisaient frauduleusement ses fonctionnaires. Les directeurs étaient portés à exagérer les mécomptes éprouvés, afin d'obtenir du roi des privilèges ou des secours nouveaux ; la Correspondance générale du Sénégal d'avant 1763 est remplie de lettres ou mémoires de plaintes et de récriminations, adressées au ministre par les membres du Conseil, à Paris, et au Conseil par le directeur de la Concession à Saint-Louis.

Les marchandises de second ordre, dont la Compagnie ne tirait presque aucun profit, selon Adanson, étaient l'ambre gris, le

(1) En comptant le marc 245 grammes (Ann. du Bur. des Longit.), cela fait 36,75 à 73,50 kgs. — L'exportation actuelle est d'environ 110 kgs.

(2) Le quintal valait 100 « livres pesant », ou 49 kgr. environ. V. la note de la p. 131.

(3) Le tonneau = 20 quintaux.

(4) Matériel naval de toute espèce, appartenant à la Compagnie, ou prêté à charge d'entretien par l'état ; frais du personnel civil, équipages et résidents.

(5) Il s'agit à la fois des malversations des employés, et de la contrebande que faisaient les interlopes.

coton, l'ébène, les plumes d'autruche, les cuirs « verts » (non tannés) de bœuf, les « maroquins » ou peaux de chèvre, les peaux de « tigres » (panthère) (1).

« Il est bon de noter, écrit Adanson à propos de ces marchandises, que l'or, et surtout l'ambre gris..., dont la Compagnie n'a jamais reçu une livre, étaient commercés en fraude et à son insu par les officiers mêmes qu'elle employait à son service... Enfin, depuis plusieurs années, tous ces petits objets, et même tout le morfil passaient entre les mains des capitaines et autres officiers de vaisseaux, qui les traitaient directement avec les nègres ou les employés de la Compagnie ...» (2).

Le mémoire contient ensuite quelques lignes sur le commerce qui se faisait en dehors de la Compagnie, sur les lieux de provenance des marchandises importées :

« Les interlopes français, les Anglais et les Portugais (établis en Casamance et aux Bissagos), qui n'avaient pas la traite de la gomme, traitaient en revanche un peu plus de nègres, d'or, de morfil, de cire, et faisaient à peu près autant que la compagnie des Indes, en sorte que le commerce annuel de ces nations ensemble sur toute la côte... produisait de 10 à 16 millions... La plus grande quantité d'esclaves se traitait en Galam, ensuite en Gambie et à Gorée, où l'on en traitait 300. Celle de l'or et du morfil était plus considérable en Gambie et à Galam, et n'avait pas lieu à Gorée. Enfin la cire n'avait lieu qu'à Gambie et au Bisso, de sorte que le commerce de Gorée en général se bornait alors aux seuls captifs ».

Il est possible de contrôler et de compléter les indications fournies par Adanson. Les cartons de la Correspondance générale du Sénégal renferment, en effet, dans la liasse de 1762, deux mémoires non signés, qui furent vraisemblablement demandés par le ministre à la Compagnie, pour servir aux négociations du traité de paix avec l'Angleterre.

Le premier est un rapport daté du 2 novembre 1762, concer-

(1) Sur l'ébène du Sénégal, v. p. 33. Les « peaux de chèvres » peuvent être aussi des peaux de moutons à longs poils.
(2) Adanson estime que, de ce chef, la Compagnie perdait 1 million de livres par an.

nant le commerce de la gomme. L'auteur constate d'abord que la traite en avait diminué de 1300 tonneaux, en 1746, à 150 ou 200 tx. pendant la décade de 1752 à 1762 (1). Il donne les raisons de ce recul : en 1746, la guerre avec l'Angleterre (succession d'Autriche) empêcha d'envoyer des vaisseaux en nombre suffisant pour charger la gomme qui avait été traitée, et elle se pourrit faute d'entrepôts suffisants ; cette perte fut cause qu'en 1747, la Compagnie ne fit qu'une traite très faible, malgré l'abondance de la récolte. Ainsi « les habitants (Maures) prirent le parti de n'en ramasser que la quantité nécessaire à leurs besoins ; ils abandonnèrent même en quelque sorte ce commerce, pour s'adonner à celui du sel et à la culture... » D'autre part, les Anglais n'avaient cessé, depuis 1748, d'envoyer des vaisseaux interlopes dans « la rade foraine de Portendic ». Si l'on réussissait, ajoute le mémoire, à empêcher cette contrebande, « en établissant une ou deux frégates en croisière, depuis le mois de mars jusqu'au mois de juillet », le Sénégal pourrait donner *un minimum de 500 tonneaux de gomme par an.*

Je transcris enfin le passage suivant du rapport, parce qu'il montre, par l'exemple de 1757 (une mauvaise année), comment se faisait la traite de la gomme dans le fleuve (2). On en traita cette année là 500 tx., qui furent d'ailleurs pris par les Anglais :

« Le Sénégal se trouvant dépourvu de marchandises, et surtout de toile bleue (guinée), qui fait la base du commerce de la gomme, le conseil du Sénégal, dans l'espoir que la Compagnie lui en ferait passer, se détermina à envoyer les 300 pièces qui lui restaient à l'employé chargé de la traite, qui était à 30 lieues du Sénégal (de Saint-Louis). Cet envoi fut fait en février, les Anglais n'avaient point encore paru à Portendik. Les gens du pays étant surchargés de gomme, les 300 pièces de toile bleue furent enlevées sur le champ. La gomme venait en grande abondance, mais il n'y avait pas assez de marchandises pour la payer. L'employé chargé de cette traite en donna avis au con-

(1) Le premier chiffre est d'accord, en gros, avec celui fourni par Adanson, d'après lequel les livres de gomme exportées avant 1753 « faisaient de 600 à 1500 tx. » (dont il partait par Portendic jusqu'à 600).
(2) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal*, 1762 (C⁶, n° 15).

seil du Sénégal, qui lui donna ordre de proposer en paiement des billets qui seraient acquittés des premières marchandises qui viendraient de France. Les gens du pays refusèrent cette proposition ; mais sachant qu'il ne venait point de vaisseaux anglais à Portendik et la saison commençant à s'avancer, ils aimèrent mieux accepter l'offre qu'on leur faisait... On en traita 500 tx. Mais les Anglais étant arrivés à Portandik en mai, on leur porta la gomme ».

Ainsi, la Compagnie n'avait pas su, avant 1758, organiser vraiment le commerce de la gomme. De plus, son monopole était fortement entamé par la concurrence des Anglais, avec qui les Maures préféraient traiter, quoique Portendic fût plus éloigné des principales forêts de gommiers, que les escales du Sénégal. Il fallait donc que nos rivaux payassent cette marchandise plus cher que nous ; ils y avaient certainement intérêt, car le Sénégal était le principal pays producteur, et la gomme était très demandée en Europe (pour être employée surtout à l'apprêt des étoffes).

Le second des mémoires en question, anonyme aussi, et daté de 1762, concerne la traite des noirs. Il établit que, dans les mains des Français, ce commerce était en décadence comme celui de la gomme, et pour les mêmes raisons, dont la principale était la concurrence britannique.

Le principal comptoir pour la traite des noirs était Saint-Joseph de Galam. « Il s'y est traité autrefois, dit l'auteur, jusqu'à 1500 noirs (1), mais ordinairement 1000 à 1200 par an ; mais depuis plusieurs années, le nombre s'est trouvé réduit à 400 ou 500 ». Cette diminution de la traite est par lui attribuée, pour une part, à des troubles survenus en Galam, depuis 1744 : les « Saracolets » et les « Cassons » étant entrés en guerre, les « Bambarena », marchands d'esclaves, ne venaient plus conduire leurs chaînes de captifs jusque sur la basse Falémé, de peur de se voir enlever leurs marchandises. Mais une autre raison,

(1) La presque totalité par conséquent des captifs traités dans la concession (1500 à 2000, d'après Adanson). Les « captiveries » de Galam pouvaient, d'après un autre passage de ce mémoire, contenir 250 noirs à la fois.

plus importante, était l'établissement des Anglais au fort James, en Gambie.

« Cela les rend absolument maîtres de la navigation de cette rivière. Ils la remontent avec des bateaux de 60 à 80 t. jusqu'à 70-80 l. (1). Le pays où ils font leur commerce n'est distant de Galam que de 100 à 120 l. (?). Ce commerce n'est point exclusif (monopolisé) chez eux comme chez nous, et il est permis à tout armateur de le faire (2). L'empressement que chaque particulier a de faire sa traite promptement et de se retirer d'un pays fort malsain, leur fait porter le prix des nègres jusqu'à 90 à 100 barres (dans la rivière de Gambie, contre 30 à 35 que nous donnons dans le Sénégal) (3).

Le fort du commerce de Gambie pour les Anglais se fait de mars à juin. Ils sont obligés pour lors d'abandonner cette rivière, pour éviter que leurs équipages périssent par les maladies que la saison des pluies occasionne. Mais pendant 8 mois (de novembre à juin) ils y font leur commerce, et les chemins n'étant pas gâtés par les pluies, les marchandises voyagent aisément... Au contraire, la traite des nègres en Galam se fait depuis le mois de juillet jusqu'en novembre (4) ; c'est le temps des pluies, ce qui occasionne beaucoup de difficultés aux marchands (négriers de l'intérieur), et les met souvent hors d'état d'arriver à temps ».

2° Le traité de 1763, et la réinstallation des Français dans le Sénégal

Bien que la Compagnie des Indes fût loin de tirer bon parti de la concession du Sénégal, le traité de Paris (1763), amoin-

(1) Indication exacte, comme on l'a vu dans la première partie de ce travail.

(2) Les traités signés avec la Hollande et l'Angleterre avaient reconnu à la France le monopole du commerce dans le fleuve du Sénégal. Dans la Gambie, nous avions encore le comptoir d'Albréda ; mais nos négociants le fréquentaient peu, et les noirs de traite étaient arrêtés et achetés en amont.

(3) La valeur et la composition d'une « barre » varient selon les comptoirs et les époques. Les marchands d'esclaves étaient payés en nature d'après leurs préférences. A la côte, un noir, prêt à être embarqué, se payait 140 livres en moyenne. Le fait que les Anglais avaient réussi à prendre le premier rang dans ce commerce, leur permettait de régler la production agricole, non seulement dans leurs colonies des Indes occidentales, mais jusqu'à un certain point dans celles d'autrui, puisqu'on leur demandait le surplus d'esclaves nécessaires à la culture.

(4) Les chalands pouvaient alors remonter jusqu'à Saint-Joseph, tandis qu'à la fin de la saison sèche, il suffisait, pour traiter la gomme, d'aller jusqu'à Podor.

drissait beaucoup notre situation à la côte occidentale d'Afrique. Par l'article 10, Sa Majesté Britannique restituait à la France l'île de Gorée, et Sa Majesté Très Chrétienne cédait au royaume de Grande-Bretagne la rivière du Sénégal, avec les forts et comptoirs de Saint-Louis, de Podor, de Galam, et « les droits et dépendances de la Rivière du Sénégal ». Nous perdions ainsi le monopole du commerce depuis le cap Blanc jusqu'au cap Vert, ne conservant de notre ancien privilège que la partie comprenant la côte entre le cap Vert et la rive droite de la Gambie. A partir de ce point, nous demeurions, jusqu'à Sierra-Leone, en concurrence avec les Anglais (Gambie, Sierra-Leone), et avec les Portugais (Casamance, archipel des Bissagos) (1).

Dès 1763, *Poncet de la Rivière,* nommé gouverneur pour le roi de Gorée et dépendances, réoccupa l'île, ainsi que le comptoir d'Albréda en Gambie. On renonça aux établissements des Bissagos, sinon aux droits, assez vagues d'ailleurs, que l'on avait sur ces îles; mais on créa ou l'on aménagea de nouveau, à la suite de traités signés avec Damel, et avec les rois de Cayor, de Baol et de Sine, les comptoirs du cap Manuel, du cap Bernard, de Ruffisque, de Portudal et de Joal. La réinstallation était un fait accompli, quand, le 31 juillet 1767, un arrêt supprima le privilège de la Compagnie des Indes (2).

Dans la concession amoindrie, et retombée sous l'autorité directe de l'état, l'existence ne reprit pas telle qu'avant 1758. Les Français pouvaient tous désormais faire le commerce sur la côte occidentale; et, d'autre part, les projets relatifs à l'intérieur n'étaient plus de saison. Les faits les plus intéressants pour la période de 1763 à 1778 ne se rapportent pas à la reconnaissance des mines d'or, comme précédemment, mais ils concernent la vie des fonctionnaires et des traitants dans le « chef-lieu » ou dans les autres comptoirs. Les documents inédits éclairent cette existence d'un jour intéressant. Ils permettent aussi de se repré-

(1) D'après un mémoire de la *Corr. gén. du Sénégal* (1767), qui a trait à des difficultés entre le gouverneur de Gorée et d'Ohara, commandant anglais de Saint-Louis, à propos des comptoirs de Dakar et de Binn.
(2) Ibid. — Et *Arch. Nat.,* K. 907, 38 et 38 bis.

senter les circonstances et les difficultés du commerce. Ils portent enfin la trace des projets et des ambitions des coloniaux sénégalais de l'époque ; on voit s'en dégager des personnalités curieuses, une figure de gouverneur honnête et actif (Le Brasseur), ou, au contraire, celle d'un aventurier colonial brasseur d'affaires et habile organisateur de réclame (Demanet).

3° Gorée et dépendances, jusqu'à la formation de la « Compagnie de la Côte d'Afrique » (1763-1774).

Le séjour de Gorée était des plus pénible. Les pièces de tout genre que renferme la Correspondance générale du Sénégal nous renseignent pleinement à cet égard (1). « Cette île n'est absolument qu'un rocher fort élevé dans la mer », dit un rapport de mai 1771. Et Adanson, dans le mémoire auquel j'ai emprunté plus haut un extrait, donne de ce rocher la description suivante :

« Les contours sont à pic (falaises basaltiques) ou bordés de grosses roches noires roulées (éboulis de basalte ou blocs de latérite ferrugineuse). Hors deux jardins réservés à l'état-major, le sol est nu et pelé... La montagne est composée à son centre d'une lave ou pierre brûlée, couleur de rouille, toute criblée de trous, appelée machefer (forme de latérite), entourée d'une autre espèce de lave de volcan en rochers noirs extrêmement durs à demi vitrifiés, incapables d'être taillés, et semblables à des colonnes parallélipipèdes (orgues de basalte)... »

Une lettre non signée, de février 1772, complète ce tableau :

« Gorée ne peut se suffire, à cause de sa petite étendue et de son sol sec et stérile. On est obligé d'aller chercher à la côte les besoins des habitants et des troupes, et son peu de commerce avec la grande terre ne comporte pas les dépenses qu'on y fait » (2).

(1) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sén.*, C^6, n° 13 (1761-69), n° 16 (1769-75).
(2) Ces dépenses, de plus de 190.000 liv., étaient surtout des dépenses militaires.



L'eau même manque, écrit un sieur Doumet, qui avait servi sept ans dans l'île comme major (1) :

« L'île n'a que de l'eau saumâtre pour la garnison, et une petite fontaine qui fournit environ 12 bouteilles d'eau douce par jour, dans les temps secs. Il n'y a point de bois » (2).

Le chef-lieu des établissements français était surtout considéré comme une forteresse destinée à protéger notre commerce à la côte. Pourtant, il n'y eut pas, après 1763, de véritable aménagement dans ce but, bien que les Anglais eussent en partie détruit les travaux militaires anciens :

« Il y avait autrefois deux petits forts... dont un a sauté (3)... Le fort sur la montagne a été détruit en plus grande partie, pour y bâtir un logement pour le gouverneur de l'île, qui n'a pas été fait, de sorte que, non seulement il ne reste aucune fortification sur Gorée, mais qu'il n'y a même pas des logements ni pour le gouverneur, ni pour les officiers du roi ; ils occupent tous des cases çà et là, appartenant aux habitants de l'île... ».

Quelques efforts sont cependant faits avant 1773, mais maladroits et très incomplets :

« Les fortifications sont généralement mauvaises par leur nature, écrit Doumet... Le fort de la partie basse est presque renversé ; celui de la haute (réédifié alors), en assez bon état, pourrait mettre la garnison à l'abri d'un coup de main, s'il était entretenu. L'artillerie a été si fort négligée, qu'il n'y a pas un canon sur son affût en état de servir. Les plates-formes sont détruites. Les magasins du roi (contenant à la fois les munitions, les armes et l'équipement de rechange, quelques vivres, et des marchandises de traite pour les coutumes et cadeaux) sont cou-

(1) « Extrait de plusieurs mémoires sur Gorée et ses dépendances par le sieur Doumet » (Dans la liasse de 1773 de la *Corr. gén. du Sén.*).

(2) Il existe plusieurs plans de Gorée dans la seconde moitié du XVIIIe s., Durand, entre autres, a donné dans son atlas (pl. 12) celui qui fut levé par Lajaille, lors de la reprise de possession, en 1784. Les *Archives du Service Hydrographique* conservent, en outre, des vues de Gorée et voisinage : portef. 111, div. 1, n°s 4, 4[1] ; portef. 111 bis, divis. 4, n°s 10, 11.

(3) Rapport déjà cité, de mai 1771.

verts en paille, exposés à de fréquents incendies. Les officiers sont logés chez l'habitant, divisés dans l'île et point à portée du soldat ».

Sur ce « rocher » nu et délabré, est tassée une population nombreuse (1). Ce sont d'abord les troupes blanches de la garnison, 170 hommes (en deux compagnies), sans compter l'état-major (2). Mais il y a aussi plusieurs centaines de gens de couleur. Parmi eux, dominent les noirs esclaves, employés à divers travaux, et dont la présence n'est pas sans dangers.

« Il y a, dit Doumet (1773), environ 800 nègres ou négresses, qui appartiennent aux différents particuliers, à quelques mulâtres, qui en louent pour le service du roi, à la marine de la côte, aux magasins des comptoirs et autres travaux. Ces mulâtres traitent à la côte quelques esclaves, qu'ils vendent aux vaisseaux qui viennent relâcher à Gorée... Quelques-uns des noirs risquent de se noyer pour passer de l'île à la grande terre, qui n'est qu'à 1000 toises (2 km. environ), ou ils mettent le feu dans l'île pour se sauver à la faveur du désordre, ce qui est facile, toutes les maisons étant de paille... »

Les mulâtres, d'origine française, mais surtout portugaise, étaient sur toute la côte les petits courtiers et les intermédiaires de commerce (comme aujourd'hui les « Syriens » en Guinée). A côté d'eux, on trouvait à Gorée des mulâtresses, les « Signares », dont parlent avec abondance tous les récits de voyage et tous les mémoires, et qui avaient comme principale occupation la prostitution. « Elles passent leur temps dans l'oisiveté, dit une lettre, et portent des ajustements capables d'inspirer les passions les plus violentes. » Une autre les accuse de pousser les blancs à la débauche, « à laquelle ils se laissent entraîner par ennui », et de semer parmi eux « les divisions et la maladie ». Pour se faire

(1) Dans une lettre au ministre de 1773, l'abbé Demanet, auteur de la « Nouvelle histoire de l'Afrique française » (1767), prétend qu'il y avait à Gorée en 1765, 1700 habitants catholiques. Mais cette lettre est un plaidoyer personnel, en vue d'obtenir des concessions commerciales, et elle émane d'un homme dont les affirmations n'offrent en général pas grande garantie.

(2) La *Correspondance générale du Sénégal* renferme, année par année presque, le décompte de l'effectif, et des frais d'entretien. Quelques sous-officiers ou soldats sont détachés comme « résidents » dans les comptoirs de la côte.

bien venir des signares, les fonctionnaires du roi les associent à un commerce qui leur est défendu, « ce qui les met dans le cas, non seulement de gêner, mais d'interdire celui des particuliers ».

Gorée n'était même pas alors un entrepôt central de commerce. Le commerce se faisait presque en totalité entre les comptoirs situés du cap Vert à la Gambie, et les vaisseaux qui venaient, pendant toute la saison de la traite, stationner dans la rade, « très belle et sûre pour les plus gros navires ». Les mémoires déjà cités du sieur Doumet renferment sur ce trafic quelques détails intéressants, et montrent bien quelle avait été, depuis 1758, la chute de nos échanges sur cette partie de la côte occidentale. « Le commerce de Gorée et dépendances est, dit-il, en captifs ». Mais on n'en traite à Gorée que 100, les autres venant de Portudal, de Joal et d'Albréda (qui en fournit 300) (1). C'est exclusivement pour charger ces noirs à destination des Indes occidentales que les bateaux français paraissent, venus d'un peu tous nos ports, et allant ensuite parfaire leur cargaison en Guinée. On peut bien dire que l'Afrique occidentale n'était alors considérée chez nous qu'en fonction des colonies à culture d'Amérique. Il n'était tiré des comptoirs, en dehors des esclaves, que les vivres de ravitaillement indispensables pour Gorée, « du riz, du mil, des bœufs, des poules et quelques légumes ». Mais c'était là commerce d'état ; et le principal but du gouverneur de Gorée, en entretenant bonne amitié avec les rois nègres, était justement (quand il ne faisait pas clandestinement la traite, ou ne la laissait pas faire par ses subordonnés), d'assurer ce ravitaillement.

Quelle organisation misérable, d'ailleurs, que celle des comptoirs, et pas seulement des nôtres, sans doute (2) !

(1) « A Albréda, les captifs viennent du haut de la rivière ; elle est très large, et porte de gros vaisseaux marchands à plus de 80 l. de son embouchure. Les Anglais (établis au Fort James, en face d'Albréda) la remontent, traitent avant nous, et ne laissent venir au comptoir français que ce qu'ils ne veulent pas. Mais souvent leurs mauvaises qualités de marchandises obligent les marchands de captifs à descendre jusqu'à notre comptoir ».

(2) En Casamance, il y a « un fort portugais, avec un mulâtre et pas de garnison ».

« Un comptoir est un espace d'environ 60 toises en carré, dans lequel il y a des petites maisons de paille et un magasin de même, où sont les marchandises pour la traite des besoins (vivres) de la garnison. Les vaisseaux sont ordinairement mouillés dans la rade de Gorée, et envoient leur chaloupe faire la traite le long de la côte. On donne aux rois chez lesquels sont les comptoirs, des coutumes ; malgré cela on est souvent en difficulté avec leurs gens... On craint encore qu'ils ne viennent surprendre la garnison (de Gorée) et l'égorger pour piller les marchandises ».

Des difficultés et des obstacles donc, de tous côtés, et fort peu de moyens pour améliorer la situation. La tâche du gouverneur de Gorée en 1763 apparaît comme véritablement lourde. Elle se compliquait encore du fait que nos droits n'avaient pas été réglés d'une manière précise, ou même pas établis du tout, en Casamance, aux Bissagos et en Gambie. A chaque instant, des démêlés en résultaient, avec les Portugais ou les Anglais. Sous le moindre prétexte, ces derniers arrêtaient nos vaisseaux à leur passage au fort James, ou bien ils leur défendaient de traiter ailleurs qu'à Albréda, prétendant même que l'existence de ce comptoir était de leur part une pure tolérance. Là, les affaires avaient commencé en 1764, presque dès l'arrivée de Poncet de la Rivière ; et les Archives des Colonies renferment les traces de plusieurs négociations laborieuses avec le gouverneur anglais de Saint-Louis, d'Hoara (1).

Du côté portugais se produisaient aussi de nombreux démêlés ; des navires français étaient canonnés ou même enlevés, comme le brick nantais, le « *Saint Jean Baptiste* » (en 1774) ; et toute la partie de la côte au S. de la Casamance, y compris la rivière, se trouvait de fait interdite à notre commerce. Dans cette région, notre fort « des Bisseaux » (Bissao) avait été abandonné en 1735. Les Portugais avaient profité de la guerre de Sept Ans pour

(1) Après le traité de 1763, Sa Majesté Britannique avait établi deux gouverneurs généraux sur la côte : le premier, résidant au fort James, avait sous son autorité la côte du cap Blanc au cap Roxo (il était assisté d'un « gouverneur-lieutenant » à Saint-Louis) ; le second était à « cap Corse Castle », et s'occupait des établissements anglais entre le cap Roxo et « Angole » (par conséquent de Sierra-Leone).

s'installer à Bissao et dans les rivières au sud de la Casamance, le rio Cacheo, le rio Geba (1). De 1765 à 1767, ils s'établirent sur l'emplacement du fort français des Bisseaux, le relevèrent, y mirent du canon, et commencèrent un trafic de cire, de morfil, de gomme, de cuirs et d'esclaves, qui s'étendit jusque dans le N. de la Guinée française actuelle.

La possession de Gorée et dépendances ne pouvait, dans ces conditions, paraître au ministre qu'une très mauvaise affaire. Il fut bientôt amené à réduire les dépenses, en supprimant une partie de la garnison et en remaniant l'état-major. En 1772, le sieur Boniface fut envoyé avec le titre d'administrateur général, commandant des troupes et commissaire de marine. Le mémoire ministériel rédigé pour lui servir d'instruction (1772), et les « Observations sur l'île de Gorée » (1773) que lui laissa le dernier gouverneur, de Rocheblave (2), trahissent à chaque page la piètre opinion que l'on avait de l'avenir de nos établissements, et l'embarras absolu où l'on se trouvait, dès qu'il s'agissait de faire le moindre effort de relèvement. Il y est dit que Gorée est « *un établissement circonscrit* », et que « *le commerce y trouve des entraves de tous côtés* ».

Depuis la prise du Sénégal, écrit de Rocheblave, « *Gorée et ses dépendances ne sont rien pour le commerce de la gomme, du morphil, de la cire* ». La plupart des tentatives faites par nos commerçants pour pénétrer dans le Saloum et dans la Casamance ont échoué devant l'hostilité des noirs ou les obstacles dressés par les Portugais. « Le comptoir d'Albréda est le plus intéressant pour nos négociants. La résidence y est tranquille, le roi et ses alquiers (alcatis) sont doux et plus civilisés que les autres. Il s'y est traité année commune 800 noirs ». Et la seule tentative qui lui paraisse possible est la fondation d'un comptoir dans la moyenne Gambie à « *Yaminarou* » (Niami-Narou).

(1) D'après un mémoire nantais (*Corr. gén. du Sénégal*, 1775). Le chef-lieu des établissements portugais était Cacheo.
(2) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sén.* (C⁶, nº 16).

4° Quelques projets d'utilisation et d'agrandissement.

Les projets ne firent pourtant pas défaut dans cette période. Je ne parlerai ici que pour mémoire de celui exposé par Adanson dans le second de ses rapports de 1763. Il aurait voulu faire de nos possessions à la côte d'Afrique, non seulement des marchés de noirs, mais des sortes de pépinières pour les Indes occidentales, et surtout pour Cayenne (pépinières de gommiers, par exemple). Il pensait aussi, avec la méconnaissance particulière à cette époque des difficultés de l'acclimatation des animaux et des plantes, que l'on pourrait introduire en Afrique quelques-uns des produits de la Guyane. Il proposait en conséquence au ministre le plan d'un voyage aux Canaries, à Gorée, en Gambie, à la Guyane, au Brésil, aux îles d'Amérique, véritable tournée de reconnaissance économique, qu'il fallait, disait-il, « faire passer pour un voyage de physique et d'histoire naturelle ».

Il y a dans les cartons de la Correspondance générale du Sénégal plusieurs autres mémoires postérieurs à 1763, contenant des vues plus raisonnables, et que l'on aurait sans doute pu réaliser avec de la suite et de la méthode. Elles se réduisent, en somme, à *négliger ou même à abandonner Gorée*, et à *reporter les principaux efforts vers les Rivières du Sud du Sénégal*. Le gouverneur Desmesnagers, successeur de Poncet de la Rivière, est le premier qui ait insisté dans ce but. Le comptoir d'Albréda, le meilleur de tous, étant, écrit-il le 13 juin 1765 (1) une « possession à charge au roi » dans la situation actuelle, et « une source intarissable de querelles entre les deux nations », il faut proposer à l'Angleterre l'échange de Gorée et dépendances, très intéressants pour le Sénégal, contre ses établissements et ses droits en Gambie, et contre la reconnaissance de notre privilège entre la rivière de Saloum et la Casamance ».

« Les Bisseaux, ajoute Desmesnagers, méritent aussi la plus grande

(1) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sén.* (C^6, n° 15).

attention. Le roi et ses peuples désirent que les Français s'y établissent et défendent à aucun étranger de bâtir des cases sur le terrain qui a appartenu à la France. Les Portugais même y trouveront des avantages, et ne s'y opposeront point... L'île de *Boulam* est une très belle île bien boisée, où il y a de l'eau et inhabitée... En tirant au sud, il y a plusieurs rivières particulièrement celle *des Idoles* » (1).

« Au sud de la Casamance, dit un autre mémoire de mai 1771, est la *rivière de Cacheo*. La France a toujours eu le droit de commerce aux Bisseaux, en concurrence avec les Portugais. Elle avait un comptoir sur l'île, et le roi a toujours conservé l'emplacement de la loge...

« Le commerce de cette partie peut être abondant en captifs et les vaisseaux de commerce sont à portée d'aller traiter dans les rivières voisines de *Rio Grande* et de *Gèvre* (rio Geba) ».

Des commerçants, des officiers de marine rédigèrent à l'adresse du ministre des écrits dans le même sens, et l'un des plus intéressants, même à côté de la *Nouvelle histoire de l'Afrique française*, de Demanet, est le mémoire d'un certain capitaine *Morel* (1771) (2). Il connaissait évidemment par expérience les conditions commerciales des Rivières du Sud septentrionales, et savait ce que l'on pouvait attendre d'entreprises bien menées dans ces parages. On remarquera surtout la netteté de ses vues sur la *rivière de Saloum* et sur la *Gambie* :

« La rivière de Bursaluum ou Saluum est un endroit aussi considérable pour la traite, comme l'or, cire, morphil.. Leur commerce est plus considérable pour *le sel* qui se fait dans cet endroit, dont les Anglais et Portugais vont traiter avec eux... à grand compte... Ce sel est transporté par les deux nations à Ayanamarou (Niami-Naro, Gambie) et même plus haut, ce qui leur fait une route par eau de 150 lieues (?)...

(1) Les « Idoles » en question sont les îles de Los. La rivière est la Bramaya (Konkouré), non fréquentée alors par les Européens.

(2) « *Observations que j'ai faites, pendant toutes mes campagnes en Afrique, depuis le Haut de la Côte* (Sénégal) *jusqu'au Gabon, en Guinée, sur les navires marchands et pour le roi* ». — *Corr. Gén. du Sén.*, C[6], n° 15.

Dans la rivière de Gambie, ils vendent ce sel 15 à 20 gros dur la barrique, ce qui leur porte un grand bénéfice, traitant ce sel pour des marchandises qui leur reviennent à très peu de chose. Les Portugais font et transportent plus de sel que les Anglais. Ils ont des pirogues qui portent 10, 12 et 15 barriques, et montent cette rivière plus haut que les Anglais, et rendues à Yanamarou, ils n'ont que deux à trois journées de marche (?) pour aller à Galaam, où sont les mines d'or (1)...

La Gambie est très considérable... Les bateaux (de mer) ne peuvent naviguer que jusqu'à Yanamarou... Il y a plusieurs rois dans cette rivière, considérable par la traite des noirs, cire, morphil, la gomme, le sel qu'on y transporte de Boursaluum ».

L'auteur explique ensuite que ses efforts pour faire la traite dans la Gambie ont déplu au gouverneur de Gorée, « ces Messieurs ayant, dit-il, des affaires de commerce que j'ai interrompues ». Il serait pourtant facile aux Français d'y réussir, selon Morel, car le roi de Barre et le grand marabout Faudé les favorisent, et l'on pourrait même, le cas échéant, enlever le fort James, qui est mal construit et faiblement défendu (2). C'est par pure négligence que le trafic français est si faible dans la rivière.

« Le comptoir d'Albréda n'a jamais eu depuis la paix (1763) de marchandises de traite assorties, que celles pour payer les coutumes, et pour les affaires particulières de ces MM. de Gorée. Point de captiverie pour y recevoir les noirs, enfin on a négligé tout pour leurs propres intérêts (3)... S'il y avait à Albréda 60.000 à 80.000 livres de marchandises de traite, les Anglais ne feraient aucun trafic, de plus de ce que nos marchandises de traite sont supérieures à celle des Anglais, et les noirs mieux portés pour nous... Il faudrait occuper l'Islet du Chien, pour y mettre une batterie. Le roi de Barre le céderait pour la valeur de 3 à 4 captifs ».

Morel entrevoit enfin la possibilité de faire d'Albréda une sorte d'entrepôt pour les marchandises provenant de la partie de la

(1) Les Portugais en question étaient, non des négociants d'Europe, mais des mulâtres. Leur activité est attestée par tous les ouvrages du temps, et il eût été très difficile de leur faire concurrence.

(2) « Quand on tire le canon, on craint qu'il ne s'écroule. »

(3) Il accuse même les résidents de favoriser le commerce des Anglais.

côte située plus au sud, un point central de commerce, dont le rôle serait analogue à celui qui fut joué pendant longtemps par Sierra-Leone pour le littoral de la Guinée française : « On peut, dit-il, aller de Gambie aux Buisseaux (Bissao) et aux Idoles (Los) avec de petits bâtiments, ces endroits n'étant pas susceptibles de grands navires ».

5° La Compagnie « de la Côte d'Afrique » et l'abbé Demanet.

La suppression du privilège de la Compagnie des Indes (1767) avait inauguré à la côte d'Afrique le régime de la liberté commerciale pour les Français (sauf autorisation à obtenir du gouverneur de Gorée, et sauf entraves provenant des privilèges et des prétentions des Portugais et des Anglais). Les fonctionnaires profitaient les premiers de cette situation, dans ce qui restait de l'ancienne concession du Sénégal ; mais les navires marchands venus de France, et surtout de Nantes et du Havre, en assez grand nombre, semble-t-il, n'étaient pas sans se livrer eux aussi à une traite assez fructueuse. Et ce qui le prouve, en dépit des chiffres et des détails donnés plus haut, ce sont les mémoires de capitaines, normands ou autres, en faveur du maintien de la liberté commerciale, que l'on trouve dans les Archives des Colonies. Négligeant ces représentations, l'état fut amené peu à peu, surtout par des considérations de personnes, à rétablir un privilège ; et l'on assista, de 1770 à 1774, à l'organisation progressive d'une Compagnie, qui finit par accaparer jusqu'aux magasins et aux navires du roi. C'est la « Compagnie de la Côte d'Afrique » (puis « de la Guyane »), qui dura malgré de mauvaises affaires jusqu'à la veille de la reprise de Saint-Louis (1778), et qui se transforma après le traité de Versailles en « Compagnie nouvelle du Sénégal et dépendances » (1784). A la fondation de cette Compagnie est attaché le nom de l'un des plus curieux aventuriers coloniaux de l'époque, l'abbé Demanet, auteur de la « *Nouvelle histoire de l'Afrique française* », parue en 1767.

L'idée de la Compagnie et ses débuts se placent en 1770. Plu-

sieurs mémoires contenus dans les liasses de 1770 à 1773 de la Correspondance générale du Sénégal, renferment à ce sujet quelques détails précis. Un sieur de La Roche avait fondé une « *Société pour le commerce de l'Afrique* ». Il se fit appuyer par un « conseiller » de d'Aiguillon, qui plaida auprès du ministre la cause de cette Société, dans deux écrits de 1770. Le protecteur, invoquant l'exemple des Anglais et des Hollandais, « jaloux de la liberté, et qui ont cependant des Compagnies » (1), demande en faveur de la Société le privilège exclusif pour le commerce de la gomme et pour la traite des noirs, dans les comptoirs français entre le cap Blanc et Sierra-Leone. La Compagnie, expose-t-il, a rétabli le commerce français de la gomme au N. du Sénégal, en venant en négocier à Arguin, où le privilège des Anglais est douteux (2). Elle ne demande ni propriété, ni souveraineté, et entend respecter la liberté des autres trafics. Elle assurera le placement des « guinées » de fabrication française ; et d'autre part, elle s'engage à fournir Cayenne de la main-d'œuvre nécessaire, et à entamer la reconnaissance de l'intérieur de la Sénégambie.

Le ministre fut gagné. Mais les gouverneurs de Gorée, mus peut-être par l'intérêt personnel, ou voulant éviter les complications avec l'Angleterre que ne manquerait pas d'entraîner la présence des traitants français à Arguin, réussirent d'abord, sinon à empêcher l'octroi du privilège (novembre 1772), du moins, à en limiter les effets. Il semble que c'est au succès de la traite de la gomme, et à l'action personnelle de l'abbé *Demanet*, ancien aumônier à Gorée, intéressé dans les affaires de la Société, et son agent principal en Afrique, que la Compagnie dut de voir sa situation devenir prépondérante. Une concession, accordée le 28 janvier, et confirmée le 4 mars 1773 (3), assura aux sieurs de Jumilhac, de Mazière, de Borda et Paubre, directeurs de la Compa-

(1) La Compagnie « Richard Oswald », souveraine, était établie au fort de Bense (Sierra Leone).
(2) Le traité de 1763, en abandonnant à l'Angleterre le Sénégal et ses dépendances, n'avait rien précisé pour Portendic, à plus forte raison pour Arguin.
(3) *Corr. gén. du Sén.*, 1773. Le capital de la société s'était élevé à 900.000 livres.

gnie, la jouissance de « *tous les magasins et comptoirs appartenant au roi sur les côtes, îles et dans l'intérieur de l'Afrique, du cap Blanc à Sierra-Leone* ».

Par une lettre du 22 mars 1773, le gouverneur de Gorée, Boniface (arrivé en décembre 1772), mande au ministre qu'il rend tous les services possibles à la Compagnie d'Afrique. « Il a logé avec lui l'abbé Demanet, pour le mieux connaître, et en a été fort content ». — Mais la bonne intelligence ne devait pas durer. Les difficultés entre le gouverneur et la Compagnie, qui firent désormais le fond des événements à la côte occidentale, remontent à des opérations de traite de la gomme au N. du Sénégal, engagées par Demanet, et autorisées d'ailleurs par Boniface. Je reproduirai ici quelques passages des mémoires qui se rapportent à cet épisode, parce qu'ils contiennent des détails intéressants sur la traite de la gomme, et parce que le court séjour de Demanet aboutit à un traité signé par lui avec les chefs maures.

Une pièce de 1773 donne des extraits du *Journal du capitaine Ch. Guill. Coste*, commandant le vaisseau de la Compagnie le « Saint-Joseph », qui alla traiter la gomme, à Arguin, et qui portait l'abbé Demanet (1) :

« Le 1er mai, nous avons commencé à traiter de la gomme par notre chaloupe... Plusieurs soi-disant princes sont venus à bord retirer des présents et droits (2), et ils ont plusieurs fois interrompu la traite... Après ces premiers, il en est venu d'autres, disant que ces premiers étaient des imposteurs... Il ne serait pas prudent de mettre les marchandises à terre sans être bien fortifiés, parce que tous ces Maures sont coquins et toujours prêts à piller... Le 22, on prit le parti d'envoyer plusieurs personnes pour estimer la gomme à terre et la mettre à bord de la tartane mouillée à portée du pistolet... »

Le chargement fait, le Saint-Joseph partit directement pour la France, le 1er juin, et mit 60 jours à faire la traversée.

(1) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal.*, 1773 (C6, no 13).
(2) Coutumes payées pour avoir la permission de faire la traite.

Demanet rapportait un traité qu'il avait, de son propre mouvement, signé les *5-8 mai 1773*, comme « directeur-général et associé de la Compagnie de commerce de l'Afrique Occidentale », avec les « princes souverains d'Arguin, de Portendic, et de la Côte, depuis le cap Blanc jusqu'à la pointe de Barbarie près du Sénégal. » La Correspondance générale du Sénégal renferme la copie de ce traité.

L'article 1er reconnaît le « *droit de propriété réelle et exclusive de Sa Majesté sur les forteresses d'Arguin et de Portendic, et les trois forêts de gommiers appelées Sahet* (*Sahel*), *Lesbiar et Alfatack* (1). » Les clauses suivantes établissent que le commerce de la gomme sera réservé aux Français (art. 2), mais que *les Maures ne feront la traite qu'avec les bateaux de la Compagnie d'Afrique, ou ceux autorisés par elle* (art. 3). La Compagnie s'engageait à *prendre immédiatement possession d'Arguin et de Portendic, à rétablir « les forteresses, comptoirs et magasins », à entretenir des garnisons* (art. 4). Les derniers articles (5 à 7) fixaient enfin les coutumes à payer aux chefs, d'après la quantité de gomme achetée.

Ce traité consacrait un nouvel envahissement de la Compagnie. Il tendait, d'autre part, à ruiner le commerce anglais de la gomme dans les escales du fleuve Sénégal, et on pouvait soutenir qu'il était contraire aux stipulations de 1763; d'où, nombreux embarras en perspective. On comprend donc pourquoi le gouvernement l'accueillit avec réserve. Une pièce datée de Compiègne, le 27 août 1773, et qui porte la signature de d'Aiguillon, trace ainsi la ligne de conduite à tenir (2) :

« Quoique Demanet ait agi sans pouvoirs, il ne faut pas le punir, car les Anglais s'en prévaudraient comme d'un doute que nous aurions nous-mêmes sur nos droits... Et quant à sa Compagnie, il sera fort

(1) Le droit de fonder des comptoirs à Arguin et Portendic avait été acquis en juillet 1717, et les Provinces Unies, maîtresses de ces parages au XVIIe s., l'avaient reconnu par le traité de janvier 1727. — On a vu plus haut où étaient situées les trois forêts d'acacias.

(2) Arch. des Col., Ibid.

aisé de l'annuler, et de rendre libre à tous les bâtiments nationaux le commerce d'Arguin et de Portendic..., à moins qu'il ne soit plus juste et plus utile d'en laisser jouir cette compagnie quelque temps, à charge de lui faire payer les frais de mise en état ».

Si même les termes de la concession faite à la Compagnie en janvier-mars 1773, et le caractère difficile, l'esprit entreprenant de Demanet, n'avaient pas rendus inévitables de mauvais rapports entre lui et le gouverneur de Gorée pour le roi, Boniface, les instructions que dut recevoir ce dernier auraient suffi à amener entre eux la brouille et la lutte. Les liasses de 1773 et de 1774 de la Correspondance générale du Sénégal sont remplies de lettres de récriminations, adressées au ministre par Demanet et par Boniface, l'un contre l'autre. Dès le 22 oct. 1773, le gouverneur se plaint de « l'indépendance qu'affecte la Compagnie d'Afrique, et comme ils se targuent, même contre les lois, de la protection du ministère et de celle du comte de la Marche ». « C'est une chose indécente, ajoute Boniface, que des noms sacrés, tels que celui de roi..., soient dans la bouche de chaudronniers, de fripiers, d'employés... »

De son côté, l'abbé se plaît à étaler le tableau, sans doute poussé au noir, de l'incurie du gouverneur : « Aujourd'hui Gorée ne présente, malgré la force de son assiette, qu'un délabrement affreux ; ses fortifications sont ruinées par le défaut d'entretien... Il n'y a pas un affût ; tous les canons, à terre et ensablés, dépérissent par la rouille. Les boulets sont épars sur toute l'île, perdus dans le sable ; le magasin est sans poudre. Les murs des fortifications et les embrasures de canons croulés remplissent les fossés... Depuis 3 ou 4 ans, on a bâti un fantôme de fort sur la montagne (1) : les murs bâtis à sec tiendront lieu de mitrailles aux boulets ennemis... le sieur Boniface a dépeuplé l'île par sa tyrannie, en obligeant les habitants à se soustraire à ses vexations journalières. Il a expulsé les autres fonctionnaires..., etc. »

Un tel conflit était insoluble, étant donné les circonstances.

(1) V. le plan de Gorée cité plus haut.

ces projets sur une connaissance personnelle des lieux, qui lui permit de rectifier bien des erreurs, celles entre autres accréditées par l'abbé Demanet.

Gorée, son lieu de résidence, lui apparaissait comme un poste aussi inutile que coûteux, parce que trop distant des points où se faisait la traite (1). Il n'est pas loin, parfois, de regarder l'île comme un véritable enfer. Ce n'est pas, dit-il, qu'elle soit stérile, « puisque le jardin du gouverneur produit une très grande quantité de végétaux (2); mais on y manque de place pour la culture », parce que la population y est trop pressée. Il y compte 100 mulâtres et mulâtresses, 100 nègres libres, 1200 esclaves (3).

« Les 100 hommes (de garnison) qu'on entretient à Gorée sont des brigands ramassés dans les boues de l'Europe, et presque toujours le rebut du dépôt (de marine) de Rochefort... Le climat et le désœuvrement augmentent leurs vices » (4).

Ce n'est donc pas sur Gorée que doivent se porter, selon Le Brasseur, les préoccupations du gouvernement. Les Anglais occupant Saint-Louis, il n'y a d'avenir, d'après lui, que dans les *Rivières du S. du Sénégal*. Dès le 20 déc. 1774, il entreprend un plaidoyer en faveur de la *rivière de Saloum*, dont l'abbé Demanet avait déjà, avec toutes espèces d'exagérations et d'erreurs, signalé l'intérêt :

« Elle peut fournir 3 à 400 nègres par an, et beaucoup de morphil... J'ai formé le projet de m'entendre avec le roi de Saloum et ses alquiers (alcatis), pour y établir un comptoir de traite des noirs... La plupart des chaînes de nègres qui vont à la Gambie et chez les Anglais

(1) « On n'en peut guère tirer chaque année que 250 à 300 captifs, qui viennent de Rufisque, Joal et Portudal ».
(2) V. le plan de Gorée déjà cité.
(3) 1500 hab. en tout, avec la garnison, tandis que Demanet parlait de 1700 « catholiques ».
(4) Lettres d'oct. 1775, d'avril 1776. Il propose de changer la garnison pour une compagnie d'ouvriers. — Un certain d'Aumont de Rochemont écrit en 1775 : « Les troupes regardent ce lieu comme un exil... Ajoutons à l'ennui, l'inaction qui est pernicieuse dans les pays chauds, ainsi que la débauche, qui règne entre la garnison et les mulâtresses ».

passent par Saloum... Les Français font de temps en temps des voyages dans cette rivière..., mais le plus souvent, ils ont éprouvé des pillages... La rivière devient de jour en jour plus nécessaire pour la coupe de bois de toute espèce. Le manglier (palétuvier) y est commun ».

Après deux ans de tournées dans toute l'étendue de la concession, et, ses informations prises, Le Brasseur put rédiger à l'adresse du Ministre (1776) un important mémoire d'observations économiques et de projets. Ce mémoire, conservé aux Archives des Colonies, renferme presque tous les matériaux de l'ouvrage présenté par lui au duc de Penthièvre, en 1778. J'en extrais les passages concernant la Gambie, où notre comptoir d'Albreda avait été incendié en octobre 1755, la rivière de Saloum et la Casamance ; on les rapprochera naturellement des vues exprimées en 1771 par le capitaine Morel (1).

« La rade de *Gilfrey* (Gambie), à un quart de lieue au-dessus du fort Saint-James, appartenait aux Anglais, et celle d'Albréda aux Français. Les deux nations avaient également des comptoirs dans les villages de *Bintam*, de *Béréfil* et Dyarmé, situés à l'opposite de ces deux rades (2). Les comptoirs de Piram (?) et de Combonet (?) appartiennent exclusivement à la Compagnie française... Les Français y sont rentrés en 1763, comme des étrangers oubliés depuis longtemps.

« Comme l'intérêt du roi de Bar n'est pas que les Anglais empêchent les chaînes des captifs de descendre à Gilfret et Albreda, puisqu'il ne retire aucun tribut de tous ceux que traite cette nation au haut de la rivière, il médite le projet, depuis longtemps, d'y faire descendre les marchands en faisant la guerre à ses voisins ; lui seul peut armer 100 pirogues de 40 à 50 hommes chacune, et il enlèvera toutes les femmes des Anglais qui se trouveront alors forcés de revenir à Gilfret ».

Pourtant, ce n'est pas en la Gambie que Le Brasseur espère le plus, et à cet égard il se sépare un peu de ses prédécesseurs,

(1) M. H. Froidevaux a cité et reproduit un passage de la copie de ce mémoire conservée aux Arch. Nat., F. 50^{11}, fol. 18-19 (Extrait du *Bull. de géogr. hist. et descript.* 1897, nº 2, p. 6-7, note).

(2) Dans la carte Meunier-Barralier, Vintang et Berefété sont portés sur des marigots (rive g. de la Gambie), à 10 km. environ du fleuve. Je ne localise pas Dyarmé. Dans la carte Feist, le marigot de Vintang communique avec le Songrogou (affluent de la Casamance).

de Demanet lui aussi, qui déclarait la Gambie la première pour la traite (Nouv. hist..., p. 12). Il penche pour des établissements dans la *rivière de Saloum* et dans *la Casamance*, dont les ressources sont plus variées, dit-il, et où l'on risquerait moins de s'attirer des complications.

Contrairement à l'opinion de Demanet, la rivière de Saloum, établit d'abord très justement Le Brasseur, n'est pas une voie de pénétration vers la haute Gambie et le Bambouk (1) :

« C'est un canal, dont les eaux viennent de l'Océan, et dont les extrémités sont également salées. Ce lac, de 45 l., a deux entrées ; la première, située près de l'embouchure de la Gambie, vis-à-vis le cap Sainte-Marie (Rivière Jombas, au N. N. E. de Sainte-Marie de Bathurst), est rendue assez difficile par une barre. Les villages d'Yoffondor (?) et de Gonne (?), qui sont situés sur ses rives, fournissent du sel, du riz et des bois excellents, d'une grosseur extraordinaire. A 12 l. de ces villages, est celui de Gurenda (?), que les rois de Bar, de Sin et de Saloum se disputent ; on y trouve une seconde entrée, qui n'est plus pratiquée depuis l'extinction du privilège de la compagnie des Indes, parce qu'il n'existe plus de pilotes qui le connaissent, et qu'on y croit les eaux fort basses dans certains endroits...

« En continuant cette route à 15 l. plus haut, on trouve le village de *Guignie* (Guilar Guionie, r. g. de l'estuaire)... mais il ne s'y fait aucun commerce. On trouve aussi la rade de Gaudail (?)... plus large et plus à l'abri des insultes que celle de *Cahola* (Kaolak), mais les Français n'y vont jamais parce qu'elle est éloignée de celle de *Cahome* (Kahone).

« La rade de Cahola est celle adoptée pour le mouillage des bâtiments français... Cahome, qui se trouve à 8 l. (?) plus haut que Cahola, est le séjour ordinaire des rois de Saloum. La compagnie des Indes y avait un comptoir, et un petit bâtiment armé pour le protéger. C'est ici

(1) « Le livre de Demanet nous en impose et mérite l'anathème ». — Dans un autre mémoire de Le Brasseur (du 14 avril 1776) on lit : « *L'abbé Demanet, auteur de l'Afrique française, a prétendu que le lac de Saloum était une rivière qui pouvait conduire la nation française jusqu'aux mines de Bambouk, et sur laquelle pouvaient naviguer des bateaux de 300 t.* ». — Voici le passage incriminé du livre de Demanet, qui brille en effet par sa haute fantaisie : « La rivière de Saloum, dérivée de la Gambie, et divisée en 6 branches, est navigable pour les gros vaisseaux... Le village de *Cahone* est joignant et au-dessus de l'endroit où la rivière de Gambie forme celle de Saloum... » (*Nouv. hist. de l'Afr. fr.*, p. 157).

où le lac cesse tout à fait d'être navigable, et il est bien constaté qu'à *Sanco* (Sanki), situé à 2 l. plus haut de Cahonne, les pirogues y échouent dans les temps des sécheresses. On a remarqué cependant que, dans les temps de pluie, le lac peut aller jusqu'à Corquine (?) maison de plaisance du roi actuel de Saloum ; mais on ne peut y pénétrer dans des pirogues qu'avec beaucoup de peine (1). La rade de Cahola et le comptoir de Cahonne sont donc les deux postes où les Français peuvent faire un très grand commerce en bœufs, chevaux, riz et captifs... Mais la plus grande partie des captifs qui se traitent sur les terres de Saloum sont vendus à *Cahours* (Kaour, sur la Gambie, à l'E. de Nioro), comptoir appartenant aux Anglais, situé à 30 l. dans l'intérieur des terres. Bankikou, alquier de Cahonne, très porté pour les Français, assure qu'au moyen de la préférence qu'on donne à nos marchandises, le comptoir des Anglais ne traiterait pas un seul captif, si nous voulions en établir un à Cahome... Le comptoir de Cahours nous enlève aussi le peu d'or qu'on trouve dans ce canal, parce que les Anglais, qui ne considèrent aucune dépense, quand il est question d'augmenter leur commerce, font au roi de Saloum et aux queloirs des présents considérables » (2).

La *rivière de Casamance*, continue Le Brasseur, est encore « une possession que la France a négligée depuis son traité de 1763 ». L'abbé Demanet, sans avoir vu cette rivière, avait proclamé, selon la tradition, qu' « elle est un bras de celle de Gambie, comme la rivière de Saloum ». Selon lui « elle ouvre un autre chemin à la nation française pour les mines d'or, car, en la remontant jusqu'à quelques lieues de la source qu'elle prend dans la rivière de Gambie, on est à même de faire des établissements dans les royaumes de Bambara, de Gago et de Tombut »(3). Le Brasseur n'accepte pas argent comptant ces affirmations. Il

(1) On pourra constater sur une carte moderne, la carte Feist, par exemple, l'exactitude de ces indications, en grande partie nouvelles alors. Le Brasseur écrivait « d'après les informations qu'il avait prises des naturels du pays, et d'après les vérifications qu'il avait fait faire ».

(2) La Gambie était donc bien la vraie voie de pénétration ; elle drainait les produits de presque tout l'intérieur de la Sénégambie. La supériorité des Anglais s'y explique, on le voit, par l'inertie du commerce français, qui ne savait pas mieux profiter dans les régions voisines de la rivière, qu'à Albreda même, des bonnes dispositions des indigènes, et de leur goût pour nos produits (Comparer à Bankikou, « l'alquier » du roi de Bar, Faudé, dont il est question dans plusieurs pièces, et qui soutenait les Français dans la Gambie).

(3) *Nouvelle histoire de l'Afrique française...*, p. 186, 191.

essaye, au contraire, de déterminer avec précision l'utilité immédiate que l'on peut retirer de la Casamance dans sa partie connue.

Il mentionne d'abord la proposition d'un chef « de laisser un fort au sud de l'île, et d'en céder une partie...

« Quoique cette île est très fertile, elle n'est point habitée. On sait seulement que quelques sujets du roi viennent y planter du mil et du riz dans la haute saison... Sa proximité de la mer y rend l'air très pur, et on y trouve de l'eau très passable à 1 lieue dans l'intérieur des terres (1)...

« A 2 l. plus haut et du même côté, on trouve le village d'*Ytoux* (Itou, à l'entrée de l'estuaire, r. dr.), où les Français ont adopté un mouillage à l'exclusion de toutes les autres nations. La traite du riz y est très abondante, et celle des captifs, du morphil, de la cire y deviendrait aussi très avantageuse...

« Quelques misérables fugitifs de Lisbonne se sont emparés de la rive gauche de cette rivière (Ziguinchor) ; mais, naturellement paresseux, et sans aucune espèce de ressources, ils font languir le commerce. Toutes leurs opérations se réduisent à prendre à terme des administrateurs de la compagnie de Cacheau (Cacheo, au S. de la Casamance) des marchandises pour 2 ou 3 captifs, qu'ils vont traiter au haut de la rivière. Ils parviennent presque toujours à en traiter le double. Ils payent la compagnie et vendent le surplus aux étrangers... »

Mais la Compagnie de Cacheo manque de marchandises pour entretenir le commerce exclusif.

« Ce défaut d'envois expose souvent les habitants de Zinkinchor à manquer de subsistances, et c'est particulièrement à ces époques que les Français retirent un profit considérable sur la vente de leurs marchandises... Les Français pourraient donc faire la traite des noirs, et les Mandingues, très amateurs des marchandises françaises, y viendraient en foule avec toutes les richesses de l'intérieur...

« Si, d'un autre côté, la France veut avoir des vues plus étendues, qui peut l'empêcher de remonter une rivière dont le commerce n'a été cédé aux Portugais par aucun traité, et où elle a toujours navigué concur-

(1) Il s'agit, d'après la suite, de l'île aux Oiseaux, r. dr. de l'estuaire.

remment avec eux, depuis l'instant de sa découverte... Il paraît même qu'ils ont abandonné toute la rive droite en-deçà de Zikinchor...

« Les possessions portugaises à la côte d'Afrique ne sont habitées que par des proscrits de la métropole ; les gouverneurs n'y sont que des mulâtres, les employés n'y sont que de vils esclaves, et la famine y fait sentir ses ravages toutes les années d'une manière assez constante... » (1)

Le Brasseur songe enfin aux *rivières situées au S. de la Casamance :*

« Le continent est habité par vingt peuples différents, à qui l'on peut donner des idées de commerce, et arrosé par *plus de 40 rivières dans lesquelles on n'a pas encore osé pénétrer.*

« Les anciens habitants de l'île de Gorée assurent que la nation française a dans tous les temps commercé à Bissao et dans les îles des Bissagots, en concurrence avec les Portugais, que la France y a même joui en toute propriété de l'île de Zatte (2), ainsi que les Anglais de l'île de Los...

« ... Mais on n'a pas encore pu se procurer des détails certains sur toutes ces possessions (3), on se contentera d'observer qu'elles sont susceptibles d'un commerce considérable en captifs, or, cire, morphil, que les Portugais ont établi un fort à Bissao, et qu'ils vont depuis quelques années avec un très grand succès dans les îles de Bissagots... »

Mais les projets de Le Brasseur étaient destinés à demeurer des idées sur le papier, tant leur exécution eût soulevé de difficultés, de complications diplomatiques, et même d'éventualités de guerre. Telle était d'ailleurs l'incertitude des droits de chaque puissance, sur la côte occidentale d'Afrique, que, même sans

(1) Le Brasseur exagère évidemment le mauvais état des comptoirs portugais, et la négligence de la métropole. Entre autres affaires, celle du bateau nantais le Saint-Jean-Baptiste, capturé dans la rivière en 1774, et dont il est d'ailleurs question dans ce mémoire, montre que les Portugais défendaient avec assez de vigueur ce que, à tort ou à raison, ils regardaient comme un monopole.

(2) C'est l'île de Jatte. On se rappelle le voyage d'André Brüe aux Bissagos, et sa tentative pour créer des comptoirs à Boulam et à Bissao (1700-1701).

(3) « On » désigne Le Brasseur ; car les détails sur les Bissagos, et même sur les îles de Los ne manquaient pas alors. Il en est question d'une manière explicite dans presque toutes les relations de voyage à la côte d'Afrique au XVIIIe s. Au moins Le Brasseur ne songe-t-il pas à inventer, comme tant d'auteurs de son époque.

rien entreprendre de nouveau, Le Brasseur eut, jusqu'à la fin de son gouvernement, à se tirer d'embarras sans cesse renaissants.

Quatre bateaux portugais et une goélette, armés spécialement à Bissao, s'emparèrent, le 27 septembre 1774, à Ziguinchor, d'un bateau nantais, commandé par le patron Bordage, le *Saint-Jean-Baptiste*. De là l'échange pendant près d'un an, entre le ministère et Gorée, de notes et de mémoires où sont discutés les droits des Français à commercer dans la rivière de Casamance et aux Bissagos. Les faits et les remarques contenus dans ces pièces qui ont été conservées dans la Correspondance générale du Sénégal, sont bien moins intéressants pour l'histoire générale que l'événement lui-même.

Du côté anglais aussi, se produisaient des discussions, des inquiétudes, des faits d'hostilités continuels, et il fallait faire toujours des concessions. Une lettre signée de Vergennes (avril 1775) ordonne au gouverneur de Gorée de faire cesser la traite de la gomme à Arguin et à Portendic, que l'Angleterre réclame comme dépendances du Sénégal. Dans la Gambie surtout, où ils avaient essayé, en 1765, de raser Albréda, les Anglais prétendaient, peut-être avec raison, réduire à ce seul comptoir nos entreprises de trafic, et ils avaient recommencé, comme au temps où de Rocheblave était gouverneur de Gorée, à couler les chaloupes françaises qui s'aventuraient vers la haute rivière. Un autre mémoire de Le Brasseur, daté d'octobre 1777, renferme au sujet de ces vexations un passage intéressant :

« Quand la compagnie française des Indes retirait de cette rivière jusqu'à 2.500 captifs par an..., les Anglais ne remontaient point encore, ou guère, au-dessus du fort James..., leur principale traite se faisait à Gilfret, la nôtre à Albréda (1); les chaînes de captifs étaient conséquemment obligées de descendre, et la supériorité de nos marchandises nous assurait la préférence. Le haut de la rivière, qui comprenait 300 lieues navigables (?), n'était fréquenté que par les pirogues des Portugais descendant des premiers fondateurs du fort James, qui,

(1) On a vu ce fait noté dans le mémoire plus haut cité du capitaine Morel.

après la cession de cette place, se naturalisèrent dans le pays, et y formèrent une espèce de colonie... Il n'en existe plus qu'un très petit nombre de familles, qui conservent le nom de leurs ancêtres... La plupart de ces créoles ont été empoisonnés par les Anglais, ou pillés par les rois du continent...

« Nos grands avantages ont donc dû cesser lorsque les Anglais ont commencé à monter, d'abord à Cahours, ensuite à Yanimarou, et que, par le moyen de leurs embarcations, ils ont pénétré jusqu'aux extrémités où la rivière cesse d'être navigable... Nous avions cependant conservé un comptoir à Bintam, village situé à 3 l. au-dessus du fort. C'est celui qui est le plus intéressant par la grande quantité de cire qu'on y traite chaque année. Au nombre de 200.000 (100 tonnes), et par la communication avec les *Feloupes*, les *Papels*, les rivières de *San-Dommigo* et de Casamance (1)...

« C'est en vain qu'on se flatterait que la rivière de Gambie deviendra la branche d'un commerce solide. Elle sera un attrait, mais en même temps un écueil, tant que nous n'aurons pas la liberté de l'exploiter dans toute son étendue (2) ».

Jusque dans les comptoirs dépendant de Gorée, des provocations anglaises avaient lieu. En juillet 1776, expose une lettre de Le Brasseur, M. Macnemara, lieutenant d'infanterie, commandant par intérim au Sénégal, a tenu le pari fait avec Monneron, directeur du commerce de la « Société d'Afrique », de faire enlever tous les navires français à Joal et à Portudal.

Autre constatation fâcheuse : Nos établissements, source de tant de difficultés, et remplissant d'ailleurs si peu leur but essentiel, qu'on fut obligé, en 1776, d'accorder une prime par tête de noir importé en Amérique, coûtaient très cher à la couronne. La Correspondance générale du Sénégal contient, presque

(1) D'après la « *Carte générale de la Concession du Sénégal* » de d'Anville (1727), les « Féloupes » (Floups) habitaient, comme aujourd'hui, la r. g. de l'estuaire de la Gambie, les Papels entre le rio de Cacheo et le rio Geba. La riv. de « San Domingo » est le rio de Cacheo.

(2) Le Brasseur termine ce mémoire en constatant que l'intransigeance des Anglais relativement à la Gambie a dimiuué, depuis que des embarras se sont produits entre eux et leurs colons d'Amérique (surtout depuis 1776). Dans la rivière, les Français ont pu traiter de 250 à 300 captifs, dès 1773-1774. Il conclut en demandant déjà que l'on profite de la guerre probable avec eux pour *détruire le fort et leurs autres comptoirs*, « leurs forces de terre, tant au Sénégal qu'en Gambie, étant inférieures à celles de Gorée ».

pour chaque année de cette période, l'état des prévisions budgétaires et celui des dépenses payées, celles-ci presque régulièrement supérieures aux premières. Pour 1770, les prévisions sont de 196.540 livres, en nombre rond. En 1773, l'état débourse 230.340 livres. Dès 1772, le gouverneur avait demandé la réduction des coutumes payées aux chefs indigènes pour la traite, celle des dépenses générales, et surtout la diminution des frais militaires (en supprimant l'état-major, et en ramenant la garnison de Gorée à une compagnie de 103 hommes, au lieu de 2 compagnies à 83 hommes).

Cette dernière simplification fut réalisée. Mais les capitaux engagés demeurant hors de proportion avec les résultats atteints, le ministère se prêta, dès le mois de mai 1776, à un projet suggéré par la Compagnie de la Côte d'Afrique. Celle-ci venait (en janvier) de prendre le nom de « *Compagnie de la Guyane* », et avait fondé dans cette colonie des établissements de culture pour le ravitaillement des îles d'Amérique. Elle essaya de faire augmenter ses droits au Sénégal, peut-être en vue de réaliser en partie le plan d'Adanson. Deux instructions ministérielles des 6 et 19 mai 1776, adressées à Le Brasseur, exposent que l'on songe à ne conserver comme fort qu'Albréda (où la traite rend davantage depuis le soulèvement des Américains), à transformer Gorée en un simple comptoir, à retirer les résidents de Joal et de Portudal (sans abandonner le monopole du commerce dans ces escales). En outre, la Compagnie de la Guyane sera chargée *des approvisionnements en vivres et marchandises*, ce qui permettra d'abaisser les dépenses à 66.000 livres. Le Brasseur, consulté pour la forme, préserva Gorée. Mais la Compagnie obtint bientôt, et au delà, le privilège nouveau qu'elle sollicitait ; de là des démêlés continuels entre son représentant à Gorée et le gouverneur, et pour celui-ci, une situation fausse, intenable au dernier degré, pendant toute la fin de son administration.

Le 10 juillet 1776, Le Brasseur, revenant sur ses premiers jugements à l'égard de Gorée, répondait à M. de Sartine, au sujet de la réduction de Gorée en comptoir : « Si Monseigneur a re-

connu que l'établissement de Gorée était trop considérable, ce n'est pas d'après les comptes que je lui ai rendus. J'ai eu l'honneur de l'informer qu'elle contient 1500 habitants, non compris les captifs des armateurs, et qu'il est fort difficile de les gouverner... Le régime où on voudrait la mettre est celui du temps où elle dépendait du Sénégal et d'une compagnie, et n'était qu'un dépôt de vivres et de munitions ». Or depuis la guerre, on a reconnu que Joal, Portudal, Rufisque et « Daccard » peuvent fournir aux îles d'Amérique plus de 300 captifs par an, Albréda 800 à 900, la rivière de Saloum, plus de 200, « si l'on y faisait un comptoir, sans compter ceux de la Casamance, la cire, le morphil et les comestibles de cette rivière abandonnée sans aucun motif aux Portugais », la gomme d'Arguin et de Portendic ».

« Lorsque j'arrivai, je m'aperçus donc que Gorée, bien loin qu'il devait être réduit à un simple comptoir, était susceptible de devenir un département considérable... Les Anglais, qui profitent de tout, et qui n'ont pas manqué d'apercevoir par nos réductions réitérées le peu d'idées que nous avons sur les ressources qui nous restent, se sont emparés de deux comptoirs que nous avions en Gambie (Pirame et Combonet)... Lorsqu'ils se sont aperçus qu'il nous revenait de temps à autre quelque idée de commerce et d'agrandissements légitimes, ils ont menacé de coups de canon, ils ont crié qu'on voulait rompre l'harmonie, et la cour de France a toujours ordonné qu'on se tînt tranquille... »

Dans une autre lettre au ministre, du 6 novembre 1776, Le Brasseur se prononce avec la même franchise contre l'augmentation des privilèges de la Compagnie. C'est la lettre d'envoi d'un mémoire que je n'ai pu retrouver. J'en extrais le passage suivant : « Dans le nombre de vérités qui y sont consignées, vous en apercevrez une plus générale, relative à

la confusion qui va régner entre les affaires du roi et celles de la compagnie d'Afrique...abus qui en entraîneront tant d'autres... Vous bornerez cette compagnie aux privilèges qui lui ont été accordés par le résultat du conseil (en 1774), sans avoir égard à la soumission qu'elle vous a présentée.

« La possession des magasins et des bâtiments de mer, la faculté de débiter les marchandises du roi à la livre, et les liquider à la pinte, la réduction de la troupe, l'émigration générale des sujets du roi, la direction des comptoirs et la nomination des résidents, sont autant de privilèges dont j'ai été forcé par le devoir de vous faire connaître les dangers... Il vous sera facile de convenir que le roi doit avoir à Gorée aux ordres de son préposé un magasin.., qu'il faut à cette colonie une garnison beaucoup plus forte, qu'il y faut des gens à la solde du roi pour y faire le service, et des résidents qui, en qualité d'agents de la nation ayant la police des comptoirs ainsi que des bâtiments du commerce, ne puissent être en général occupés que des intérêts de la chose publique ».

Les termes de cet écrit montrent que la compagnie avait sollicité, outre la disposition des magasins et comptoirs (obtenue en 1774), et la charge de ravitailler nos établissements, une sorte de droit de souveraineté, qui tendait à lui donner la même situation qu'à l'ancienne Compagnie des Indes.

Elle obtint (fin 1776) le ravitaillement des comptoirs français. Mais elle n'usa de ce privilège que pour faire des bénéfices aux dépens du trésor et de la santé des fonctionnaires, agents ou colons. Le gouverneur écrit au ministre, le 2 janvier 1777, peut-être sans exagération :

« La position affreuse, Monseigneur, dans laquelle nous nous trouvons maintenant, me détermine encore une fois à vous supplier de faire embarquer sur la goëlette le Gorée de l'eau-de-vie, du vin, du savon, du tabac de cantine. Les procès-verbaux ci-joints vous prouveront qu'il est impossible qu'on puisse goûter le vin qui nous est venu (par la compagnie), personne n'en veut absolument, parce qu'il ne pourrait que rendre malade, et nous sommes réduits à ne boire que de l'eau. Le tabac, au lieu d'être du tabac de cantine, est du tabac en feuilles de rebut, sec, pourri, et semblable à des feuilles de choux qui ont éprouvé de la fermentation dans du fumier. On emploie ici 3000 livres de savon par chaque année, et il nous en est venu environ 200 livres et l'eau-de-vie est faite avec du cidre, et mélangée comme le vin de toutes sortes de drogues... »

En dépit de ces faits, la Compagnie obtint, le 27 avril 1777, *le*

privilège exclusif pour 15 ans de la traite des noirs et du commerce de Gorée et dépendances, en retour de l'obligation de payer et approvisionner la garnison, et d'entretenir les magasins (1). C'était la souveraineté presque; mais le gouverneur pour le roi continua de résider à Gorée.

Les difficultés entre Le Brasseur et le représentant de la Compagnie, Dubost, devinrent inextricables, et ils durent rompre toute relation. Dans une lettre du mois d'avril 1777, le malheureux gouverneur, craignant les coups, défend à Dubost de venir le voir avec sa canne.

Un dernier trait, enfin, ajouté à ce tableau, donnera la mesure du désarroi et du découragement de Le Brasseur. En juillet 1777, le Damel s'étant emparé de 2 Européens, et les pourparlers pour leur reddition n'ayant pas abouti, Le Brasseur prit le parti de saisir en otages et d'emprisonner 35 nègres venus à Gorée. Les prisonniers organisent leur évasion, massacrent la garde, mettent le feu à l'île, et s'enfuient à Dakar avec une partie des esclaves. Le gouverneur, tiré de son lit, par la lueur et le vacarme, dut passer la nuit dehors, armé de ses pistolets, à essayer de rétablir un peu d'ordre. « Il n'en est pas moins vrai, écrit-il le 4 août au ministre, qu'il n'est plus possible de dormir ici avec tranquillité, et que les habitants y meurent de faim, faute d'eau et de bois. Ils ont encore pour quelque temps du mil, que je leur ai fait avoir, mais je puis à peine parvenir à traiter en Gambie le bois et l'eau qui sont nécessaires aux Européens. Le défaut de bateaux leur a fait même souvent boire de l'eau salée (?), et nous allons tous être réduits à manger du lard, si je persiste comme je le dois à venger les insultes réitérées de Damel et de ses gens... J'ose croire qu'il vaudrait mieux abandonner l'île de Gorée que de la laisser sur le pied où elle est ».

(1) D'après un mémoire de 1783, présenté à M. de Castries, au moment où l'on commença à parler de rétablir une Compagnie du Sénégal (*Corr. gén. du Sénégal*, C⁶, nº 18). La Compagnie de la Guyane fit, d'ailleurs, de très mauvaises affaires. Le mémoire en question établit que, la situation étant peu prospère à la Guyane, elle se ruina en Afrique. Elle présente au ministre un compte de plus de 2 millions de livres, pour avances faites soit disant au nom de l'état.

7° Idée et préparation de la reprise de Saint-Louis.

Les pièces conservées dans la Correspondance générale du Sénégal montrent que les démêlés continuèrent entre la Compagnie et Armény de Paradis, le remplaçant de Le Brasseur (rappelé en août 1777, peut-être sur les instances des associés de la Guyane).

La Compagnie ne cessa pas ses récriminations, et elles lui servirent à obtenir de nouvelles faveurs. Un mémoire (1) expose « que la compagnie ne pourra jamais jouir librement de son privilège, si le ministre ne trace pas, pour ainsi dire, une ligne bien marquée qui sépare et fixe les fonctions de l'administration aux seuls objets de police, de discipline militaire, qui en écarte tout ce qui est relatif au commerce. Qu'il (le gouverneur) se borne à le protéger, qu'il s'occupe à une correspondance utile à cet égard avec les noirs et les grands du pays. Mais jamais on ne parviendra à contenir les administrateurs commandant cette partie de l'Afrique, si l'on n'écarte de leurs mains : 1° le magasin du roi ; 2° si on ne leur ôte les moyens de s'exhaler en plaintes contre la qualité et la quantité des approvisionnements (faits par la Compagnie) ; 3° si le résident d'Albréda n'est l'agent de la Compagnie et désigné par elle ; 4° si les comptoirs de Joal et de Portudal ne sont supprimés comme inutiles ; 5° si l'administrateur du roi conserve à Gorée une marine ». C'étaient là des exigences aussi nettes qu'inadmissibles pour l'état. On lui demandait, en somme, d'assurer à ses frais la sécurité et l'accroissement du trafic de la société, et de laisser à celle-ci toutes les attributions profitables de la souveraineté, — sans contrôle aucun : le tout pour le bénéfice de quelques particuliers faisant mal leurs affaires. — La Compagnie n'obtint, d'ailleurs, pas ce qu'elle réclamait. Mais il est aisé de voir qu'elle était très appuyée auprès du ministre, car le monopole du commerce des noirs ne lui ayant pas réussi, elle était parvenue à le faire transformer. Un arrêt du conseil du 14 août 1777 avait supprimé le privilège exclusif

(1) Arch. des col., *Corr. gén. du Sén.*, 1777 (C⁶, n° 17).

de la traite à Gorée et dépendances, et octroyé, en dédommagement « aux concessionnaires, intéressés et administrateurs de la Compagnie de la Guyane », celui de la traite de la gomme au « Sénégal et dépendances », pour 9 ans. En 1778, il en coûta au roi près de 90.000 livres, pour mettre les associés à même de jouir de ce nouveau privilège.

Il faut croire, d'autre part, que le sort du gouverneur, Armény de Paradis, n'était guère plus enviable que celui de Le Brasseur. Voici, par exemple, un court extrait d'une lettre écrite par lui au ministre, le 23 juin 1778, qui montre que son prédécesseur avait peut-être moins exagéré qu'il ne semble d'abord les mauvais procédés de la Compagnie : « Les intentions de la Compagnie, dit-il, peuvent être bonnes, mais sont détruites par la mauvaise qualité et la médiocrité des assortiments faits par son fournisseur et par la grossièreté, c'est le terme, Monseigneur, de celui qu'elle a chargé ici d'administrer ses affaires... D'aujourd'hui, toute l'île (Gorée) est privée de pain, après avoir subi un retranchement (rationnement) de plus de 2 mois. Je n'ai conservé que 3/4 de farine pour l'usage de l'hôpital... »

Cependant, le commerce anglais à la côte occidentale d'Afrique, devenu très florissant après 1763, en ce qui regarde la traite des noirs, s'était au moins maintenu jusqu'en 1777, malgré les difficultés occasionnées par la guerre d'Amérique. Un mémoire inédit des Archives de la Marine, postérieur à 1772, contient des extraits d'un traité anglais paru à cette date, sur le trafic de la Grande-Bretagne en Afrique (1). On y lit qu'en 1771, le gouvernement britannique avait envoyé en Sénégambie (du cap Blanc au cap Rouge) 43 vaisseaux, qui traitèrent 3.310 noirs, et que, sur la côte entre le cap Rouge et le cap d'Apollonie (« Windward Coast »), où le commerce était libre, les marchands anglais, de Liverpool, d'Amérique, des Indes occidentales avaient embarqué 11.960 esclaves, sur 56 vaisseaux (2). En 1777, la traite an-

(1) Arch. nat. : *Marine*, B[4], n° 115.
(2) Le premier chiffre est supérieur à celui donné par Adanson, dans le mémoire plus haut cité, pour la traite des Français au Sénégal avant 1763. I

Voici, par exemple, un intéressant mémoire (non signé) qui fut adressé au ministre en 1778, avant le début des hostilités et dont les indications furent suivies (1). On y escompte les profits à retirer de la victoire, et on discute les moyens à employer :

« Le commerce des deux rivières du Sénégal et de Gambie devenant exclusif entre les mains des Français, peut leur fournir annuellement au delà de 2.000 à 2.400 captifs, 1.500.000 à 2.000.000 de livres de gomme, quelques milliers de livres de morphil et de cire.

« Les captifs de cette partie de l'Afrique sont d'autant plus avantageux au commerce, qu'ils peuvent être transportés dans un mois au plus dans nos colonies, tandis que tous les captifs traités ailleurs sont toujours deux et souvent trois mois à être rendus à l'Amérique (2). La possession du Sénégal donne à la France le commerce exclusif de la gomme.

« La conquête du fort du Sénégal et de celui de la Gambie, qui rendront la France maîtresse de ces deux rivières, n'exige nullement des armements considérables, et peut être exécutée par des vaisseaux qui auraient une autre destination (3), la prise de ces deux forts pouvant ne pas occuper trois semaines la petite escadre chargée de protéger cette opération.

« Le temps le plus favorable pour l'exécuter, et celui où il en faudrait le moins et le moins d'hommes pour réussir, est la fin d'octobre ; dans cette saison, la garnison du fort Saint-Louis du Sénégal et du fort Jacques de Gambie sont annuellement diminuées des trois quarts, soit par la maladie, ou la mortalité occasionnée par la haute saison. Dans ce temps-là, la barre du Sénégal est plus praticable, à cause du grand volume d'eau qui sort de la rivière, et des bâtiments tirant 9 à 10 pieds d'eau peuvent la passer, et entrer dans la rivière sans risques...

« Si la France pouvait joindre à ses possessions pendant la guerre la rivière de Sierralionne, et en conserver le privilège exclusif à la paix, elle aurait seule le commerce le plus utile de toute l'Afrique pour les colonies de l'Amérique. La conquête de la rivière de Sierralionne n'a

une ordonnance royale décrétait la formation de 6 compagnies (à 100 h.) de « volontaires d'Afrique ». De Paradis fit même un voyage dans la Gambie, en février 1778.

(1) Arch. nat. : *Mar.*, B[4], n° 149.

(2) Les noirs du Sénégal et de Gambie étaient expédiés directement en Amérique, tandis que ceux de Guinée supportaient en général un assez long cabotage, avant d'être réunis à bord des navires négriers.

(3) C'est ce qui arriva en fait ; les gros vaisseaux de l'escadre qui surprit Saint-Louis, étaient à destination des Antilles.

pas plus de difficultés que celle du Sénégal et de Gambie. Les particuliers anglais qui ont exclusivement le commerce de Sierrelionne (Cie du fort de Bence) ont un établissement sur l'île de Bance, dans cette rivière, et quelques batteries qui défendent la rade devant cette île. Il n'y a aucune forteresse de bâtie. Le commerce de cette rivière est très abondant en captifs, cire et morphil. Les Anglais avec de petits bateaux traitent dans toutes les rivières le long de la côte entre Sierralionne et les îles des Bissagots, et ramassent tout le commerce de cette contrée sur l'île de Bance... »

Ce mémoire suppose l'envoi au ministre, dès 1777, de renseignements précis, que lui fit en effet parvenir le gouverneur de Gorée, Armény de Paradis. Ils sont contenus dans la liasse de 1777 de la Correspondance générale du Sénégal. Voici, entre autres, quelques extraits d'un rapport non daté :

« Il me paraît, écrit le gouverneur, d'après l'état de faiblesse de la Grande-Bretagne dans cette partie de l'Afrique, et d'après l'importance dont est cette branche de commerce pour nos colonies de l'Amérique, qu'on ne peut rien faire de mieux que de l'attaquer dans ce moment ; il ne faut que de petits moyens et des mises dehors de troupe, d'argent et de vaisseaux peu considérables. Deux corsaires et une petite frégate de 24 pièces de canon, les corsaires de même force, 200 hommes chacun d'équipage et deux mortiers, peuvent ruiner le commerce des Anglais dans cette partie, tandis que des forces un peu plus considérables... viendront attaquer les établissements anglais du Sénégal...

« L'île du Sénégal n'est qu'un plateau de sable d'environ 1200 toises de long sur 100 dans sa plus grande largeur... Le fort Saint-Louis est situé sur le bord oriental de cette île, à 400 toises de sa pointe méridionale, il sépare deux villages qui s'y sont formés, dont les premières maisons ne sont élevées que de 30 à 40 toises ; quelques-unes de ces maisons sont de briques, le restant de roseaux et de paille. Le fort n'a aucune régularité ; c'est un assemblage de plusieurs corps de bâtiments circulaire, entouré d'un mur de briques de 2 pieds 1/2 d'épaisseur, sur 9, 10 et 12 pieds de hauteur, sans terre-plein, sans rempart, sans fossé, sur lequel sont des canons de 6, 8, 12 liv. de balles...

« Le fort Saint-Jacques (Gambie) consiste en un petit carré assez régulier, flanqué de bastions si étroits que les 5 ou 6 pièces de canon doivent être servies les unes après les autres. Les quatre faces sont

chargées de bâtiments fort élevés. Il est presque aussi grand que l'île sur laquelle il se trouve. Pour pouvoir construire des logements pour les captifs et quelques ouvriers, des hangars pour les ateliers, des cuisines, des forges, les Anglais l'agrandissent annuellement par des jetées qu'ils font dans la rivière, soutenues par des piquets ».

Armény de Paradis prévoit et demande la destruction complète des forts James et de Bense, qui fut en effet exécutée au début de 1779. Et l'on trouve même, dans la liasse de 1778 de la Correspondance générale du Sénégal, le projet du traité à imposer à l'Angleterre après la victoire. Le résultat essentiel doit être, selon le gouverneur, « la *possession par la France des côtes du cap Blanc à Sierra-Leone* (*inclus*), *sauf les établissements portugais des Bissagos, mais en excluant complètement les Anglais de la Gambie* ».

Les Anglais du Sénégal prévoyaient d'ailleurs une agression. Le commandant de Saint-Louis, Clarke, se plaint au début de 1778, dans des lettres à son gouvernement qui ont été saisies, copiées, et que l'on peut lire dans les Archives des Colonies, de l'abandon où on le laissait. Il n'y avait pas dans le fleuve de stationnaire anglais, et l'on était à la merci, à Saint-Louis, des corsaires américains; en mars 1778, il en vint 3, qui touchèrent à Gorée (d'autres ou les mêmes se présentèrent aussi en Gambie et à Sierra-Leone). « L'apparition que font annuellement nos vaisseaux de guerre (au moment de la traite) ne sert, dit Clarke, qu'à faire connaître que ce temps passé, la côte est libre ». Certains préparatifs faits à Gorée, dès la signature du traité franco-américain de février 1778, l'inquiètent beaucoup. Il écrit, en juillet : « J'ai toujours les yeux ouverts sur ce qui se passe dans cette île, étant convaincu que les Français ne nous voient qu'avec le plus grand regret en possession de la province du Sénégal. » Le meilleur moyen de la garder « serait de prendre Gorée sur le champ, surtout à présent que cette place n'y est nullement préparée ».

8° Résultats de la guerre coloniale en Afrique Occidentale (1779-1783).

Quand les Français eurent repris Saint-Louis du Sénégal et recouvré par le traité de Versailles (1783) leurs anciennes possessions de l'Afrique occidentale, il y eut de nouveaux et intéressants projets de colonisation.

La Compagnie de la Guyane, modifiée une fois de plus, devint en 1784, « la Compagnie nouvelle du Sénégal et dépendances », dont l'existence se prolongea jusqu'à la Révolution. L'aboutissement naturel de mon travail est de montrer ce que les derniers coloniaux de l'ancien régime, ministres, gouverneurs, commerçants, associés, comptaient entreprendre vers cette date de 1784 dans nos établissements reconstitués. Mais je ne puis présenter ce dernier développement sans le rattacher à ce qui précède par un aperçu des opérations militaires que favorisa la guerre d'Indépendance Américaine.

Les documents pour cette histoire, en grande partie inédits, se trouvent dans les Archives des Colonies et de la Marine (1). Je n'en présenterai toutefois que le résumé, et je citerai seulement les passages qui offrent de l'intérêt pour l'histoire de la colonisation.

Dès le commencement des hostilités avec l'Anglèterre, la conquête des établissements anglais à la côte d'Afrique fut préparée d'après les renseignements que possédait le ministère. *Le marquis de Vaudreuil* fut chargé de faire cette conquête, et de détruire les forts anglais entre le Sénégal et Sierra-Leone. Il reçut

(1) Arch. des Colonies, *Corresp. gén. du Sénégal*, C^6, nos 17 (1776-80) et 18 (1780-85). — Arch. nat. ; *Marine*, B^4, n° 149. — Arch. Nat., T. 1527. — Les Archives de la Marine ne renferment guère que des copies, tandis qu'aux Colonies se trouvent des rapports originaux et des lettres autographes, celles notamment du chevalier de *Pontevès-Gien* qui fut chargé, avec une partie de l'escadre d'opérations, de détruire les forts anglais de Gambie, des îles de Los et de la rivière de Sierra-Leone.

le commandement d'une escadre composée de deux vaisseaux de ligne, destinés aux Antilles, de deux frégates et de trois corvettes, qui portaient 430 hommes de troupes de débarquement. Le vaisseau-amiral avait à son bord le duc de *Lauzun-Biron*, colonel du corps des Volontaires étrangers de la Marine, qui devait diriger les opérations de terre, et mettre immédiatement en défense les points occupés (1). Les instructions spéciales remises au duc de Lauzun (20 novembre 1778) lui donnaient le titre de gouverneur, qu'il devait porter dès la conquête, à la place d'Armény de Paradis, rappelé, et qu'il abandonnerait, une fois la défense assurée, au sieur Eyriez, lieutenant de vaisseau, commandant la corvette le Lively. Il lui était enjoint de transporter à Saint-Louis toute la garnison de Gorée, de faire raser les fortifications de l'île, et de n'y laisser qu'un simple comptoir avec un résident, comme à Joal et Portudal (2).

Les relations écrites par le duc de Lauzun et par le chevalier de *Pontevèz-Gien* renseignent sur le détail des opérations (3).

Le 30 janvier 1779, l'escadre surprit le fort de Saint-Louis, qui se rendit presque sans combat. La défense n'y avait pas été organisée, la famine y était presque complète, et la garnison venait de se mutiner contre le gouverneur (Fall), de le chasser, de piller le fort. On prit aux Anglais tout ce que l'on put, et tout en procédant au désarmement de Gorée, de Lauzun fit établir des batteries dans l'île Saint-Louis. — Mais le vaisseau « Le Fendant », transformé en hôpital, porta bientôt 300 malades, chiffre énorme, qui montre que l'on avait comme d'habitude négligé complètement l'organisation sanitaire de l'expédition (4).

Cependant il importait de procéder au plus tôt à l'occupation des autres établissements anglais, car on pouvait craindre,

(1) Instruction particulière au marq. de Vaudreuil (copie) : Arch. nat. : *Mar.*, B⁴, nº 149.
(2) Arch. nat. : T., 1527 (nº 2). Armény de Paradis était mort à Gorée, en octobre 1778, et les fonctions de gouverneur étaient faites par un sieur Bouchez.
(3) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sén.*, 1779 et 1780 (C⁶, nº 17). — Arch. Nat. : T. 1527, nº 3 (copies).
(4) On avait aussi occupé Arguin et Portendic.

malgré les opérations engagées aux Antilles, l'arrivée d'une flotte ennemie. Dès le 5 février, le chevalier de Pontevèz partit donc de Gorée, avec les deux frégates de l'escadre (« la Résolue », qu'il commandait, et « la Nymphe »), accompagnées par la corvette « l'Epervier », par le bateau-transport « Le Gorée » et deux autres vaisseaux de la Compagnie de la Guyane. La tournée exécutée par cette petite flotte jusqu'au fort de « Succondee » (Côte d'Or), donna lieu à des coups de main rapides et hardis, mais peu dangereux en somme. Le point essentiel à noter est que la prise des comptoirs anglais fut accompagnée partout par des razzias et des destructions impitoyables, qui, selon les instructions reçues, ne laissèrent rien debout des forts ni des magasins de nos ennemis. On voulait à jamais ruiner leur domination dans ces parages, pour lui substituer la nôtre.

Le 11 février, le fort James (Gambie), défendu seulement par 50 h. de garnison et 50 canons, amena son pavillon sans combat. Quand le pillage fut achevé, dans les sept bateaux trouvés à l'ancre, dans le fort, dans les comptoirs de la rivière que remonta le Gorée, on culbuta sur la plage toute l'artillerie, on arracha, démolit et brûla les palissades de manglier qui entouraient l'île :

« Lorsque cette besogne fut achevée, que les prisonniers et le butin furent partis sur le Gorée et le Neptune, on fit ouvrir six mines, une sous chaque bastion et sous l'angle saillant du Nord, et une sous la tour; on plaça aussi un baril de 20 livres de poudre dans la poudrière, on fit ensuite braquer contre le fort 14 pièces de canon qui avaient été condamnées, et que nous n'avions pu embarquer sur le Neptune, et on les chargea de façon à les faire crever. Cela fut exécuté avec le plus grand succès ; ils crevèrent tous... et l'île entière ne fut qu'un amas de ruines et de décombres... D'ailleurs, les nègres n'attendent que notre départ pour consommer la destruction, en pillant tout ce qui pourra être de quelque utilité, et on peut compter sur eux pour n'y pas laisser pierre sur pierre » (1).

(1) *Relation de la prise et destruction du fort James*, par PONTEVÈZ-GIEN : Arch. Nat. : T. 1527 (n° 3). On ne s'explique cette destruction que par la certitude où l'on était de ne pouvoir obtenir des Anglais, lors du traité de paix, l'abandon de la Gambie, qui était presque leur meilleur poste de commerce sur la côte occidentale; on s'arrangeait de façon à retarder le plus possible la reprise de leurs affaires.

Le comptoir fortifié de Los, occupé le 8 mars, et déjà visité auparavant par les frégates bostoniennes, subit le même sort.

Les 11 et 12 mars, de Pontevèz força enfin l'entrée de la rivière de Sierra Leone, défendue par une batterie et par des corsaires anglais ; mais il fallut livrer combat pour enlever le fort de Bense où se trouvaient 225 hommes de garnison, et que protégeaient plusieurs bateaux armés de canons. Là aussi le pillage et la destruction furent complets; on jeta même à la mer tout l'armement :

« Rien n'avait été épargné dans l'île de tout ce qui pouvait être nécessaire pour le radoub et l'armement des vaisseaux. On y voyait des magasins de toute espèce, pour recevoir des nègres et des marchandises, tous très bien entendus, des hangars pour des mâtures et une calle de construction pour les petits bâtiments, un four à chaux, une calle de débarquement, un quai qui entourait une partie de l'île, et un bourg composé de cases alignées et bâtiments très propres... Nous fûmes occupés jusqu'au 29 à radouber, armer et charger trois de nos prises : la Providence et l'Herefort de nègres et de marchandises, pour aller à Saint-Domingue, sous l'escorte de la Nymphe, la Junon d'ivoire et de bois de cambout (camwood), pour aller en France sous l'escorte de l'Epervier, qui portait lui-même de l'ivoire. Le Tom fut réservé pour les prisonniers anglais, et la Fortitude fut condamnée à être brûlée avec le bateau Bermudien, le sloop et les goëlettes. Du 1er avril au 3, on détruisit les canons, le fort, les magasins, toutes les habitations et établissements quelconques. Les puits et les citernes furent comblés, ce qui ne fut pas culbuté fut brûlé » (1).

On avait commis une maladresse en désarmant Gorée. Les Anglais s'en emparèrent, et l'île devint entre leurs mains un gage d'autant plus important pour le moment des négociations, que les Français n'avaient pas occupé les forts britanniques. Dès le commencement de juin 1779, une escadre ennemie de 48 voiles se présenta devant Gorée, où se trouvaient encore le gouverneur intérimaire, Bouchez, des matelots et employés de la Compagnie,

(1) Dans une pièce du 6 avril 1779 (Arch. des Col., *Corr. gen. du Sénégal*), de Pontevez remarque que la traite de Sierra-Leone et des rivières qui l'avoisinent est infiniment avantageuse, surtout en captifs et en bois de teinture (camwood). « Mais, dit-il, les peuples de ces pays sont fort attachés aux Anglais ».

qui se sauvèrent à la Grande Terre. Les Anglais réparèrent aussitôt les fortifications et armèrent l'île (1). Le but poursuivi par la guerre, c'est-à-dire l'élimination du commerce anglais de cette partie de la côte d'Afrique, était manqué ; car l'occupation de Saint-Louis n'était pas un titre suffisant pour faire admettre à la paix, selon l'idée mise en avant en 1778, le monopole français du cap Blanc à Sierra-Leone. Jusqu'à la fin des hostilités, on se préoccupa à Paris de reprendre Gorée, et l'on fit au moins une tentative, mais sans aucun succès. Le 15 novembre 1779, Leroy de la Grange tenta un coup de main contre l'île ; il la bombarda, mais elle était défendue par 500 h., et l'attaque fut repoussée (2). En 1781, en 1782, les Anglais envoyèrent des renforts, des convois de vivres et de munitions bien escortés. Et l'on trouve encore dans la Correspondance générale du Sénégal, à la date de décembre 1782, un mémoire sur la nécessité de reprendre Gorée et de conquérir la Gambie, où les Anglais avaient laissé des troupes.

C'est donc dès 1779, que se décidèrent les clauses du traité de Versailles relatives à la côte d'Afrique. L'article X du traité donnait à la France « *le Sénégal et dépendances* », et lui rendait Gorée; la Grande-Bretagne reprenait le fort James et la rivière de Gambie. Ce règlement était vague en lui-même et dans les explications qui l'accompagnaient. Il n'y était question ni d'Albréda, ni de Sierra-Leone. Les articles XI et XVIII du traité ne faisaient que poser la question de la délimitation territoriale du Sénégal et celle du monopole de commerce à la côte d'Afrique : des commissions devaient être formées et aller opérer sur place, 3 mois après l'échange des ratifications, pour fixer ces points (3). La porte restait en somme ouverte aux difficultés qui avaient,

(1) Lettre d'Eyriez, du 12 juin 1779 (Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal*).

(2) Rapport à M. de Sartines, 15 janv. 1780 (Arch. Nat. : *Mar.*, B[4], n° 196).

(3) Mém. du 31 déc. 1783 : Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénégal*. — Labarthe qui a composé son ouvrage d'après les observations de LAJAILLE, chargé de réoccuper Gorée (25 mars 1784), et d'installer le nouveau gouverneur, M. de Repentigny, remarque que Lajaille reçut mission de prendre possession, non seulement de Gorée, mais encore d'Albréda, et de voir les Bissagos, les îles de Los, Sierra-Leone. Il note, en outre, que le traité laissait aux Anglais la faculté de commercer à Portendic (*Voy. au Sénégal*, p. 18).

avant la guerre, empoisonné l'existence des gouverneurs de Gorée, et entravé partout notre trafic.

9° Observations économiques et projets de colonisation de 1779 à 1784 (jusqu'à la formation de la Compagnie du Sénégal et dépendances).

Quel parti allait-on tirer des concessions arrachées à l'Angleterre par la guerre, et les coloniaux français allaient-ils continuer à la fin de l'ancien régime, d'envisager nos possessions de la côte d'Afrique de la même manière qu'avant 1758, c'est-à-dire avec la préoccupation dominante du commerce des noirs, de la gomme et de l'or ? Les archives de la Marine et des Colonies contiennent sur ce sujet plusieurs rapports et mémoires d'un caractère géographique et économique, qui ont été connus par les auteurs d'ouvrages contemporains, notamment par Labarthe, Golberry et Durand, mais qui sont demeurés inédits. Ils présentent d'une manière assez vivante l'état de la côte d'Afrique en 1780-85, au moment où la Compagnie de la Guyane devint « la Compagnie nouvelle du Sénégal », et où s'établit, avec le gouverneur de Boufflers (dont Golberry fut l'aide-de-camp), le régime qui ne prit fin qu'à la Révolution.

Dès 1779, l'un des officiers de marine qui accompagnèrent de Pontevèz dans sa croisière, *M. de Capellis*, commandant la corvette « l'Epervier », fit parvenir au ministre, peut-être selon des instructions reçues, un mémoire sur *les ressources et l'utilisation des rivières au S. du Sénégal.*

Il y insiste d'abord sur la nécessité de nouer des rapports plus directs avec l'intérieur et, pour cela, de reporter les établissements de commerce le plus loin possible dans les rivières, où les conditions de l'existence sont, remarque-t-il très justement, beaucoup meilleures pour l'Européen que sur la côte (1).

(1) *Corresp. gén. du Sénég.*, mai 1779 (C⁶, n° 17).

Ainsi le séjour dans l'île du fort James (Gambie) est, d'après lui, « déplorable ».

« L'Européen, perdu de débauches et de boisson, n'est pas en état de résister aux 4 mois de la mauvaise saison. Les îles de Gorée et du Sénégal, quoique plus grandes, ont les mêmes désavantages ; point d'eau, point de jardins, point d'arbres, sans autre abri que celui d'un toit échauffé par un soleil continuel, sur un sol de sable brûlant, dans lequel on enfonce jusqu'à la cheville... Lorsque les Européens commencèrent à former des établissements sur la côte d'Afrique, ils préférèrent ces petites îles voisines du continent, parce que, pouvant n'y laisser que peu de monde avec quelques canons, ils étaient plus à l'abri des surprises des nègres ».

Mais, ajoute de Capellis, il est facile et nécessaire (à cause des ravitaillements) d'être en paix avec les nègres; et en outre, on est plus en sûreté sur le continent contre les ennemis d'Europe que dans les îles.

« Que d'avantages ne doit-on pas attendre d'un établissement fait sur le continent, quand la position en est heureuse. Il est facile de le trouver sur un fleuve dont les rives sont aussi fertiles que celles de la *Gambie*, que l'on peut remonter, affirme l'auteur, jusqu'à 360 l. de son embouchure avec des navires tirant 7 pieds (?), et qui communique, comme le fleuve du Sénégal, au pays du Tombut, où l'or est commun ».

Malgré ces assertions légères qui ne font que reproduire des exagérations et des erreurs, pour ainsi dire traditionnelles, l'idée est intéressante et les avantages sont heureusement développés :

« Les Anglais en ont tiré plus de 3.000 esclaves dans les années qui ont précédé leur séparation d'avec l'Amérique, temps où leur commerce avait le plus d'activité. On en a vu sortir jusqu'à 40 bâtiments chargés d'esclaves, d'ivoire, de cire ; ce dernier article est inépuisable et à très grand marché. Les forêts de l'intérieur en fournissent plus qu'on n'en peut traiter. On traite l'or avec du tabac et du sel, qu'on tire à peu de frais des rivières habitées par les Portugais qui sont au S. E. de la Gambie. Les Anglais y faisaient le commerce de plusieurs manières.



Des bâtiments partaient d'Europe avec des marchandises de traite; les uns remontaient le fleuve jusqu'à ce qu'ils aient fini leur cargaison, en s'arrêtant dans les comptoirs anglais où ils trouvaient des mulâtres et des nègres courtiers; ils descendaient ensuite au fort James, où se faisait le renversement des marchandises pour l'Europe et pour les colonies. D'autres plus avides et plus industrieux, bravant la saison des pluies, remontent dans le pays où l'or est le plus abondant et le commerce le plus avantageux; ils chargent leurs nègres sur des bateaux caboteurs qui les remettent au bas du fleuve aux navires de leurs associés, qui, par ce moyen, faisaient peu de séjour en Afrique et portaient des nègres en bon état à l'Amérique; ils descendent au bout de 7 à 8 mois avec beaucoup d'or et des cargaisons considérables à bon marché. D'autres particuliers moins riches possèdent ou commandent un bateau de 30 à 40 pieds de long, prennent des marchandises en commission, remontent jusqu'au haut du fleuve; après avoir parcouru tous les lieux de traite, ils reviennent avec de gros profits... »

Ces méthodes de commerce, qui avaient bien réussi aux Anglais, sont celles dont le mémoire demande l'adoption et l'auteur, non sans raisons, considère la Gambie comme désignée pour servir de centre à notre trafic dans l'Afrique occidentale. Il se prononce pour la création d'un établissement à « *Badibou* » (1), à 15 l. du fort James en remontant la rivière : comptoir mieux placé pour la traite, dit-il, que le fort et qu'Albréda, et qui offre des commodités à la fois pour le ravitaillement (on y élève des bœufs), et pour les cultures utiles à la traite, l'indigo, le coton, le tabac.

Les vaisseaux envoyés en Gambie pourraient d'ailleurs compléter leur chargement dans les rivières et comptoirs plus au S., et de Capellis envisage ces escales au point de vue économique.

Les îles de Los, où se trouvait avant la guerre un comptoir appartenant à un certain Barber, de Londres (2), et que les Bostoniens avaient détruit.

(1) [illegible] la rivière (Carte [illegible]

(2) [illegible] à Oswald et Grant, en [illegible] pour la [illegible] de Sierra-[illegible]

« sont au nombre de 7 à 8, dont les quatre principales forment un carré... Celle où était le comptoir anglais (Factory) a été préférée comme plus voisine du continent. Il y a un bon mouillage dans le canal qui l'en sépare. Toutes ces îles sont élevées et couvertes de bois; leur hauteur surprend parce que le continent est bas et qu'on n'aperçoit pas de montagne à l'intérieur. Les rivières voisines fournissent beaucoup d'ivoire et d'esclaves; mais comme elles commencent très avant dans l'intérieur des terres, les nègres qu'on y trouve, venant de loin et conduits en troupes, sont fatigués... Les bœufs, les poules, le riz et tous les vivres y sont abondants; ces îles élevées sont toujours rafraîchies par les vents de mer, et l'air y est beaucoup plus sain que dans les rivières et il y a une source d'eau vive, chose précieuse à la côte de Guinée (1).

« On trouve à Bense beaucoup d'esclaves, de l'ivoire et du bois de teinture appelé camoud par les Anglais (2).

« Cet article, qui ne se trouve pas au Haut de la Côte (du Cap Blanc au Cap Rouge) est apporté ici de la rivière du Cherboro et du cap de Monte... Il y venait tous les ans 14 ou 15 bateaux anglais de la grandeur de 200 à 400 nègres, qui prenaient leur cargaison depuis le N. des îles de Los jusqu'au Cap de Monte. Ceux qui ne prennent pas de nègres pour l'Amérique cédaient à d'autres ce qu'ils en avaient traité et portaient en Europe de l'ivoire et du bois de teinture. Les Américains avant leur séparation faisaient la pêche de la baleine (?) le long de la côte... Le commerce des Anglais, détruit en Gambie, ne peut pas l'être aussi facilement ici. Toutes ces rivières dans lesquelles il n'y a que 7 à 8 pieds d'eau, fourmillent de petites embarcations appartenant à des Anglais. Ils y sont au nombre de plus de 12.000 hommes, mariés avec des négresses, auprès desquelles l'habitude et leurs enfants les retiennent, leur ôtant même le désir de retourner en Europe ».

Mais était-il possible, comme le demandait en somme de Capellis, de reporter les principales entreprises françaises dans les Rivières du Sud (Guinée actuelle) ? On aurait, si l'on ne réussissait pas à imposer à l'Angleterre l'abandon de ses comptoirs et la reconnaissance de notre privilège au Sud du Sénégal, à faire les plus grands efforts pour entamer une position commerciale aussi bien établie que la sienne; et dans tous les cas, il faudrait compter avec

(1) Tous ces détails sont parfaitement exacts, sauf ce qui concerne la longueur des rivières : la largeur de leurs estuaires pouvait alors faire illusion.
(2) « Camwood », bois de teinture.

les droits et les moyens des Portugais, bien plus connus que nous dans la Casamance et dans les parages des Bissagos. La surprise de Gorée par les vaisseaux anglais (juin 1779) vint, d'ailleurs, anéantir les espérances que l'on pouvait avoir après l'expédition du chevalier de Pontevèz, de voir la France demeurer maîtresse de la Gambie et de Sierra-Leone. L'attention officielle se reporta tout aussitôt sur le Sénégal, et l'on recommença à bâtir sur la réoccupation de Saint-Louis, débouché du fleuve, sur celle d'Arguin et de Portendic, marchés pour la gomme, des plans contraires aux précédents, les mêmes que ceux dont on avait, avant 1758, et partiellement, de 1763 à 1778, poursuivi l'exécution d'une manière si hésitante.

Les instructions ministérielles rédigées à Versailles (mars 1782) pour le sieur Dumontet, commandant au Sénégal (où il remplaça Eyriez), sont très explicites à cet égard (1). Gorée ayant été détruite et perdue, y est-il dit d'abord, « le Sénégal proprement dit avec ses dépendances particulières, est la seule possession effective de la France sur la Côte occidentale d'Afrique », et le but des efforts doit être avant tout de relever, en se servant du fleuve, le commerce de la gomme, des noirs et de l'or. Dumontet devra donc s'appliquer à rétablir dans le Sénégal notre situation d'avant 1758, et tirer parti des ressources offertes par le pays qu'il traverse.

L'Ile à Morphil, sur laquelle le fort de Podor avait été bâti en 1743, moyennant un tribut au roi « Brac » (chef des Braknas),

« produit une grande quantité de mil, et on y trouve beaucoup de bestiaux. Le café, le coton, l'indigo y croissent sans soins. On assure même que le sucre y est cultivé avec succès (2)... L'espace qui sépare Podor de Galam est un pays beau, fertile et renommé pour la beauté du tabac, qui, bien préparé, surpasse, dit-on, le meilleur d'Amérique et d'Europe... »

(1) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénég.*, 1784 (C⁶, n° 18).
(2) A défaut du café et des cannes, Podor produit de nos jours de l'indigo et du coton obtenu par irrigation.

En Galam, le meilleur emplacement pour le fort serait, non celui de Saint-Joseph que l'on se préparait à abandonner en 1755, à cause du mauvais air et des inondations », mais le lieu de Sangalon, au confluent de la Falémé, où l'on voulait le transporter. « On y monte avec des bateaux pontés. Le sol y est fertile et produit une grande quantité de mil. Le comptoir de Galam avait pour objet, comme celui de Podor, la facilité et l'extension du commerce, et il joignait à l'avantage d'une traite abondante des noirs, celui de favoriser le projet d'exploitation des mines de Natacon et de Kélimani... » Mais ce pays « est occupé par les Sarracolets et les Kassons, 2 nations nègres qui sont en guerre depuis longtemps, et qui pillent ou rançonnent réciproquement les marchandises de l'une et de l'autre nation qui amènent des captifs du Bambarena situé dans la partie supérieure du fleuve ».

Quant aux marchandises d'exportation fournies par le Sénégal, les Instructions insistent moins sur les noirs (les Anglais n'en ayant guère retiré que 1.500 par an), que sur la gomme.

« Le commerce de la gomme est d'autant plus important, qu'il est exclusif en faveur des possessions du Sénégal... Les gommiers ne manquent jamais deux ans de suite. La consommation habituelle de cette drogue dans toute l'Europe (pour apprêter les étoffes surtout) est évaluée à 600 tonneaux du poids de 2000 liv. chaque (1.200.000 liv.). La Compagnie française en traitait jadis chaque année jusqu'à 1200 quint. maures, à 900 liv. (1.080.000 liv.)..., mais la traite a baissé jusqu'à 200 tx. » (1).

Un certain nombre de Maures ayant abandonné le trafic, par suite de difficultés avec les traitants, une partie du courant s'était dirigé vers la Gambie. Il faudrait, disent les Instructions, enrayer ce déplacement, et, pour stimuler le trafic, reporter l'Escale du Coq à Podor ou à Bilbas, et l'Escale du Désert à Portendi (2).

(1) De nos jours, le Sénégal exporte de 4 à 5 millions de kgr. de gomme. Les autres pays fournisseurs étaient alors les Echelles du Levant (gommes d'Egypte, d'Asie-Mineure et d'Arabie, de l'Inde). Mais ils ne donnaient que 1/50 de la consommation, et la gomme « arabique » ne vaut pas celle fournie par l'acacia « verek ».

(2) V. la note 3 de la p. 79. Escale du Coq, en aval de l'île à Morphil.

« Ces comptoirs attireraient toute la traite qui se faisait à Arguin » (et dont la France avait perdu en partie les profits au bénéfice de l'Angleterre).

Comme travaux, les Instructions prévoient enfin les fortifications de Podor et de Sangalon, la suppression des rochers de « Segui » et de Débou (1), pour rendre la Falémé navigable jusqu'à Farabana, et l'établissement de deux comptoirs à Débou et à « Dantilla » (2).

Dès que ce second plan de colonisation parut être imposé par les circonstances, on se préoccupa des moyens de tirer du Sénégal la plus grande quantité possible de nègres à destination de nos établissements d'Amérique, et aussi de la gomme en suffisance pour fournir exclusivement l'Europe de ce produit. Les archives de la Marine et des Colonies renferment plusieurs mémoires inédits sur ces deux questions. Quelques-uns sont intéressants, parce qu'ils sont remplis de chiffres (très sujets, il est vrai, à contrôle), et d'indications précises, qui permettent d'établir les caractères essentiels du commerce de la côte occidentale d'Afrique, au moment où allait se créer la dernière compagnie coloniale de l'ancien régime. Ce sont d'ailleurs ces documents qui ont été utilisés par Labarthe, pour dresser le tableau sur la traite que l'on trouve en appendice de son livre.

Un mémoire des Archives de la Marine, non daté, mais rédigé sûrement pendant la guerre, et après 1779, s'occupe surtout de la traite des noirs (3). Il en pose le problème d'une manière générale, mais en considérant plus spécialement la part que prenait et que pouvait prendre le Sénégal à ce commerce.

D'après ce document, il se traitait à la côte d'Afrique, avant 1778, 70.000 noirs chaque année, dont 15.000 seulement par les

(1) V., dans la première partie, l'exploration de Duliron dans la Falémé, en 1747.
(2) V. le croquis. Quant à la défense, une ordonnance du 24 septembre 1781, créa un corps de 600 volontaires divisé en 6 compagnies, dont une d'artillerie.
(3) Arch. Nat., *K. 907*, nos 38 et 38 bis : *Mémoire sur la côte d'Afrique* (avec une carte manuscrite de toute la côte occidentale, du cap Blanc au cap de Bonne Espérance). Il y est question (p. 6, verso, 8 v.) de « la guerre actuelle » et de « la paix prochaine ».

Français, 32.800 par les Anglais, 18.000 par les Portugais, 3.000 par les Hollandais, 1.200 par les Danois. Ces chiffres donnent évidemment, non pas même une évaluation approximative, telle que les conditions de ce commerce en permettaient alors, mais seulement une idée très générale. L'auteur prétendant, d'autre part, que les colonies d'Amérique reçoivent par an justement ce chiffre de 70.000 noirs, il ne tient pas compte des pertes pendant la traversée ; et ces pertes étaient très considérables ; elles se montaient jusqu'à 1/8 de la garnison pour les Anglais et les Hollandais, obligés, « à cause de la faiblesse de leurs équipages, de tenir rigoureusement les hommes aux fers, et de mettre souvent des menottes aux femmes » (1). De plus, on n'a pas fait entrer dans ce total la traite faite par les Américains, qui se montait certainement à plusieurs milliers de captifs par an. — Toutefois, le mémoire en question doit être moins loin de la vérité que certaines pièces de la Correspondance générale du Sénégal, celle par exemple d'où est tiré le renseignement qui précède sur la traite des Anglais et des Hollandais. Tandis que l'Amérique aurait reçu, en 1778 (d'après ce document), 54 à 55.000 noirs seulement, il en serait sorti d'Afrique 104.000, dont 53.000 sur les bateaux anglais, 23.500 sur les français, 11.300 sur les hollandais, 8.700 sur les portugais, 6.300 sur les américains, 1200 sur les danois.

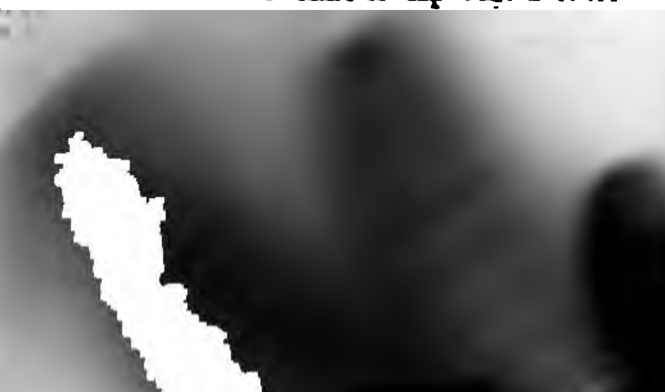
Quoi qu'il en soit de la traite en général, les colonies françaises des Indes occidentales prenaient, selon ce mémoire, 6.000 noirs aux Anglais, et les possessions espagnoles 8.000 (2). « Les Français et les Espagnols ont donc, conclut l'auteur, une traite en dessous de leurs besoins. » Il faudrait à Saint-Domingue,

« pour le remplacement des pertes et l'accroissement des cultures, 20.000 noirs. La consommation des Iles du Vent, appartenant autrefois à la France, montait de 6.000 à 8.000, et, en supposant que le roi

(1) Arch. des Col., *Corr. gén. du Sénég.*, 1782 (C^6, nº 18) : Pièce datée de juillet 1782, et intitulée *Renseignements sur la traite.*

(2) Les « Renseignements sur la traite » réduisent chacun de ces deux chiffres de moitié.

ces comptoirs attireraient
dont la France
de l'Angleterre.
travaux, les Inst
et de San
et de Debou
et l'étal
2.
second pl
stations, on
plus grande
établissements d'
exclusive
de Sierra-
Tagrin et
et hollan-
la traite
tout
aurait fallu
se trouvassent
nous posse-
le Sénégal, la
soit
par la Chambre de
D'après cette
au Sénégal, sa possession ne
rivière Gambie avec les deux
se réserver de la possession
rive gauche de la
par la rivière
l'auteur, serait à la rigueur,
entre la rive gauche de la
celle entre le cap Tagrin et les



…ent inédit, présumé de 1783, indique com-
…é à cette évaluation de 12.000 noirs, et montre
…ené par l'expérience à faire plus de cas encore
…es Rivières du Sud que du Sénégal et de ses dé-
: « Jusqu'en 1775, les Maures n'ont fait que peu
…i ont été employés à leurs lougans (cultures). On
…ger à faire des razzias de temps en temps », et ils
…00 noirs. « Il y a chez les Yolofs et dans le Cayor
…ègres qu'il peut y en avoir aux Côtes d'Or et d'An-
…s le roi des Yolofs ne vend point de nègres, et celui de
… faisant de pillages que quand il en a besoin », ils ne
…ent que 200 noirs par an.

…st absolument essentiel, à l'époque de la paix, de faire porter la
… par les Maures dans l'intérieur de ces royaumes où nous n'al-
…pas. On ne conçoit pas les ressources que nous en pourrions tirer,
… l'établissement de nouvelles cultures à Saint-Domingue, 2.000
…ts au moins » (2).

Gorée doit en fournir 200; la rivière de Saloum 200 ; la Gambie 3.000 (en réoccupant les escales de la rive gauche) ; la Casamance (en s'établissant dans l'île), et les Bissagos (en fondant un comptoir dans l'île de Jatte), 300 (3) ; enfin les îles de Los et les rivières voisines, y compris Sierra-Leone, 6.000.

Enfin un mémoire de 1783, conservé aux Archives Nationales, et qui constitue comme le résumé d'une enquête sur les moyens de tirer parti de la colonie du Sénégal, donne des détails intéressants sur le commerce de la gomme (4). Le relevé des importations en Angleterre pendant la période de l'occupation anglaise donne, y est-il dit, un produit moyen annuel de 2.100.000 à 2.200.000 livres pesant. « La traite des noirs ajoute l'auteur, est antagoniste du trafic de la gomme et de l'or, car, pour obte-

(1) Arch. des Col., *Corresp. gén. du Sénég.*, 1783 (C⁶, n° 18).
(2) « Toutes ces réflexions, dit le rédacteur de cette pièce, sont un peu barbares, mais elles sont une suite de ce commerce devenu indispensable ».
(3) Ces desiderata sont ceux-là même qui avaient été exposés par Le Brasseur.
(4) Arch. Nat., K. 907, n° 39.

nir une grande quantité d'esclaves, il faut que les Européens entretiennent la guerre entre les Maures et les nègres, et cette guerre ne peut exister qu'au détriment du travail pour les gommes et les mines ». Or il y a un avantage indéniable à maintenir et à accroître l'exportation des gommes du Sénégal. Elles sont préférées sur les marchés d'Europe, pour l'apprêt des étoffes surtout, à la gomme arabique, à celle de Barbarie et à l'amidon, et pourraient ainsi devenir la production du Sénégal « la plus intéressante pour la France », l'objet d'un monopole très productif. La traite pourrait en être portée à 3 millions (de livres) (1); et le prix pourrait se fixer aux environs de 200 livres le quintal (de 100 livres) (2). Pour stimuler l'exploitation des gommiers,

« il faut faire en sorte, les Maures ne travaillant que pour se procurer les objets de première nécessité (étoffes, armes, poudre, grains), d'augmenter leurs besoins en les tentant par des objets nouveaux, des assortiments complets et bien fournis, et, si l'on y réussit, les forêts de l'Afrique lui fourniront sans doute les moyens de les remplir ».

Quant à l'organisation du commerce de la gomme, ce mémoire se prononce pour le monopole, la liberté de commerce ne pouvant être appliquée dans le cas présent « malgré la vérité du principe. La concurrence nuirait à la production, et l'on pourrait perdre l'avantage d'un monopole national, comme il est arrivé pour la cochenille aux Espagnols, pour la canelle aux Hollandais ». La même Compagnie pourrait s'occuper des mines du Bambouk. Il n'y aurait intérêt à maintenir la liberté du commerce que pour les noirs, dont la traite doit diminuer (au Sénégal du moins) dans l'intérêt de la gomme et des mines.

On a vu, d'autre part, à la fin de la première partie de cette étude, comment on avait été repris dès 1779 par les anciennes espérances au sujet des mines d'or de la Falémé.

(1) D'après la *Correspondance générale du Sénégal*, les Français traitèrent de 1779 à 1781, 600.000 livres de gomme en moyenne, les Anglais 300.000 livres soit 900.000 livres en tout (1783, C⁸, n° 18.)

(2) Aujourd'hui la gomme vaut 40 fr. le quintal.

De tous ces projets, les plus nouveaux étaient donc ceux qui visaient les Rivières du Sud. Mais la prise de Gorée par les Anglais en avait rendu l'exécution impossible.

On en revenait finalement aux préoccupations, aux procédés et aussi aux difficultés d'avant 1758. Et le retour à l'ancien état de choses fut complet dès la fin de l'année 1784, par la création de la « Compagnie nouvelle du Sénégal ». La Compagnie de la Guyane offrit, moyennant une subvention annuelle, de pourvoir aux frais de la colonie, et de faire les dépenses d'établissement sur les rivières, si on voulait rétablir en sa faveur l'ancien monopole de la Compagnie des Indes. Le 28 décembre 1783, le Conseil du Roi lui accorda le privilège de la gomme, et elle s'unit à d'autres négociants pour former ensemble la « Société du Sénégal ». Les actes constitutifs de la compagnie nouvelle furent passés le 24 mai 1784 devant M. Tolozan, commissaire du Conseil. Enfin dans une pièce de la Correspondance générale du Sénégal, datée du 15 novembre 1784, le comité directeur de la société apparaît constitué, et parmi ses membres figurent M. de Duras et Amelot.

L'histoire du Sénégal entrait dans une nouvelle période semblable à celle d'avant 1758, et qui allait durer jusqu'à la Révolution.

Vu : le 5 avril 1905.
Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris,
A. CROISET.

Vu : et permis d'imprimer.
Le Vice-Recteur de l'Académie
de Paris,
P. LIARD.

DIJON. — IMPRIMERIE DARANTIERE.



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

DIJON, IMPRIMERIE DARANTIERE.


DT 532 .M3
Documents sur les etablissemen
Stanford University Libraries
3 6105 041 531 307

DT
532
M3

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

NOV 2 1 1998
DEC 1 4 1998